

---

Communauté de Communes du Pays de Craon  
**Dossier de demande d'Enregistrement pour la  
restructuration de la déchèterie de Craon**

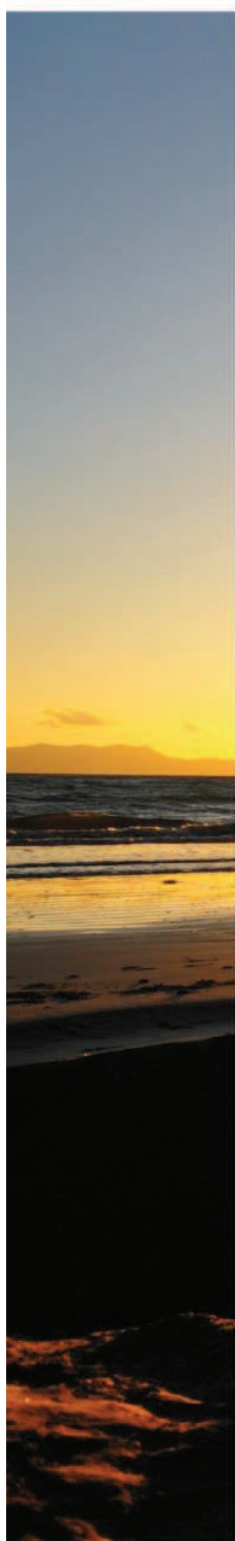
---





<b>1. Liste des documents .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Synthèse des rubriques visées.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Nom du demandeur et de l'exploitant .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Objet de la demande .....</b>	<b>7</b>
4.1 Description sommaire du projet.....	7
4.2 Classement du site.....	10
<b>5. Capacités techniques et financières de l'exploitant .....</b>	<b>12</b>
5.1 Capacités techniques .....	12
5.2 Capacités financières .....	12
<b>6. Emplacement de l'installation.....</b>	<b>13</b>
6.1 Généralités .....	13
6.2 Analyse du contexte du site.....	16
6.2.1 Risque lié aux catastrophes naturelles.....	16
6.2.2 Risques sismiques .....	17
6.2.3 Risque de foudroiement .....	17
6.2.4 Risque d'inondation.....	18
6.2.5 Risques technologiques et industriels .....	18
6.3 Milieu naturel .....	20
6.3.1 Zonages biologiques .....	20
6.3.2 Zones humides.....	20
<b>7. Présentation de l'installation .....</b>	<b>21</b>
7.1 Description du site actuel .....	21
7.2 Organisation future du site .....	22
7.3 Déchets admis dans la déchèterie .....	24
7.3.1 Code européen des déchets admis .....	24
7.3.2 Quantités et volumes de déchets collectés sur le futur site .....	26
7.4 Les locaux .....	28
7.4.1 Le local gardien.....	28
7.4.2 Les locaux d'entreposage des déchets .....	28
7.5 Les ressources humaines.....	31
7.5.1 Effectif .....	31
7.5.2 Horaires de fonctionnement.....	31
<b>8. Activité du site .....</b>	<b>32</b>
8.1 Généralités .....	32
8.2 Nature des déchets réceptionnés.....	32

8.3	Quantités des déchets réceptionnés .....	33
8.4	Gestion des déchets réceptionnés .....	34
8.4.1	Recyclage et traitement des déchets .....	34
8.4.2	Enlèvement des bennes.....	35
8.4.3	Enlèvement des bennes.....	35
8.5	Déchets générés par l'activité .....	35
<b>9.</b>	<b>Eau potable et assainissement .....</b>	<b>36</b>
9.1	Eau potable .....	36
9.2	Gestion des eaux usées.....	36
9.3	Gestion des eaux pluviales.....	36
<b>10.</b>	<b>Nuisances .....</b>	<b>39</b>
10.1	Bruit et vibrations.....	39
10.2	Pollutions.....	40
10.3	Les nuisances du projet.....	41
<b>11.</b>	<b>Prévention des accidents et des pollutions .....</b>	<b>43</b>
11.1	Généralités .....	43
11.2	Localisation des risques .....	43
11.3	État des stocks de produits dangereux - Étiquetage .....	46
11.4	Impact du projet de réhabilitation sur les risques identifiés .....	46
<b>12.</b>	<b>Sécurité.....</b>	<b>49</b>
12.1	Dispositifs de sécurité.....	49
12.2	Incendie.....	49
12.3	Protections individuelles.....	50
12.4	Vérifications périodiques et réglementaires .....	50
<b>13.</b>	<b>Compatibilité du projet avec les plans et programmes .....</b>	<b>51</b>
13.1	Compatibilité par rapport au SDAGE.....	51
13.1	Compatibilité par rapport au SAGE .....	52
13.2	Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets .....	53
<b>14.</b>	<b>Fin d'exploitation .....</b>	<b>54</b>
<b>15.</b>	<b>Documents à tenir à jour .....</b>	<b>54</b>
<b>16.</b>	<b>Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme .....</b>	<b>55</b>
<b>17.</b>	<b>Justification du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à Enregistrement sous la rubrique 2710-2 .....</b>	<b>58</b>
<b>18.</b>	<b>Justification du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à Déclaration sous la rubrique 2710-1.....</b>	<b>63</b>
<b>19.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>69</b>
19.1	Annexe 1 : extrait du PLU.....	69
19.2	Annexe 2 : carte au 1/25 000 <sup>e</sup> .....	75
19.3	Annexe 3 : plan des parcelles cadastrales .....	76
19.4	Annexe 4 : plan d'ensemble à l'échelle 1/200e .....	77
19.5	Annexe 5 : plan à l'échelle 1/2 500 <sup>e</sup> et environnement du site .....	78
19.6	Annexe 6 : avis du Président de la Communauté de communes du Pays de Craon sur l'usage futur du site .....	79
19.7	Annexe 7 : plan de formation des agents .....	80



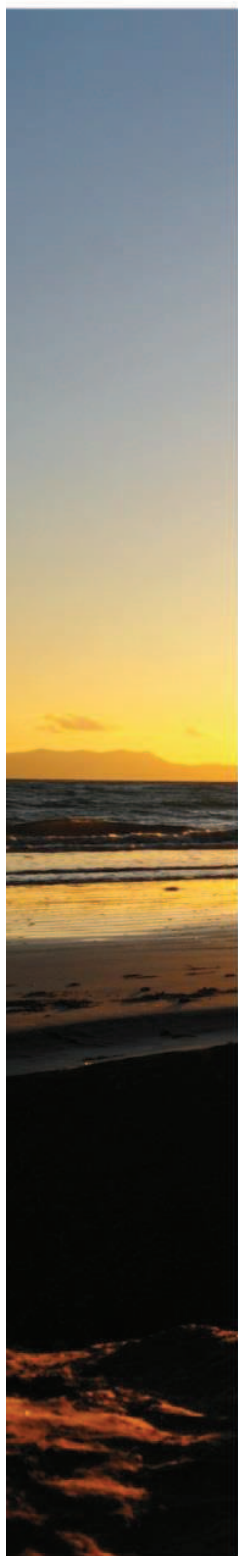


## 1. LISTE DES DOCUMENTS

---

Carte 1 : Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.....	7
Carte 2 : Extrait de carte IGN au 1/20 000 : Localisation de la déchèterie de Craon.....	13
Carte 3 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral .....	14
Carte 4 : Plan cadastrale au 1/2 000 .....	14
Carte 5 : Classement des parcelles de la déchèterie.....	15
Carte 6 : Environnement autour de la déchèterie .....	16
Carte 7 : Zonage sismique en France.....	17
Carte 8 : Carte du risque de foudroiement.....	17
Carte 9 : Communes concernées par un PPRNi (Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation) à proximité de la déchèterie de Craon .....	18
Carte 10 : Communes concernées par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) .....	19
Carte 11 : Milieux naturels à proximité – données Géorisques.....	20
Carte 12 : Recensement des zones humides à proximité du projet .....	20
Carte 13 : Vue aérienne du site et environnement autour de la déchèterie .....	39
Carte 14 : Détermination des points de mesures de bruit.....	40
Carte 15 : Vue aérienne du site et rose des vents dominants sur la commune de Craon .....	41
Carte 16 : Implantation de la déchèterie de Craon .....	47
Carte 17 : Carte du bassin versant concerné par le SAGE de l'Oudon .....	52
Carte 18 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral. ....	55

Figure 1 : Schéma fonctionnel du service Environnement de la Communauté de communes du Pays de Craon.....	12
Figure 2 : Plan de la déchèterie projetée .....	23
Figure 3 : Réseaux des eaux usées et eaux pluviales de la déchèterie de Craon projetée.....	38



Le tableau suivant synthétise les rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubrique	Capacité maximale	Classement
2710-1	5,6 t	Déclaration
2710-2	1 113 m <sup>3</sup>	Enregistrement

Actuellement, la déchèterie de Craon est sous le régime de l'Autorisation au titre des ICPE depuis le 13 avril 2004, date à laquelle l'arrêté d'exploitation originel de la déchèterie a été émis. Aucune mise à jour de ce classement n'a été effectuée depuis alors que la modification des seuils de la rubrique 2710 concernée par la déchèterie en 2012 permettait le passage de celle-ci sous le régime de l'Enregistrement.

L'objectif de ce dossier est de présenter les aménagements actuels et futurs (liés à l'extension de celle-ci) afin d'obtenir un nouvel arrêté d'exploitation en Enregistrement. Vous trouverez, dans ce document, les aménagements mis en place afin de respecter les dispositions des articles R.512-46-23 et R.512-54 du Code de l'environnement en lien avec les parties de l'installation soumises, respectivement, à Enregistrement et à Déclaration avec contrôle périodique.

## 3. NOM DU DEMANDEUR ET DE L'EXPLOITANT

### Demandeur :

Communauté de Communes du Pays de Craon  
ZA De Villeneuve, 1 rue Buchenberg  
53 400 CRAON  
Tél : 02 43 09 61 61  
environnement@paysdecraon.fr  
N° de SIRET : 200 048 551 00010

### Qualité du signataire :

Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon  
M. Christophe LANGOUËT

### Exploitant :

Service Environnement/Voirie  
Responsable : M. Frédéric MICHEL  
Téléphone : 02 43 09 61 61  
Email : [f.michel@paysdecraon.fr](mailto:f.michel@paysdecraon.fr)

### Par le bureau d'étude :

ATLANCE Ingénierie & Environnement  
Espace performance – Bâtiment Gémini  
10 rue du Grand Launay  
49 000 ANGERS  
Téléphone : 02 41 48 52 08  
Email : [contact@atlance-ing.fr](mailto:contact@atlance-ing.fr)

**4.1 Description sommaire du projet**

La Communauté de Communes du Pays de Craon, composée du regroupement des anciennes Communautés de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien, du Pays Craonnais et de Saint-Aignan – Renazé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, exerce les compétences suivantes sur son territoire :

- Collecte des ordures ménagères,
- Collecte sélective,
- Gestion des décharges de Classe 3 (ISDI),
- Gestion des déchèteries.

Ces compétences sont exercées sur l'ensemble de ses 37 communes regroupant un total de 28 745 habitants (population légale 2017 - INSEE).

A ce titre elle gère un parc de 7 déchèteries situées sur les communes de Cossé-le-Vivien, Craon, Cuillé, Quelaines St Gault, Renazé, Saint Aignan sur Roë et Ballots.

Depuis la construction de la déchèterie de Craon en 1999, une première opération d'extension et d'aménagement a été effectuée. Dans un souci d'optimiser et de faciliter la collecte des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé d'agrandir une nouvelle fois la déchèterie actuelle afin d'y aménager une aire de dépose au sol pour les déchets verts et les déchets inertes ainsi qu'une optimisation des circulations des usagers et des exploitants.

De plus, l'utilisation des déchèteries par les usagers a fortement évolué, de même que le nombre d'usagers. Ainsi, la restructuration de la déchèterie de Craon va permettre au site de s'adapter à ces évolutions.

Enfin, la réglementation a évolué et le site actuel ne répond pas aux nouvelles normes réglementaires.



**Carte 1 : Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.**

Le montant de l'investissement envisagé pour la restructuration de la déchèterie de Craon est d'environ 490 000 €<sup>HT</sup>.

L'objet de ce dossier est de présenter les aménagements qui seront apportés au site actuel et de préciser les rubriques et classement auxquels sera soumise la déchèterie restructurée.

Le projet a pour objectifs principaux :

- ✓ de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation,
- ✓ d'offrir un meilleur service aux utilisateurs : faciliter et sécuriser la circulation ainsi que l'accès aux bennes et aux plateformes, limiter le temps d'attente et, d'une manière générale, renforcer la sécurité,
- ✓ d'augmenter le taux de valorisation matière ;
- ✓ d'améliorer les conditions de travail des agents ;
- ✓ d'anticiper les futures évolutions en matière de nouvelles filières de tri;
- ✓ d'optimiser les coûts de gestion, notamment au niveau des rotations des bennes.
- ✓

Les aménagements envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Craon consistent notamment à :

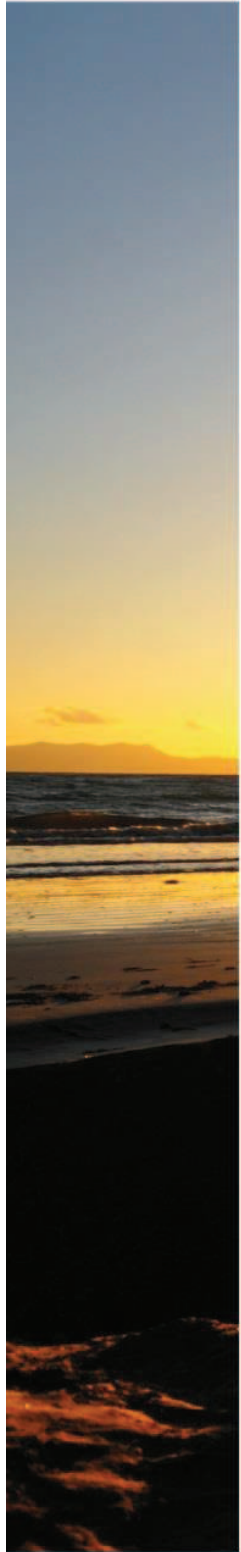
- La création d'une zone de dépose au sol (plateforme) pour les déchets verts et pour les déchets inertes (chaque zone étant séparée par un mur type « lego » pouvant ainsi évoluer en fonction du flux futur de déchets),
- la mise en place d'un contrôle d'accès avec une barrière à l'entrée du site. L'objectif visé étant triple : contrôler en autorisant l'accès seulement aux usagers disposant d'un badge identifié et nominatif remis par la Communauté de communes (système potentiellement évolutif avec l'autorisation d'un nombre limité de passages, par exemple), fluidifier la circulation à l'intérieur de la déchèterie et offrir un espace d'attente sécurisé pour les véhicules,
- la conception d'un nouveau système de circulation sur le site afin d'éliminer (ou de limiter au maximum) la co-activité entre les usagers et les véhicules d'exploitation,
- la constitution d'une signalétique avisée ayant la finalité suivante : sécuriser, fluidifier et clarifier la circulation des usagers en la différenciant avec celle de l'exploitation,
- la mise au norme des équipements de quais (garde-corps) pour assurer la sécurité des usagers lors de la dépose des déchets,
- la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur tout le site,
- la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie permettant la récupération des eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie avec la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un point de prélèvement des eaux avant rejet dans le milieu extérieur.

**Lors de la demande de bénéfice de droits acquis au titre de l'antériorité, celle-ci ne comportait pas de mise à jour du régime concernée par la déchèterie de Craon alors que la mise à jour des seuils en 2012 le permettait, à savoir du passage du régime d'Autorisation à celui de l'Enregistrement.**

**Au vu du classement actuel en Autorisation de la déchèterie de Craon, des tonnages de déchets dangereux et des volumes de déchets non dangereux collectés sur le site, nous demandons à ce que la déchèterie de Craon bascule vers la procédure de l'Enregistrement pour la collecte des déchets non dangereux et vers la procédure de la Déclaration avec contrôle périodique pour la collecte des déchets dangereux au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

**Ainsi, les modifications apportées à l'installation dans le cadre de la restructuration de la déchèterie de Craon sont soumises au régime de l'Enregistrement pour la collecte des déchets non dangereux dans les formes prévues à l'Article R.512-46-23 du Code de l'Environnement et au régime de la Déclaration avec contrôle périodique pour la collecte des déchets dangereux dans les formes prévues à l'Article R.512-54 du Code de l'Environnement.**

**Le présent dossier permet d'apprécier que les modifications de l'installation soumises à Enregistrement soient conformes aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 26 mars 2012 et que les modifications soumises à Déclaration soient conformes aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 27 mars 2012.**





## 4.2 Classement du site

L'arrêté d'exploitation originel du site date du 13 avril 2004 (arrêté n°2004-P-484). L'article 2 recense les rubriques et régimes auxquels sont soumis la déchèterie de Craon.

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2710-1	Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public : - « monstres » (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre, bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc...) usés ou non. La superficie de l'installation étant supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> .	La surface est égale à 2 800 m <sup>2</sup>	<b>Autorisation</b>
2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas à l'annexe d'une exploitation agricole.	Dépôt de compost en libre-service. Le dépôt étant inférieur à 200 m <sup>3</sup> .	<b>Non concernée</b>

Suite à la demande du Syndicat Mixte du Pays de Craon sollicitant le bénéfice des droits acquis au titre de l'antériorité, la préfecture a établi par courrier du 12 juin 2013 le classement suivant :

Rubrique	Libellé	Quantités Volumes	Seuil du critère	Classement
<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets</b>				
2710-1	Quantité de déchets susceptible d'être présente de l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (DC)	6,5 tonnes	b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	<b>Déclaration avec contrôle périodique (DC)</b>
2710-2	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (A) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (E)	590 m <sup>3</sup>	a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	<b>Enregistrement (E)</b>

La Communauté de communes du Pays de Craon a acquis les droits d'exploitation de la déchèterie de Craon suite à une déclaration de changement d'exploitant au 7 juillet 2015.

La restructuration de la déchèterie de Craon sera concernée par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- La rubrique 2710 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

### 1- Collecte des déchets dangereux :

- La quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :

a. Supérieure ou égale à 7 t	Régime A = Autorisation
b. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Régime DC = Déclaration

2- Collecte des déchets non dangereux :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</li> </ul>	
a. Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	Régime E = Enregistrement
b. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300m <sup>3</sup>	Régime DC = Déclaration

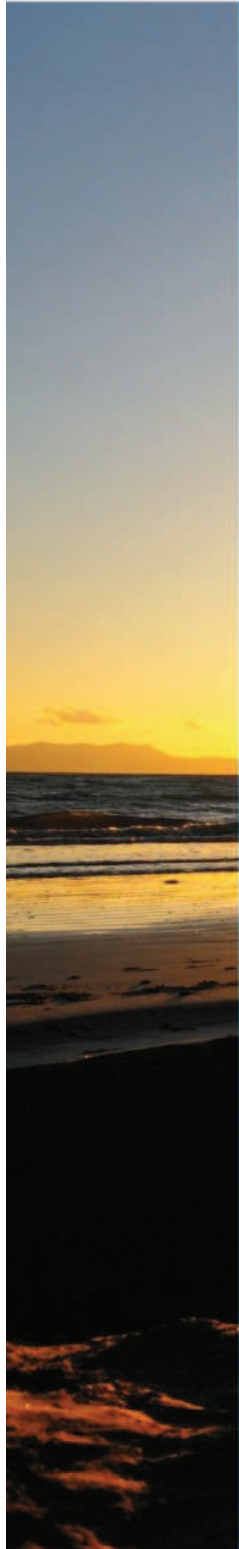
Les déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site sont des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) correspondant à ceux apportés par les ménages, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et les déchets d'amiante/ciment liées.

La quantité de déchets dangereux à un instant t présents sur la déchèterie est estimée à environ 5,6 tonnes.

Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation est estimé à environ 1 113 m<sup>3</sup> après travaux.

**La déchèterie de Craon sera donc soumise à Déclaration pour la collecte des déchets dangereux et à Enregistrement pour les déchets non dangereux.**

<b>Rubriques ICPE de la déchèterie de Craon et classement :</b>	
<b>2710-1</b>	<b>Régime DC = Déclaration</b>
<b>2710-2</b>	<b>Régime E = Enregistrement</b>





## 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### 5.1 Capacités techniques

La Communauté de communes du Pays Craon dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. L'exercice de cette compétence prévoit la gestion des déchèteries. La Communauté de communes gère un réseau de 7 déchèteries.

Environnement/Voirie											
Pôle	Environnement/Voirie										
Responsable	Ingénieur Principal (IETP)										
SERVICES	Eau/Assainissement							DICT/SIG	Ménage	Voirie/sentiers	
Chef de service	Déchets			Eau/Assainissement							
Service	Ingénieur Principal			Ingénieur (IETP)							
Responsable service	Secrétariat	déchetteries	Prévention Gestion déchets	Distribution Eau	Production Eau	Assainissement	Suivi Travaux	Secrétariat/Facturation			
Agents	Agent Administratif (0,5ETP)	Agent Maîtrise (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)	Agent Maîtrise (1ETP)	Technicien (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)	Technicien (IETP) non pourvu	Redacteur (1ETP)	Agent Maîtrise (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)	Technicien Principal (0,8ETP)
		Adjoint Technique (1ETP)		Adjoint Technique (1ETP)	Agent Maîtrise (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)		Agent Administratif (1ETP)		Adjoint Technique (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)
		Adjoint Technique (1ETP)		Adjoint Technique (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)	Adjoint Technique (1ETP)		Agent Administratif (1ETP)		Adjoint Technique (0,8ETP)	
		Adjoint Technique (1ETP)		Adjoint Technique (1ETP)		ASS non Collectif					
		Adjoint Technique (0,5ETP)				Adjoint Technique (1ETP)					

**Figure 1 : Schéma fonctionnel du service Environnement de la Communauté de communes du Pays de Craon**

L'exploitation des déchèteries est structurée comme suit :

- 1 responsable du pôle Environnement/Voirie
- 1 chef de service Déchets
- 6 agents de déchèteries en charge de l'accueil des usagers sur les sites mais aussi de l'entretien des espaces verts et des réparations diverses.

La Communauté de communes du Pays de Craon accorde une vigilance particulière à la formation de ses agents de déchèterie à la fois sur les spécificités de la profession mais également sur tous les éléments relatifs à la sécurité.

### 5.2 Capacités financières

La Communauté de communes du Pays de Craon est un établissement public de coopération intercommunal :

- en tant que personne morale, il est doté d'une autonomie financière et a donc ses propres moyens d'action ;
- il assure le recrutement et la gestion de son personnel qui lui est propre ;
- ses décisions relèvent du contrôle de légalité exercé par le préfet ;
- les travaux entrepris appartiennent au domaine public.

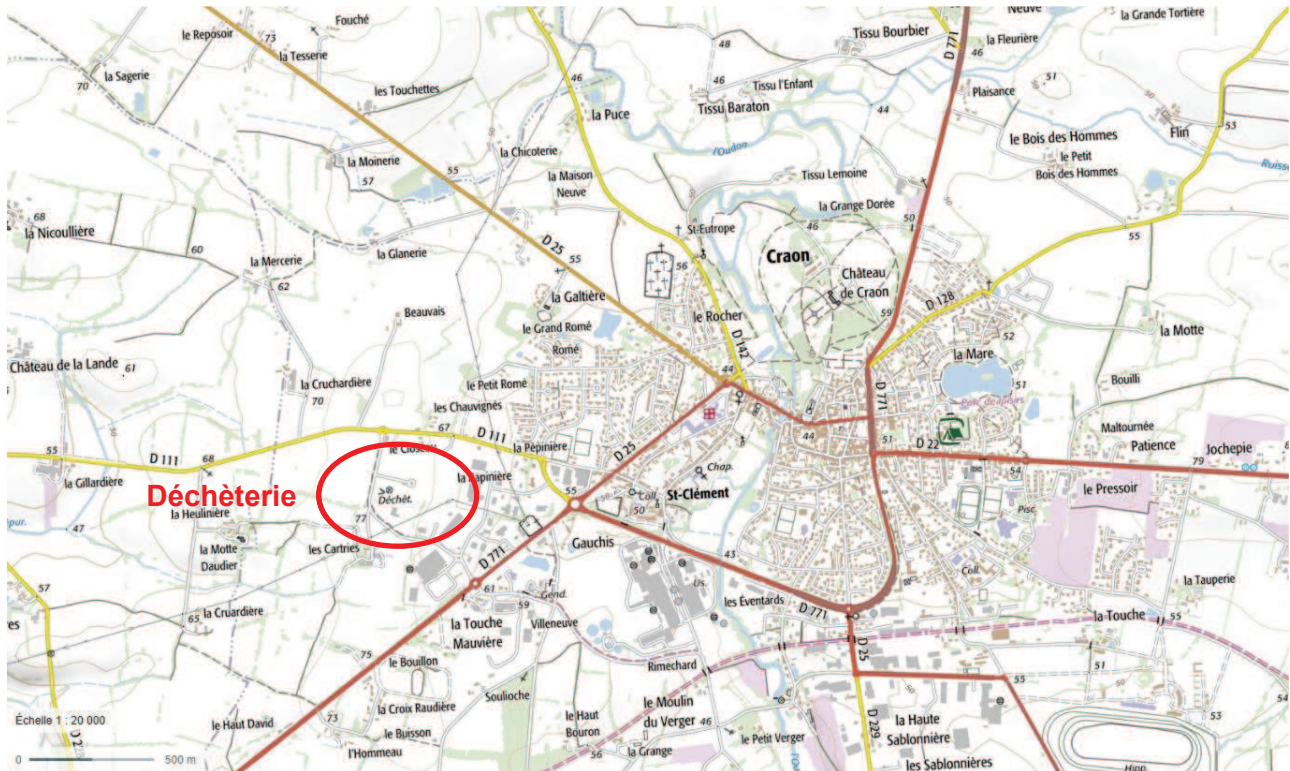
Le financement du service déchets de la Communauté de communes s'effectue par le biais d'un budget annexe dont l'équilibre s'effectue principalement par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) face aux différentes dépenses.

**6.1 Généralités**

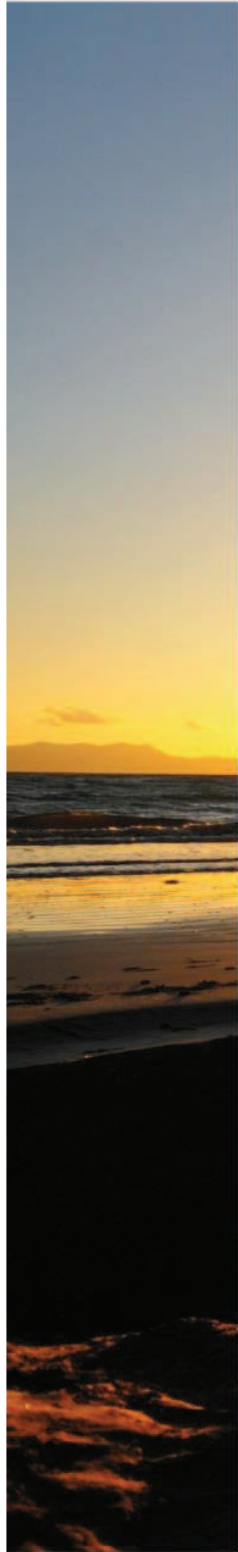
Le site de la déchèterie de Craon est situé à l'Ouest de la Commune de Craon. La restructuration implique l'extension sur des parcelles juxtaposées au site de la déchèterie actuelle.

L'adresse de la déchèterie est la suivante :

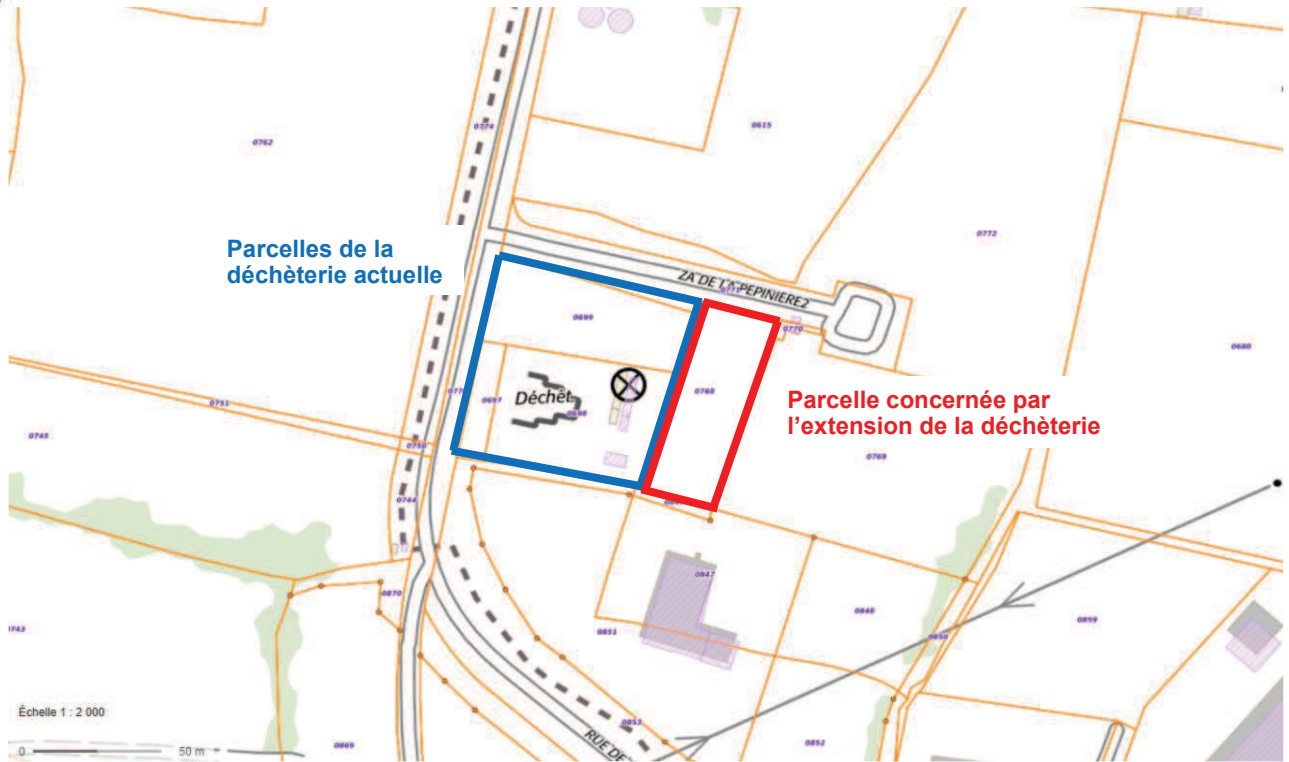
Lieu-dit « Les Carteries »  
53 400 CRAON



**Carte 2 : Extrait de carte IGN au 1/20 000 : Localisation de la déchèterie de Craon**







Carte 4 : Plan cadastrale au 1/2 000



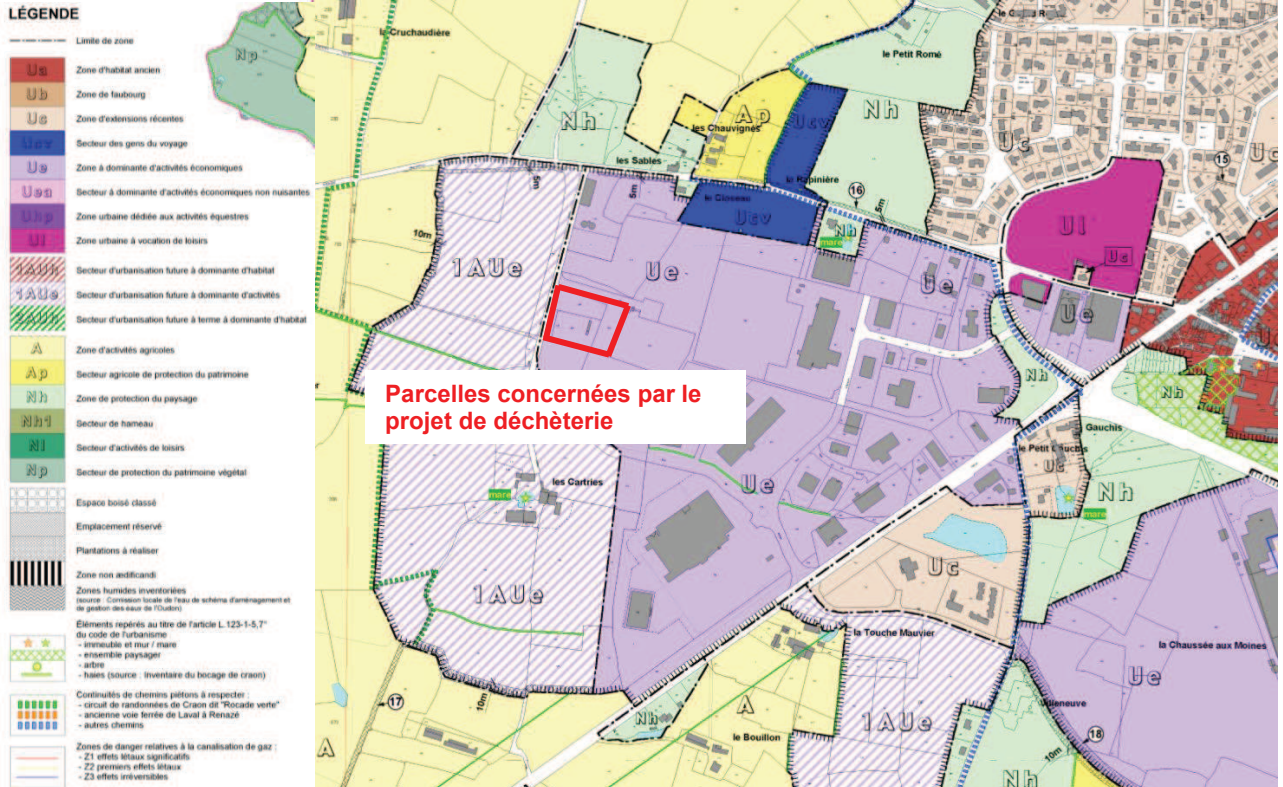
Carte 3 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral



2 zones du projet peuvent être distinguées :

- La zone du site actuel de la déchèterie de Craon situé sur les parcelles 697, 698 et 699 ;
- La zone concernée par l'extension de la déchèterie qui juxtapose les parcelles actuelles. Cette zone est située sur la parcelle 768.

Les aménagements projetés respectent les préconisations des articles R512-46-1, R512-46-2 et R512-46-4 du Code de l'environnement vis-à-vis du régime d'Autorisation des ICPE.

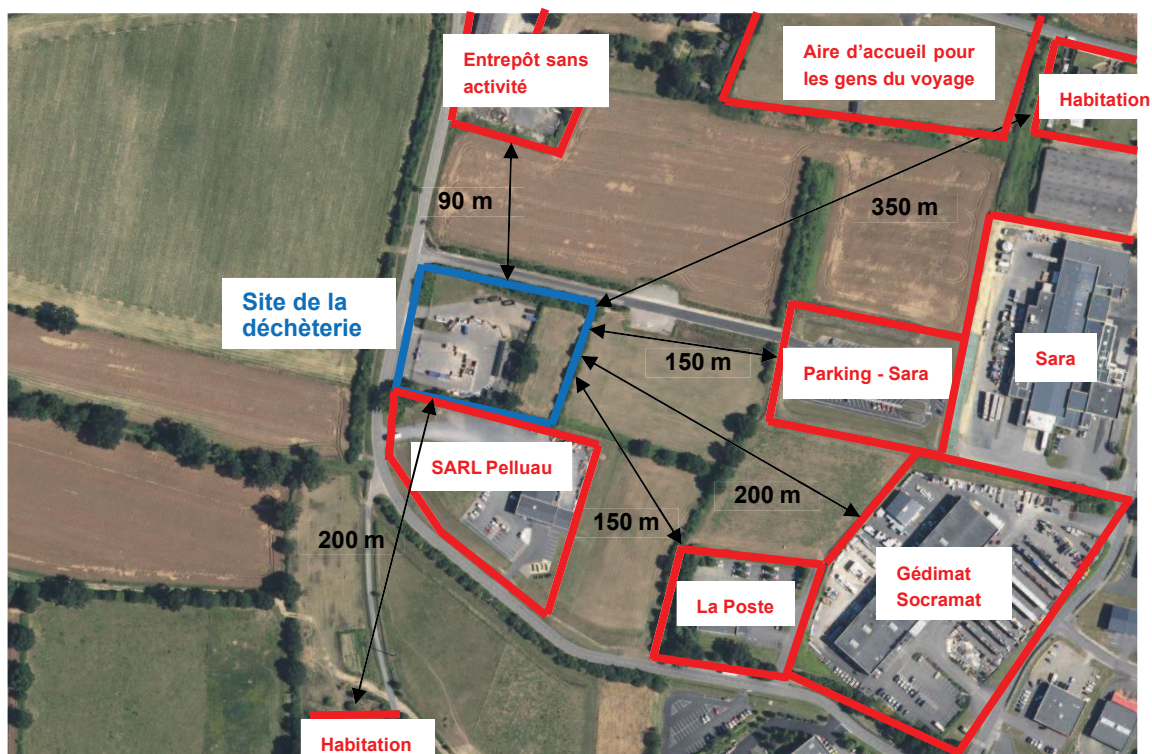


**Carte 5 : Classement des parcelles de la déchèterie**

L'extension de la déchèterie de Craon s'effectue sur la parcelle n°768 qui juxtapose le site de l'actuelle déchèterie. Toutes ces parcelles sont classées « Ue » selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craon approuvé le 22 septembre 2011 (Annexe n°1).

La zone « Ue » définit une zone urbaine à vocation d'activités économiques : industrielles, artisanales, commerciales... Ces activités ne doivent pas être des sources de nuisances.

**L'extension de la déchèterie actuelle entre dans le cadre des constructions autorisées par le PLU sur ce type de parcelle (cf. annexe n°1).**



**Carte 6 : Environnement autour de la déchèterie**

La déchèterie se situe dans une zone d'activité à proximité immédiate d'entreprises d'activités diverses :

- SARL Pelluau, entreprise de menuiserie ;
- La Poste ;
- Sara, entreprise d'abattage, découpe et conditionnement de Volailles ;
- Gédimat – Socramat, fournisseur de matériaux de construction ;

A noté qu'un entrepôt sans activité particulière et des habitations se trouvent aux alentours du site de la déchèterie.

**Au vu de la nature des activités aux alentours de la déchèterie, des distances d'éloignement et de la non modification des activités de la déchèterie, le projet d'extension de celle-ci n'aura pas d'impact ni de nuisance sur ces activités**

## 6.2 Analyse du contexte du site

### 6.2.1 Risque lié aux catastrophes naturelles

Le site est situé dans une zone présentant peu de risques de catastrophes naturelles. Voici les arrêtés retrouvés pour la commune de Craon :

Type de catastrophe	Date de l'Arrêté	Date de Parution au JO	Code NOR
Inondations et/ou coulées de boues	18/10/2007	25/10/2007	IOCE0768747A
Inondations et/ou coulées de boues	27/04/2001	28/04/2001	INTE0100232A
Inondations et/ou coulées de boues	06/11/2000	22/11/2000	INTE0000626A
Inondations et/ou coulées de boues, Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A
Inondations et/ou coulées de boues	17/06/1996	09/07/1996	INTE9600255A
Inondations et/ou coulées de boues	06/02/1995	08/02/1995	INTE9500070A

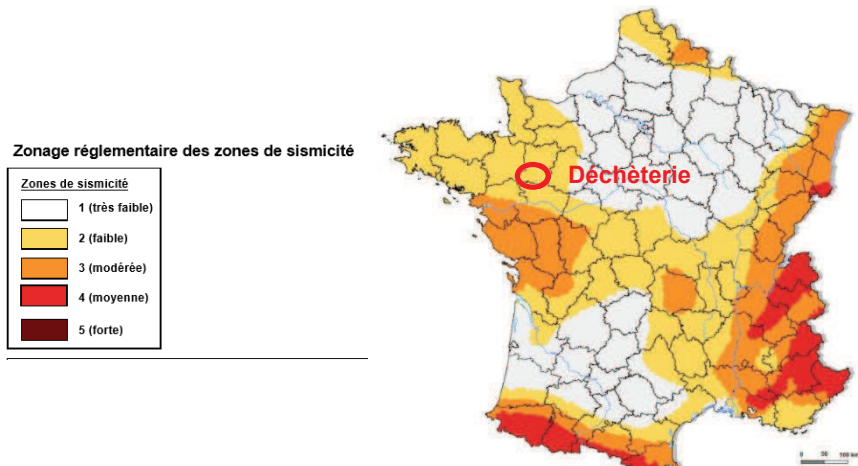


## 6.2.2 Risques sismiques

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique propose un découpage du territoire français en différentes zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Craon est classée en zone à sismicité faible (zone 2) ce qui n'engendre pas d'obligation particulière en matière de construction parasismique, les installations du site étant de type à « risque normal ».



Carte 7 : Zonage sismique en France

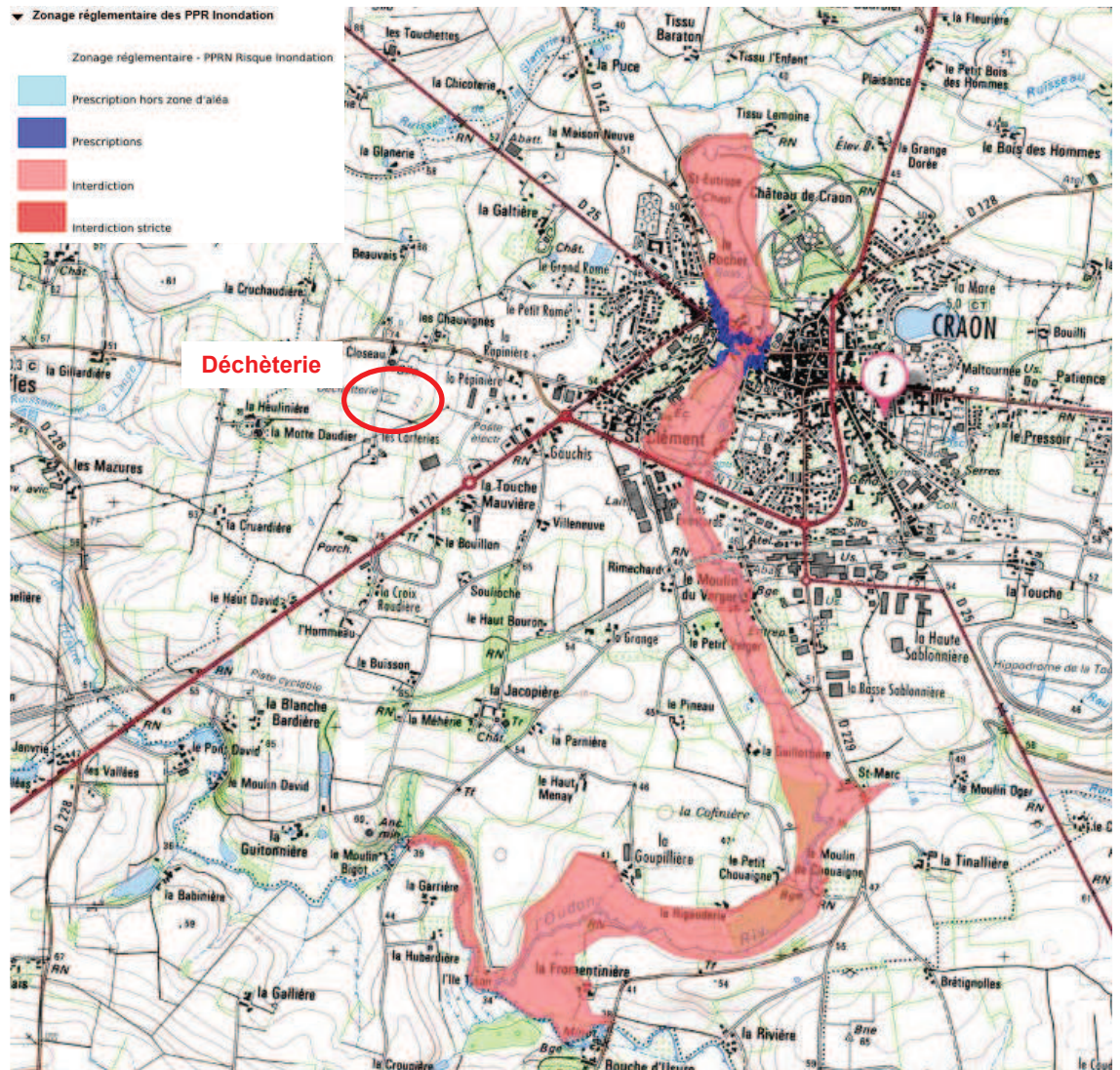
## 6.2.3 Risque de foudroiement

La commune de Craon ne présente qu'une exposition faible vis-à-vis du risque de foudroiement (niveau d'exposition faible). Cela n'interfère pas dans le projet d'extension de la déchèterie.



Carte 8 : Carte du risque de foudroiement

La commune de Craon est couverte par le PPRNi (Plan de Prévention du Risque Naturel inondation) de Craon.



**Carte 9 : Communes concernées par un PPRNi (Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation) à proximité de la déchèterie de Craon**

La déchèterie de Craon ne se situe pas dans le périmètre du zonage du PPRNi de Craon. Elle n'est donc pas concernée par le risque inondation.

**6.2.5 Risques technologiques et industriels**

*Établissements SEVESO et ICPE*

Il n'y a pas d'établissements SEVESO répertoriés sur la commune de Craon.

Sur la commune de Craon, on dénombre plusieurs établissements relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- SARA SAS, activité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles,
- CELIA-LAITERIE de CRAON, activité de fabrication de produits laitiers,
- UFAB, activité de production et vente de produits de l'agriculture biologique,



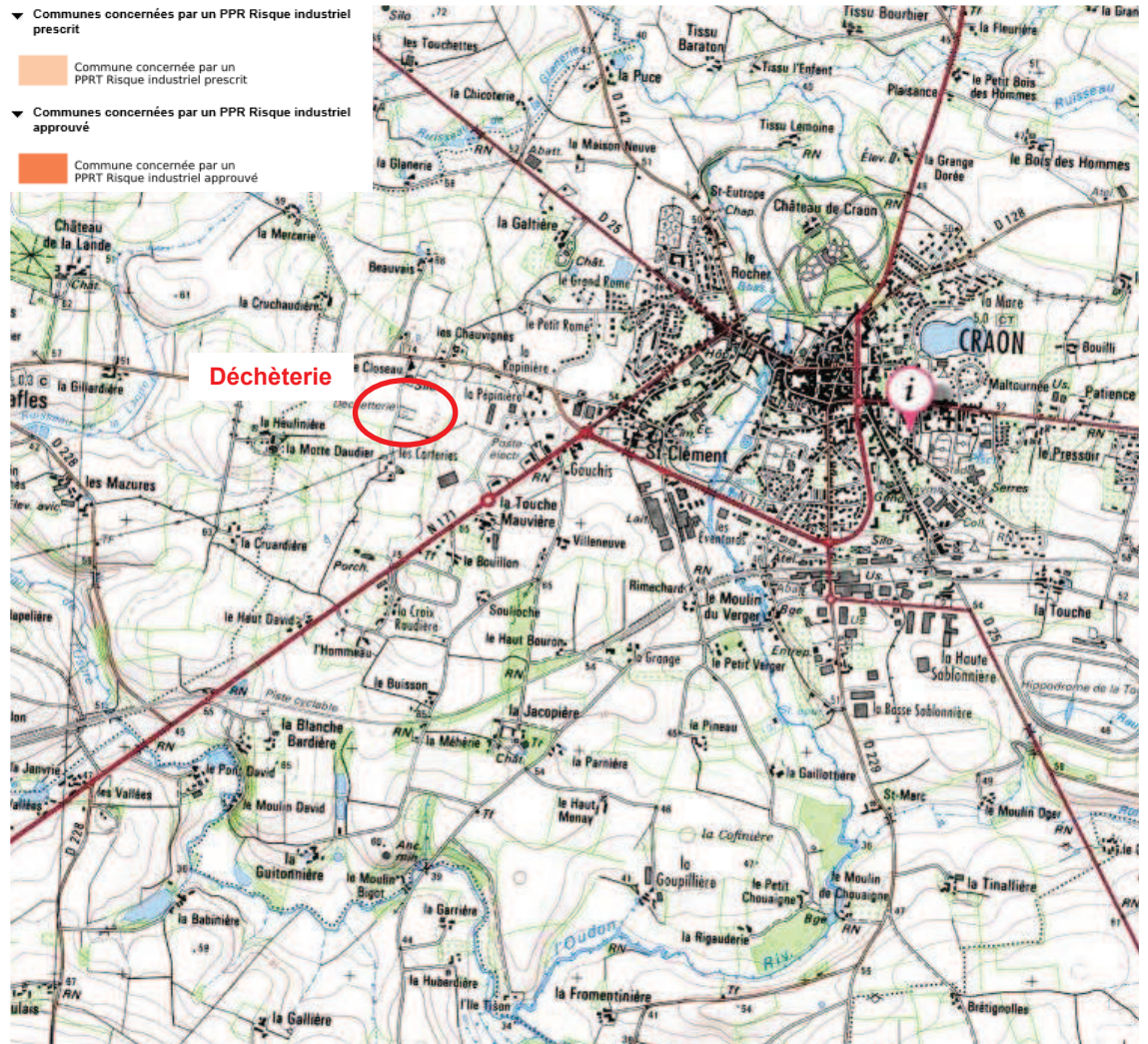
- ABATTOIR MUNICIPAL de CRAON, activité d'abattage de viandes multi-espèces,
- HEGLER France, activité de fabrication de matériaux plastiques,
- SAMAB, activité de production d'alimentation animale,
- CARPENTER SAS, activité de production de pièces plastiques,
- ASMA SAS NEGOVAL, activité de commerce de viande,
- EARL CROISSANT GERARD, activité d'exploitation agricole,

L'ICPE la plus proche est SARA SAS, situé à environ 200 m de la déchèterie.

A noté que la déchèterie actuelle de Craon est également sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Sensibilité du site

Le site de la déchèterie de Craon présente peu de sensibilité vis-à-vis des risques technologiques majeurs puisqu'elle n'est concernée par aucun PPRT.



Carte 10 : Communes concernées par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)



## 6.3 Milieu naturel

### 6.3.1 Zonages biologiques

La zone d'intérêt la plus proche de la déchèterie de Craon est une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) Type 1, à environ 6 kilomètres au Nord-Ouest du site.

Aucune zone Natura 2000 n'est à proximité du site de la déchèterie de Craon.

Aucun Parc Naturel Régional n'est à proximité du site de la déchèterie de Craon.

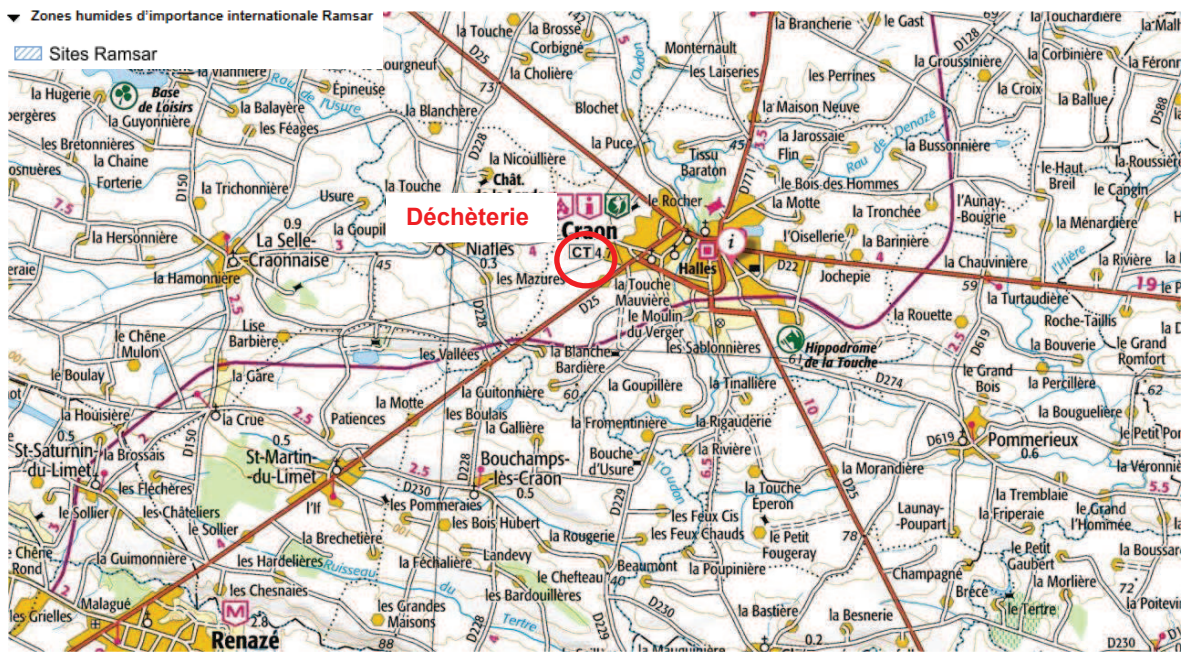


Carte 11 : Milieux naturels à proximité – données Géorisques

Le projet de déchèterie de Craon n'a pas d'impact sur les zones d'intérêts identifiées car elles sont situées dans un rayon de plus de 500 m autour de la déchèterie.

### 6.3.2 Zones humides

Aucune zone humide répertoriée n'est identifiée à proximité du projet de déchèterie de Craon.



Carte 12 : Recensement des zones humides à proximité du projet



En 2018, la déchèterie de Craon a connu une fréquentation de 39 374 visites.

Le projet d'extension de la déchèterie de Craon a pour objectif principal d'aménager une plateforme de dépose au sol pour la collecte des déchets verts et des déchets inertes. Ceci a pour conséquence d'augmenter la zone de chalandise. Du fait de la facilité de dépose des ces déchets, le nombre de visites pourrait augmenter. Le site sera adapté au nombre d'usagers de la Communauté de communes du Pays de Craon.

D'autres aménagements sont prévus :

- Mise en conformité du bassin de stockage des eaux d'incendie avec mise en place d'un décanteur/déshuileur,
- Mise en place d'un système de contrôle d'accès,
- Mise aux normes des garde-corps des quais afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la dépose des déchets à quai,
- Aménagement d'une aire de stockage de bennes tampons,
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le nouvel aménagement permettra également de fluidifier et de sécuriser la circulation des usagers sur le site. La coactivité entre les exploitants et les usagers sera réduite au maximum.

### 7.1 Description du site actuel

La déchèterie de Craon, dans sa configuration actuelle, présente les caractéristiques principales suivantes :

- 13 quais;
- une zone de stockage des DEEE,
- une zone de stockage des DDS,
- un local pour les agents,
- un bassin de rétention des eaux d'incendie avec un décanteur/déshuileur en amont,
- une zone de stockage de benne tampon en bas de quai.



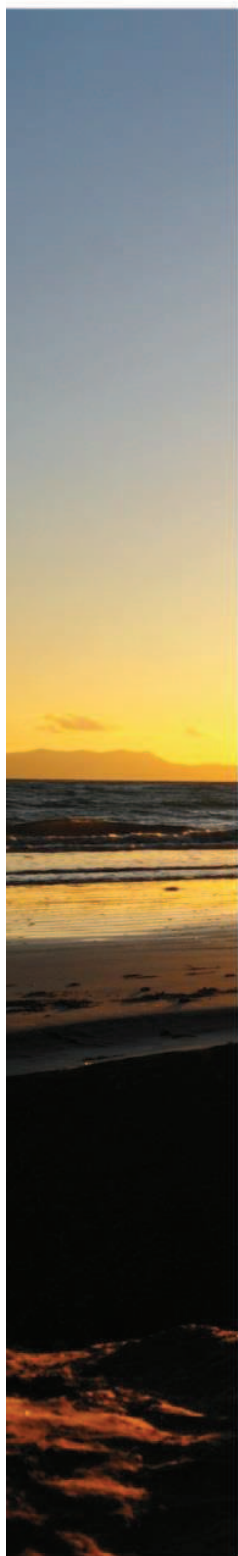
Photo n°1 : Photo aérienne de la déchèterie existante.

## 7.2 Organisation future du site

La déchèterie est entièrement clôturée et dispose de portails aux entrées/sorties. Les aménagements prévus vont permettre de collecter les déchets végétaux et les gravats directement au sol.

La déchèterie sera constituée de 11 quais, soit deux de moins qu'aujourd'hui. Afin d'optimiser le site et de fluidifier la circulation, les dispositifs suivants seront mis en place :

- création d'une zone de dépose au sol pour les déchets végétaux et les gravats,
- mise en place d'un système de contrôle d'accès,
- création d'une zone de stockage permettant l'accueil de 6 bennes tampon,
- mise aux normes des garde-corps de tous les quais,
- création d'un bassin de rétention des eaux d'incendies d'un volume de 190 m<sup>3</sup> permettant le recueil des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.



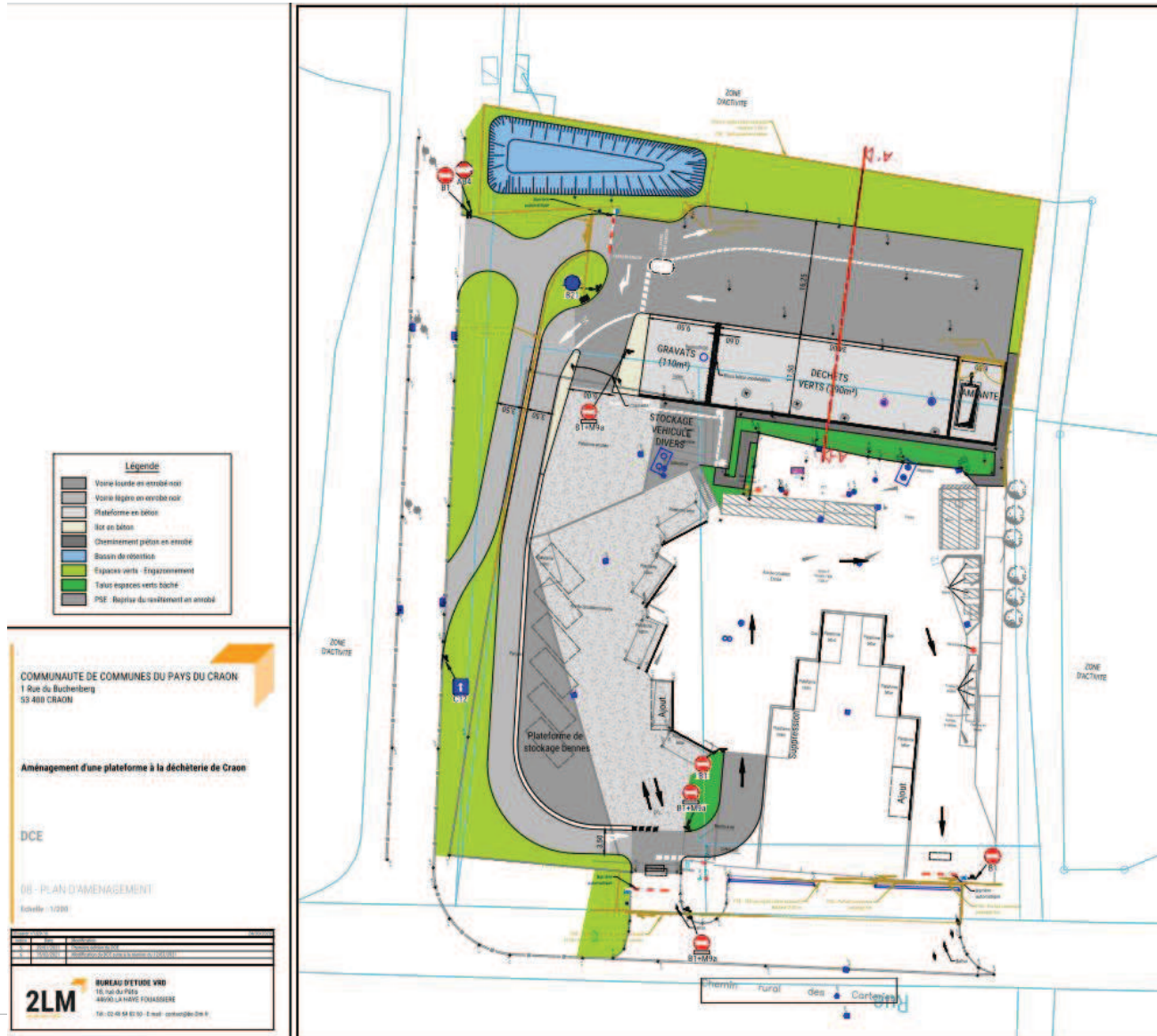


Figure 2 : Plan de la déchèterie projetée

## 7.3 Déchets admis dans la déchèterie

### 7.3.1 Code européen des déchets admis

La nomenclature des déchets est définie par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets en application des articles R 541-7 à 11 du Code de l'Environnement.

La liste non exhaustive des déchets admis sur la déchèterie de Craon selon la nomenclature européenne des déchets :

Code déchet	Libellé du déchet
<b>03</b>	<b>DECHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PATE A PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON</b>
<b>03 01</b>	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
<b>15</b>	<b>EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VETEMENTS DE PROTECTION NON SPECIFIES AILLEURS</b>
<b>15 01</b>	<b>Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)</b>
15 01 01	Emballages papiers/cartons
15 01 02	Emballages en plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
<b>15 02</b>	<b>Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection</b>
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
<b>16</b>	<b>DECHETS NON DECRITS AILLEURS DANS LA LISTE</b>
<b>16 06</b>	<b>Piles et accumulateurs</b>
16 06 01*	Accumulateurs au plomb
16 06 05	Autres piles et accumulateurs
<b>20</b>	<b>DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT</b>
<b>20 01</b>	<b>Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)</b>
20 01 01	Papier et cartons
20 01 02	Verre



20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 01 13*	Solvants
20 01 14*	Acides
20 01 15*	Déchets basiques
20 01 19*	Pesticides
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27*
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
<b>20 02</b>	<b>Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</b>
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres
20 02 03	Autres déchets non biodégradables
<b>20 03</b>	<b>Autres déchets municipaux</b>
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 07	Déchets encombrants
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

*\*Indique le caractère dangereux du déchet ou de l'un de ses composants*



### 7.3.2 Quantités et volumes de déchets collectés sur le futur site

Le tableau ci-après indique le type et le nombre de contenants qui seront mis en place par type de flux :

Déchets non dangereux		
Type de déchets	Type et nombre de contenants	Volume disponible
<b>Cartons</b>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> disposée en quai	60 m <sup>3</sup>
<b>Métaux - Ferraille</b>	1 benne de 30 m <sup>3</sup> disposée en quai	30 m <sup>3</sup>
<b>Déchets verts</b>	Alvéole dédiée de 395 m <sup>2</sup>	390 m <sup>3</sup>
<b>Inertes – gravats</b>	Alvéole dédiée de 110 m <sup>2</sup>	110 m <sup>3</sup>
<b>Non valorisables – Tout venant</b>	4 bennes de 30 m <sup>3</sup> disposée en quai	120 m <sup>3</sup>
<b>Bois</b>	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> disposée en quai	60 m <sup>3</sup>
<b>Déchets d'Éléments d'Ameublement - Mobilier</b>	1 benne de 30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
<b>Réemploi</b>	1 caisson maritime de 30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
<b>Point d'apport volontaire – Textiles</b>	3 conteneurs de 2 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>
<b>Point d'apport volontaire – Emballages ménagers Recyclables (EMR) et Verres</b>	8 conteneurs de 4 m <sup>3</sup>	32 m <sup>3</sup>
<b>Bennes de réserve</b>	8 bennes de 30 m <sup>3</sup>	240 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1 113 m<sup>3</sup></b>
Déchets dangereux		
Type de déchets	Type et nombre de contenants	Tonnage estimé*
<b>Eco DDS</b>	Local de stockage de 50 m <sup>2</sup>	9,6 t
<b>Hors Eco DDS</b>	Local de stockage de 50 m <sup>2</sup>	18,3 t
<b>Autres toxiques</b>	Local de stockage de 50 m <sup>2</sup>	3,4 t
<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</b>	1 caisson maritime de 30 m <sup>3</sup>	48,65 t
<b>Amiante liée</b>	1 « body benne » de 15 m <sup>3</sup>	42 t
<b>TOTAL</b>		<b>121,95 t</b>

\*Le tonnage est estimé sur les quantités de déchets collectées en 2018 par la Communauté de communes du Pays de Craon sur la déchèterie de Craon.

#### Collecte de déchets non dangereux

Sur la base du volume total disponible à la collecte des déchets non dangereux sur la déchèterie de Craon, le volume de ces déchets maximums susceptible d'être en transit sur le site est de **1 113 m<sup>3</sup>**.

## Collecte de déchets dangereux

La quantité totale de déchets dangereux collectée en 2018 sur la déchèterie de Craon s'élève à 121,95 tonnes.

La quantité totale de **DDS et autres toxiques** collectés annuellement sur la déchèterie de Craon s'élève à 31,3 tonnes. Ces déchets sont évacués par quinzaine. Ainsi, la quantité de DDS et autres toxiques présents sur le site à un instant « t » s'élève à **1,2 tonnes**.

La quantité totale de **DEEE** collectés annuellement sur la déchèterie de Craon s'élève à 48,65 tonnes. Ces déchets sont évacués hebdomadairement. Ainsi, la quantité de DEEE présents sur le site à un instant « t » s'élève à **0,9 tonnes**.

La quantité totale de **déchets amiantés** collectés annuellement sur la déchèterie de Craon s'élève à 42 tonnes. Ces déchets sont évacués mensuellement. Ainsi, la quantité de déchets amiantés présents sur le site à un instant « t » s'élève à **3,5 tonnes**.

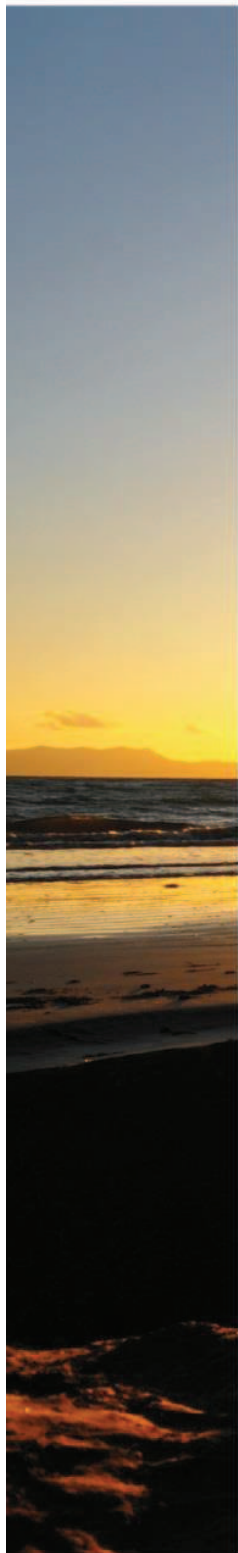
**La quantité totale de déchets dangereux présent à un instant « t » sur le site de la déchèterie de Craon est de 5,6 tonnes.**

### Cas particulier de la collecte des déchets amiantés :

La déchèterie de Craon accepte les déchets amiantés de type « amiante liée ».  
Pour ce faire, une benne de type « body benne » de 15 m<sup>3</sup> est prévue à cet effet et est isolée des autres points de collecte.

Une attention particulière sera portée sur le signallement de cette zone de collecte. Celle-ci sera clôturée et accessible uniquement par les agents ou le prestataire de service.

Les déchets seront déposés par les usagers. Ils seront emballés et étiquetés conformément à la réglementation en vigueur par les agents de la déchèterie avant d'être mis dans une benne type « body benne » dédiée à cette collecte. Tout le matériel nécessaire à ce conditionnement sera mis à la disposition des agents. A noter que ces agents disposeront également de tous les équipements de protection individuels nécessaire à la manipulation et au conditionnement de déchets amiantés.



## 7.4 Les locaux

### 7.4.1 Le local gardien

Le local pour les agents d'accueil de la déchèterie ne sera pas modifié lors des travaux prévus. Créé en 2016, ce local de 35 m<sup>2</sup> est suffisamment récent et en bon état pour assurer sa fonction. Il est constitué d'un bureau, d'un local technique, d'un lavabo, de vestiaires et de sanitaires (douche et WC).



**Photo n°1 : Local des agents présent sur la déchèterie de Craon**

Il est muni d'un extincteur et d'un détecteur de fumées.

**Ventilation** : les locaux sont ventilés. Les aérations ne se situeront pas sur les portes afin de ne pas créer un point de fragilité aux effractions.

**Éclairage** : les locaux sont éclairés naturellement par le vitrage en façade et artificiellement par tubes fluorescents.

**Nettoyage** : les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératisation permanent. Les factures des produits raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.

**Chauffage** : les locaux sont chauffés électriquement (chauffage électrique avec temporisation).

**Désenfumage** : l'accès au local n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risques particuliers puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.

### 7.4.2 Les locaux d'entreposage des déchets

La déchèterie de Craon propose une zone de réception pour les DEEE et DDS, ainsi qu'une zone dédiée pour la collecte des objets dédiés au réemploi.

Le stockage des DDS se fait dans le local existant d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> (*Photo n°2*). Celui-ci est déjà utilisé pour stocker ce type de déchets.





**Photo n°2 : Local servant de stockage des DDS sur la déchèterie de Craon**

Ce moyen de stockage des DDS répond aux demandes de la réglementation :

- Le local possède des ventilations (ventilation naturelle par les portes coulissantes grillagées),
- Le local est muni de 2 lanterneaux de désenfumage,
- La rétention de tout le lieu de stockage est assurée par la mise en place de bordures type « T2 » qui permettent le stockage de fluide à l'intérieur du local en cas de déversement. La dalle béton a été étanchéifiée en 2016 à l'aide d'une résine adaptée. Les rétentions par type de déchets dangereux sont assurées par des caisse-palettes de 600 L et des bacs de 60 L en fonction du type de déchets,
- Un extincteur est présent à proximité du local,
- Un détecteur de fumées est installé dans le local.

A noter que le local est muni d'une charpente en bois dont l'intérieur a été ignifugé à l'aide de plaques coupe-feu sous face de couverture (recouvertes d'un faux-plafond en placoplâtre) et d'un bardage en bac acier.

Le regard de collecte des eaux pluviales situé à l'intérieur de ce local peut être protégé manuellement afin de cloisonner les déversements dans le local et éviter ainsi les déversements dans le réseau d'eaux pluviales du site.

L'accès à ce stockage est exclusivement réservé aux agents d'accueil de la Communauté de communes du Pays de Craon et, en aucun cas, le public ne peut y accéder. Un affichage à l'entrée indique l'interdiction d'accès pour les usagers.

Le local abrite également une colonne à huiles permettant la collecte des huiles minérales et végétales. Cette colonne est disposée sur un système de grille permettant la rétention des huiles en cas de coulures et de déversement. Ce stockage est abrité des intempéries.



**Photo n°3 : Colonnes à huile minérale et végétales sur la déchèterie de Craon**

Le stockage des DEEE se fait dans un conteneur maritime disposé sur le site sur une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>. Ce stockage est verrouillé.

Le stockage des objets destinés au réemploi se fait également dans un conteneur maritime disposé sur le site d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>. Il sera également verrouillé et accessible uniquement par les agents.



**Photo n°4 : Conteneurs maritimes pour le stockage des DEEE et des objets destinés au réemploi sur la déchèterie de Craon**

**Synthèse des caractéristiques des locaux de stockage :**

**Ventilation :** les locaux d'entreposage des déchets sont ventilés naturellement par des ouvertures sur l'extérieur.

**Nettoyage :** les voiries et locaux sont nettoyés régulièrement par les agents présents sur le terrain. L'ensemble du site est maintenu en état de dératisation permanent. Les factures des produits raticides ou les contrats passés avec des entreprises spécialisées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.

**Chauffage :** il n'existe pas de dispositif de chauffage dans les locaux d'entreposage des déchets.

**Réaction au feu :** la réaction au feu des locaux répond aux exigences de la réglementation.

**Désenfumage :** l'accès aux locaux d'entreposage des déchets n'est autorisé que pour les agents du site. La zone ne présente donc pas de risque particulier puisque son accès est réglementé. Le dispositif de désenfumage est donc l'évacuation naturelle des fumées par les ouvertures extérieures existantes.

**Les locaux de stockage des DDS, huiles, DEEE et objets destinés au réemploi ne sont pas modifiés dans le cadre de la restructuration de la déchèterie de Craon.**

L'amiante et les déchets amiantés seront collectés dans une « body benne » prévue à cet effet. Cette benne sera fermée (clôtures autour) et accessible uniquement par les agents qui sont formés à la manipulation de ce type de déchets. Elle sera également étanche à l'air et à l'eau par l'intermédiaire d'une enveloppe type « bâche » en polypropylène doublée en polyéthylène (conformes aux dispositions réglementaires en termes de stockage et de transport de déchets amiantés) afin d'éviter tout envol ou ruissellement (en cas de pluie).

Au besoin, les déchets amiantés pourront être disposés dans des sacs « big-bag » présentant les mêmes caractéristiques que l'enveloppe type « bâche ».



**Photo n°5 : Exemple de « body-benne » avec bâche qui sera mis en place sur la déchèterie de Craon**

## 7.5 Les ressources humaines

### 7.5.1 Effectif

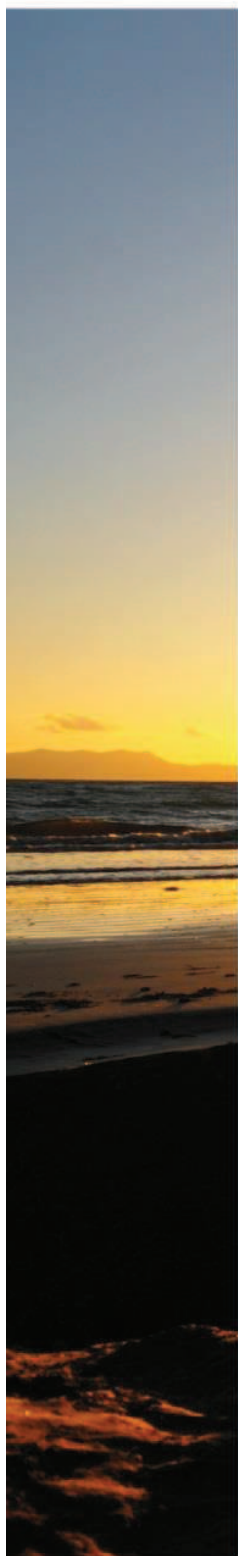
L'équipe du service « Gestion des déchets » de Communauté de communes du Pays de Craon est constituée d'un encadrant dédié aux 7 déchèteries du territoire. Cette personne organise le travail des 6 agents sur les différentes déchèteries. Le site de Craon est gardienné en permanence pendant les heures d'ouverture par 1 (voir 2) agent(s) de la Communauté de communes. Il a à sa disposition l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer sa mission.

### 7.5.2 Horaires de fonctionnement

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les horaires d'ouverture de la déchèterie de Craon :

Horaires d'ouverture - Déchèterie de Craon						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
13h30 - 17h30	9h - 12h	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 17h30	29h/semaine

Les horaires d'ouverture de la nouvelle déchèterie ne devraient pas subir de modification notable.





### 8.1 Généralités

La déchèterie de Craon est actuellement soumise au régime de l'Autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en tant que « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ». Cependant, la mise à jour de la réglementation ICPE pour la rubrique 2710 permet de reclassifier cette déchèterie vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Deux types de déchets sont collectés :

- Les déchets dangereux sous la rubrique 2710-1 ;
- Les déchets non dangereux sous la rubrique 2710-2.

Au vu des types de déchets et des tonnages qui seront collectés sur la déchèterie de Craon, celle-ci est soumise au régime d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

### 8.2 Nature des déchets réceptionnés

La déchèterie permet la réception des déchets dont les particuliers et les professionnels autorisés ne peuvent se débarrasser par la collecte en porte à porte ou dans les points d'apport volontaire, favorisant ainsi au maximum leur valorisation ou la prise en charge de leur toxicité.

➤ **Les déchets acceptés sont :**

- Les cartons ou cartons bruns (de type emballages de marchandises) non souillés, dépourvus de film plastique, polystyrène ou cagette en bois et vidés ;
- Les métaux ferreux ou non ;
- Les déchets verts : produits de tontes de gazon, élagages, feuilles mortes, tailles de haies et arbustes ;
- Les déchets inertes – gravats : déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramiques et carrelage, verre non traité, terre, etc. ;
- Les encombrants – tout venant : ensemble des déchets (non toxiques) pour lesquels aucune filière locale spécifique de valorisation ou de traitement n'existe ;
- Le bois et palettes non adjuvantés ou faiblement issus de la liste verte (classe A) et orange (classe B) : copeaux, poussières, fines, sciure, poutres, bois de palettes, etc.  
+ Les emballages en bois : caisses, coffres...  
+ Les panneaux de particules à base de bois produits et utilisés par les industriels du secteur bois.  
+ Le bois de rebut non souillé : charpente, certains déchets de démolition, panneaux de particules, etc ;
- Les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) ou « Mobilier » : meubles d'appoint, de chambre à coucher, literie, bureau, cuisine, salle de bain, sièges, etc. ;
- Les huiles minérales de moteurs usagées générées lors des opérations de vidange et d'entretien des véhicules ;
- Les huiles végétales alimentaires usagées ou résidus de matières grasses utilisées lors des opérations de friture destinées à l'alimentation humaine ;
- Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : gros électroménager froid et hors froid, écrans, petits appareils électroménagers qui sont collectés et stockés dans un bâtiment de stockage spécifique ;



- Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) (hors déchets d'activités de soins à risques infectieux) qui se distinguent des autres déchets par leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif. Les flux collectés sur le site sont : cartouches d'encre, piles, batteries, tubes fluorescents, ampoules usagées, déchets diffus des ménages tels que pots de peinture, huile minérales, solvants, acides, détergents, aérosols ;
  - Le textile : vêtements, chaussures, etc. ;
  - Les papiers et le verre ;
  - Les radiographies, les cartouches ;
  - Les pneus des véhicules légers en petite quantité ;
  - L'amiante et les déchets aminatés.
- **Les déchets qui ne sont pas acceptés :**
- Les ordures ménagères brutes et cadavres d'animaux ;
  - Les déchets médicaux et ceux présentant une caractéristique radioactive ;
  - Les explosifs ;
  - Les bouteilles de gaz et extincteurs ;
  - Les pneus des poids lourds ;

### 8.3 Quantités des déchets réceptionnés

A titre indicatif, nous présentons ci-dessous les quantités de déchets réceptionnés sur la déchèterie actuelle de Craon en 2018. L'extension de la déchèterie aura pour impact d'augmenter les quantités totales réceptionnées de par sa capacité devenant plus importante. Cependant, de nouvelles filières pourront voir le jour allant dans le sens d'un meilleur tri à la source pour plus de recyclage.

Type de déchets	Apports 2018
Cartons	91,3 Tonnes
Déchets verts	1 382,1 Tonnes
Métaux – Ferrailles	146,2 Tonnes
Bois	367,8 Tonnes
Tout venant – Encombrants	720,5 Tonnes
Textile	15,7 Tonnes
DEEE	97,3 Tonnes
Mobilier	104,7 Tonnes
Déchets inertes	1 697,2 Tonnes
DDS (Eco et Hors Eco)	31,3 Tonnes
Amiante	57,6 Tonnes
Réemploi	39,8 Tonnes
<b>TOTAL</b>	<b>4 751,5 Tonnes / an</b>

Le site connaîtra un transit de déchets estimé à hauteur d'environ 4 800 tonnes par an environ.

## 8.4 Gestion des déchets réceptionnés

### 8.4.1 Recyclage et traitement des déchets

Tous les produits réceptionnés et triés seront évacués périodiquement par la Communauté de communes du Pays de Craon et orientés vers les filières de recyclage existantes. Les lieux de traitement sont définis dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Prestataires et filières de traitement des déchets collectés en déchèterie			
Type de déchets	Prestataire de collecte	Prestataire de traitement	Traitement / Filière
Tout venant - Encombrants	Véolia Grandjouan	Séché Eco Industries	CSDND
Déchets inertes	Véolia Grandjouan	CC du Pays de Craon	CSDI (Renazé / Livré la Touche)
Déchets verts	Véolia Grandjouan	Suez organique (Méta bio énergies)	Valorisation matière par compostage
Métaux - Ferrailles	Passenaud	Passenaud	Valorisation matière
Cartons	Véolia Grandjouan	Séché Eco Industries	Valorisation matière
Bois	Barbazanges Tri Ouest	Barbazanges Tri Ouest	Valorisation matière
Meubles	Séché Eco Industries	Séché Eco Industries	Valorisation matière
DEEE	Ecologic/Envie Maine	Véolia	Démantèlement Véolia
Batteries	SOA	GDE	Valorisation matière
Déchets Ménagers Spéciaux	SOA	Géocycle ou Sedibex	Valorisation matière et énergétique
Emballages souillés	SOA	Sedibex	Valorisation énergétique
Huile végétale	SOA	Collectoil	Valorisation énergétique
Aérosols	SOA	Laboservice ou triadis	Valorisation matière et énergétique
Huile minérale	SOA	Echuile	Valorisation matière
Filtres à huiles	SOA	Chimirec	Valorisation matière et énergétique
EcoDDS	TRIADIS St Jacques	Eco DDS	Valorisation énergétique
Amiantes liées	2B Recyclage	2B Recyclage	CSDND
Consommables informatiques	Collectors	Collectors	
Néons	Recylum	Remondis ou COVED	Valorisation matière
Piles	Corepile	Corepile	Valorisation matière
Réemploi	Emmaüs 53	Emmaüs 53	Vente Villiers Charlemagne
Textiles	Relais de Bretagne	Relais de Bretagne	Valorisation matière

Le transport de la majorité des matériaux est effectué par un prestataire privé.

Le traitement/recyclage fait, quant à lui, l'objet de prestations privées pour la quasi-totalité des déchets collectés (sauf pour les déchets inertes et les déchets verts traités par la CC du Haut Poitou). Pour cela, la Communauté de communes effectue des consultations conformes à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### *Registre des déchets dangereux présents :*

Un registre de l'état des stocks des produits dangereux présents et un plan de ces stockages seront tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours pour leur faciliter les éventuelles interventions et localiser les risques.

Ce registre indiquera les quantités et la nature des produits dangereux présents ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes.

#### *Registre des déchets sortants :*

Le personnel de gardiennage et d'entretien de la déchèterie établit et tient à jour un registre des déchets sortants où sont précisés les enlèvements de déchets, leur nature et les quantités évacuées.

Ce registre reprend l'état des stocks et précise les sorties de déchets :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;

- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- le numéro du bordereau de suivi des déchets dangereux et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (prévention, réemploi, valorisation matière, recyclage, valorisation énergétique, élimination...);
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE.

#### 8.4.2 Enlèvement des bennes

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs et bennes est réalisé quotidiennement par l'agent de la déchèterie. Les déchets sont évacués périodiquement vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.

##### *Transport conforme aux dispositions réglementaires :*

Le transport des déchets s'effectuera dans des conditions propres à empêcher les envols. En particulier, lorsqu'il sera fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site seront couverts d'une bâche ou d'un filet.

Les déchets dangereux, emballés conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions de l'ADR (Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route), seront étiquetés avec les éléments suivants : la nature, le code des déchets et le symbole de danger, conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel de la Communauté de communes du Haut Poitou s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

Le transport sera réalisé conformément à la réglementation et sera cohérent par rapport aux contraintes d'exploitation (notamment concernant le temps de séjour des déchets sur site.)

#### 8.4.3 Enlèvement des bennes

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs, bennes, casiers est réalisé quotidiennement par l'agent de la déchèterie. Les déchets sont évacués périodiquement vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.

### 8.5 Déchets générés par l'activité

La déchèterie de Craon produira uniquement des déchets en lien avec l'activité de bureau de l'agent de la déchèterie : papiers, emballages recyclables, ampoules et néons. Les papiers et emballages recyclables seront éliminés via les colonnes d'apport volontaire spécifiques présentes sur le site. Les ampoules et néons seront également éliminés sur le site où sera mise en place la récupération de ces matériaux hors d'usage.

### 9.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable s'effectue par le réseau public d'adduction eau potable géré par la Communauté de communes du Pays de Craon en régie.

Le raccordement est muni d'un dispositif de clapet anti-retour (clapet anti-pollution à double purge).

### 9.2 Gestion des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées récupère les eaux issues des sanitaires des locaux (bureau et local technique) ; le réseau d'assainissement des eaux pluviales assure la reprise des eaux de toiture et de ruissellement des voiries.

Les eaux usées produites par le personnel du site sont récupérées puis traitées via le réseau d'eaux usées collectif.

### 9.3 Gestion des eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales de la partie existante de l'installation ne seront pas modifiés. Ceux-ci sont en bon état et permettent la collecte de toutes les eaux pluviales du site existant.

La partie faisant l'objet de l'extension sera assainie par la création d'un réseau d'eaux pluviales permettant la récupération de toutes les eaux pluviales de cette partie du site.

Les eaux pluviales collectées sur la partie existante de l'installation seront connectées au nouveau réseau d'eau pluviale créé.

La totalité de ces eaux pluviales sont ensuite traitées par un décanteur/déshuileur. Les performances de ce dispositif de traitement a été déterminé sur la base du débit de pointe décennale (Zone 1 à 300 l/s/ha) et de la superficie de l'installation imperméabilisée (environ 6 700 m<sup>2</sup>).

Le dimensionnement du décanteur/déshuileur est conforme aux prescriptions émises au paragraphe 5.10 « Aires de dépotage, de remplissage ou de distribution » de l'Annexe I de l'Arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées :

*« Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique. Ce décanteur-séparateur est conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres par heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entrainement. Les séparateurs-décanteurs sont conformes à la norme NF XP 16-440 ou à la norme NF XP 16-441 ou à tout autre code de bonne pratique équivalent. »*

**Le dispositif de traitement prévu aura un débit nominal de traitement de 44,5 l/s.**

En cas d'incendie, une vanne positionnée en amont du décanteur/déshuileur permet l'obturation du réseau pour permettre la récupération des eaux d'extinction d'incendie avant rejet éventuel ou traitement spécifique par l'intermédiaire un bassin de rétention des eaux d'incendie d'un volume de 190 m<sup>3</sup>. Le dimensionnement de ce bassin a été déterminé selon la notice D9A qui prescrit les moyens de lutte et de défense extérieurs contre les incendies :

Besoins pour la lutte extérieure	Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	120 m <sup>3</sup>
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégral de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn
	RIA	A négliger
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 L/m <sup>2</sup> de surface imperméabilisée	67 m <sup>3</sup>
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	NC
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>		<b>187 m<sup>3</sup></b>

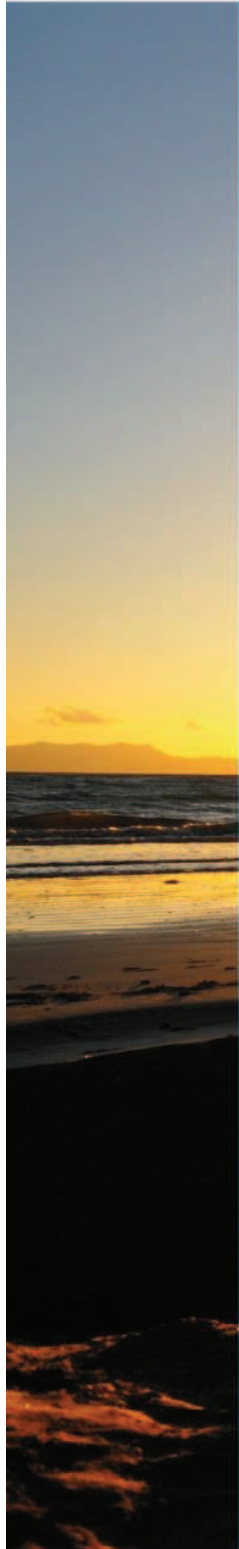


Le volume de rétention nécessaire sur le site de la déchèterie du Lac Bleu a été déterminé à 187 m<sup>3</sup>. **Le volume de rétention retenu qui sera mis en place sur la déchèterie sera de 190 m<sup>3</sup>.**

Les DDS sont stockés dans un local spécifique muni d'un sol étanche et d'une rétention adaptée. Ils sont dans des caisses ou des caisses palettes permettant de les isoler de tout contact avec le sol ainsi que de confiner des matières répandues accidentellement.

La borne de stockage des huiles (minérales et végétales) usagées susceptible de créer une pollution est disposée sur une rétention empêchant toute fuite d'huile accidentelle.

La surface totale imperméabilisée de la déchèterie est de 6 700 m<sup>2</sup> environ.



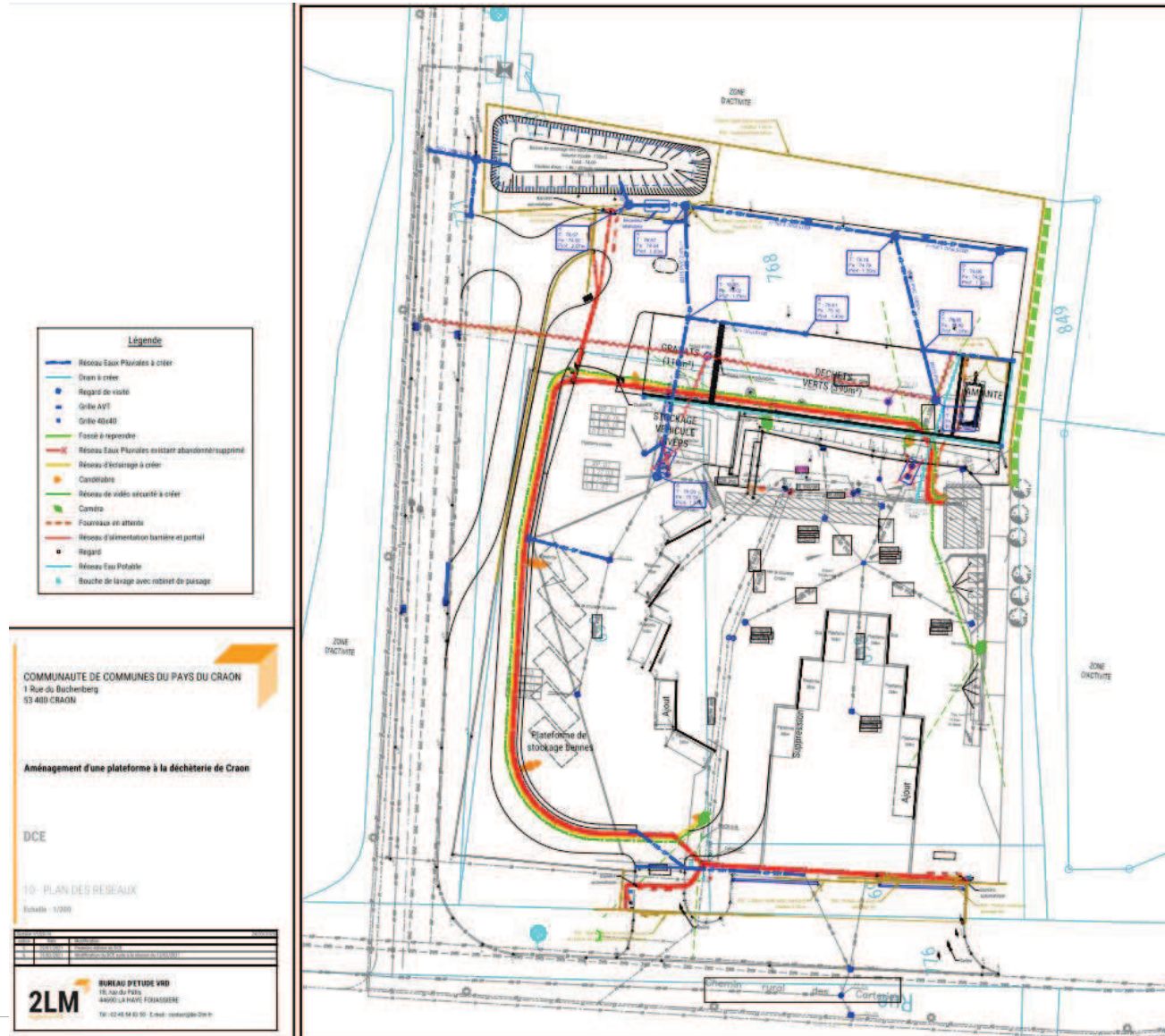
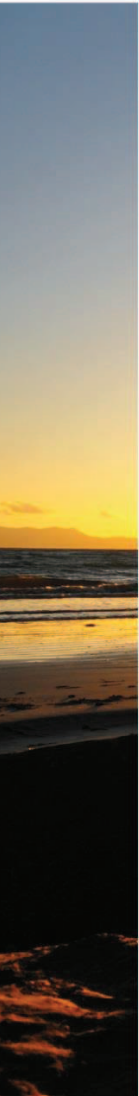


Figure 3 : Réseaux des eaux usées et eaux pluviales de la déchèterie de Craon projetée



**10.1 Bruit et vibrations**

Les installations soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont réglementées par l'Arrêté du 23 janvier 1997. En référence à ce texte, les valeurs fixées par un arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit, sauf si le bruit résiduel est supérieur à ces valeurs. L'émergence (différence entre le bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et le bruit résiduel en l'absence de bruit généré par l'établissement) est limitée à des valeurs de 5 dB(A) en période de jour et 3 dB(A) en période de nuit par rapport à des zones réglementées.

*Les sources sonores associées à l'activité du site sont actuellement :*

- le bruit des véhicules à moteur (camions, véhicules des particuliers et d'exploitation),
- le bruit des dépôts de déchets (métaux, tout-venant, bois...).



**Carte 13 : Vue aérienne du site et environnement autour de la déchèterie**

Les habitations les plus proches du site projeté sont situées à environ 200 mètres. Ces habitations sont elles-mêmes à proximité d'activités artisanales et industrielles. Les autres habitations sont à environ 350 mètres et séparées de l'installation par des parcelles agricoles. La déchèterie se situe dans une zone d'activités.

A noter qu'à l'ouest de la déchèterie de Craon, l'habitation la plus proche est à environ 500 m.

La déchèterie est implantée, équipée et exploitée de façon à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

### *Surveillance des niveaux sonores :*

Conformément à la réglementation, l'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation, en effectuant des contrôles au moins tous les 3 ans, en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.  
Une mesure sera réalisée dans l'année suivant la fin des travaux d'aménagements.

La cartographie suivante propose une implantation des points de mesure de bruit.



**Carte 14 : Détermination des points de mesures de bruit**

Les mesures de contrôle des niveaux sonores seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur. La zone à émergence règlementée à prendre en compte pourra être l'habitation la plus proche.

## **10.2 Pollutions**

### *Entretien des parties imperméabilisées :*

Le sol des voies de circulation et des locaux de stockage seront étanches, incombustibles et permettront la récupération des eaux de pluie, des produits répandus accidentellement (via les systèmes de rétention mis en place) et des eaux d'extinction d'incendies éventuelles (bassin de rétention).

### *Mesures concernant les poussières :*

Aussi, afin d'éviter la dispersion des poussières, les voiries imperméabilisées seront entretenues au tant que besoin.

### *Les Déchets Diffus Spécifiques :*

Les conteneurs à batteries et à huiles reposeront sur une aire de stockage étanche et incombustible (rétention en acier ou en bitume) et sont abrités des intempéries.

Les Déchets Diffus Spécifiques sont stockés dans un local dont les caractéristiques correspondent aux normes de sécurité (désenfumage, détection de fumées, ventilations). Ils possèdent une rétention étanche permettant de collecter les fuites de produits dangereux.

L'aire de dépôt des huiles est abritée par un préau.



Les batteries sont stockées dans une caisse palette stockée sous un préau. Le réceptacle intérieur sera en polyéthylène haute densité résistant aux projections d'acide. Les batteries seront exclusivement réceptionnées par les agents.

Le conteneur à huiles minérales et végétales est pourvu de réceptacles de stockage séparés des bidons, d'un dispositif anti-ruissellement, d'une obturation automatique de fin de remplissage et d'une jauge de niveau. Le volume de rétention correspond à 100 % du réservoir.

**Pollution accidentelle :**

Les eaux pluviales de l'installation sont acheminées gravitairement vers un décanteur/déshuileur puis vers un bassin de rétention des eaux d'incendies avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal. Conformément à l'arrêté du 26 mars 2012, les eaux pluviales sont réceptionnées dans un réseau de stockage munit dans un décanteur / déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Cet équipement sera vidangé et curé lorsque les boues atteindront la moitié du volume utile du décanteur, le cas échéant au moins une fois par an. Les déchets (boues de curage et boues huileuses) seront transférés vers une installation d'élimination autorisée et un bordereau de suivi de ces déchets sera établi. Les fiches de suivi de ces nettoyages et ces bordereaux seront conservés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

En cas d'incendie, le stockage des eaux d'incendie sera assuré sur site dans un bassin de rétention des eaux d'incendies. La fermeture de la vanne d'évacuation à l'aval de ce bassin permettra de piéger ces eaux avant le rejet dans le réseau d'eau pluviale communal. Le volume de confinement nécessaire est évalué à 190 m<sup>3</sup> (120 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction + 70 m<sup>3</sup> d'eau de pluie "10 mm" à stocker).

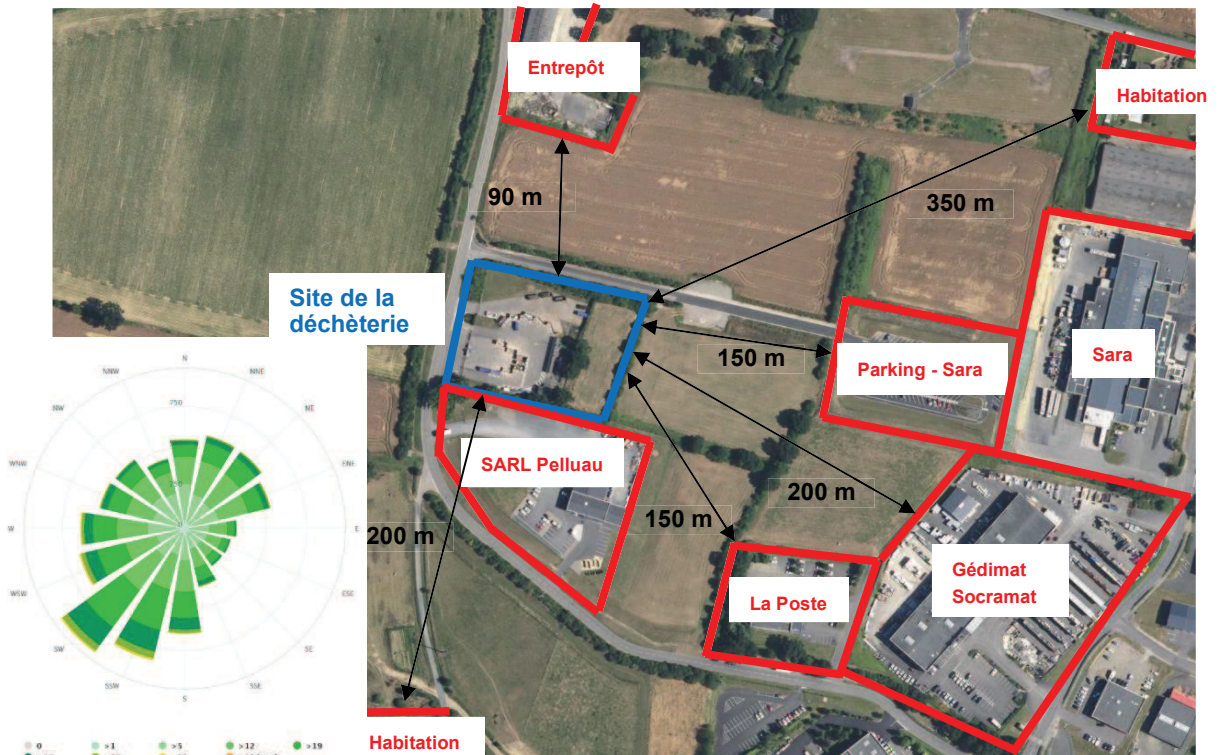
**10.3 Les nuisances du projet**

**Impact olfactif :**

Les vents dominants observés au niveau du site de la déchèterie de Craon sont les suivants :

- Du Sud-Ouest vers le Nord-Est ;
- Du Nord-Est vers le Sud-Ouest ;
- De l'Ouest vers l'Est.

La direction de ces vents dominants est confirmée par les relevés des stations météorologiques situées dans un rayon de 20 km autour du site (Château-Gontier, Ombrée d'Anjou et Cossé-le-Vivien).



**Carte 15 : Vue aérienne du site et rose des vents dominants sur la commune de Craon**

Pour limiter au maximum les nuisances olfactives liées aux déchets végétaux, ceux-ci seront évacués toutes les semaines en période estivale et à minima toutes les deux semaines en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.

### *Impact sur la circulation :*

En 2018, la fréquentation de la déchèterie de Craon a été évalué à 39 374 visites.

Il est prévu une légère augmentation de la fréquentation suite aux travaux réalisés, en raison de l'agrandissement de la zone de chalandise qui permettra d'améliorer et de faciliter la collecte des déchets (déchets verts et inertes notamment) ainsi que d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers.

Dans la mesure où la zone de chalandise devient plus importante, la réhabilitation aura pour conséquence l'augmentation légère du nombre de poids lourds en circulation.

Le projet prévoit également l'aménagement d'un contrôle d'accès avec voie de retournement à l'intérieur du site permettant aux véhicules en attente d'être en retrait de la voie de circulation et donc en sécurité.

### *Impact sonore :*

Le projet de la future déchèterie est situé dans une zone d'activité regroupant plusieurs entreprises artisanales et industrielles.

Les principales sources sonores à proximité du site sont :

- les bruits générés par les activités des entreprises ;
- le trafic dans la rue de l'Europe, sur la route de Niaffles ainsi que sur la rue menant à la zone d'activité de la Pépinière 2. Ce trafic est en lien avec l'activité des entreprises voisines.

Les principales sources sonores liées à la déchèterie qui sont actuellement présentes et qui le seront toujours (voire de manière légèrement plus importante du fait d'une prévision de fréquentation supérieure à celle d'aujourd'hui) sont :

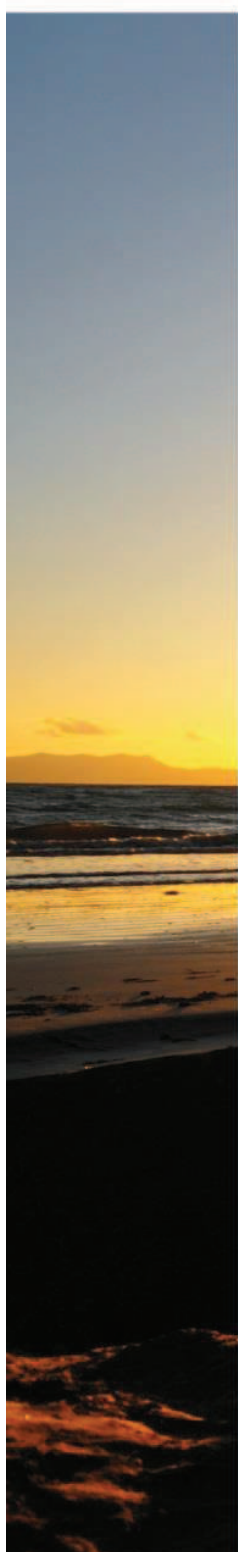
- le trafic en lien avec le dépôt de déchets par les usagers et l'exploitation du site par la collectivité ;
- le déchargement des déchets apportés par les usagers dans les bennes ;
- les chargements/déchargements des bennes par l'exploitant (choc possible avec la benne au sol, avertisseur de recul).

Les niveaux sonores générés ne devraient pas être modifiés de façon significative par rapport à l'existant sur le site de la déchèterie de Craon.

### *Impact environnemental :*

Le projet d'aménagement de la déchèterie de Craon est prévu sur une seule parcelle supplémentaire vis-à-vis du site actuel. Cette parcelle est actuellement une parcelle agricole dont le PLU prévoit l'aménagement lié à des activités de la zone d'activité tel qu'une déchèterie. Cette parcelle n'est concernée par aucun zonage d'intérêt naturel, biologique ou technologique.

Le projet d'aménagement est donc envisagé sur une parcelle ne présentant pas d'intérêt remarquable.



## 11. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### 11.1 Généralités

Le responsable des déchèteries de la Communauté de communes est en charge de l'encadrement des agents, des relations avec les prestataires, de l'entretien et de la maintenance des sites.

### 11.2 Localisation des risques

Une déchèterie, telle que celle de Craon, présente comme risque principal l'incendie qui pourrait se produire au sein d'une des bennes, d'un des conteneurs de collecte des déchets dangereux ou sur la plateforme de réception des déchets verts.

Elle présente également un risque d'émanations toxiques ou d'atmosphères explosives lié à la présence de déchets dangereux et à leur compatibilité. Ces déchets dangereux des ménages sont collectés et stockés au sein du local DDS dédié à cette activité et présentant des systèmes de sécurité adaptés.

Une déchèterie présente aussi un risque vis-à-vis des usagers pour les chutes ou les collisions au niveau des aires de déchargement ou des voiries.

Les risques identifiés sont signalés par un panneau spécifique avec les pictogrammes associés.

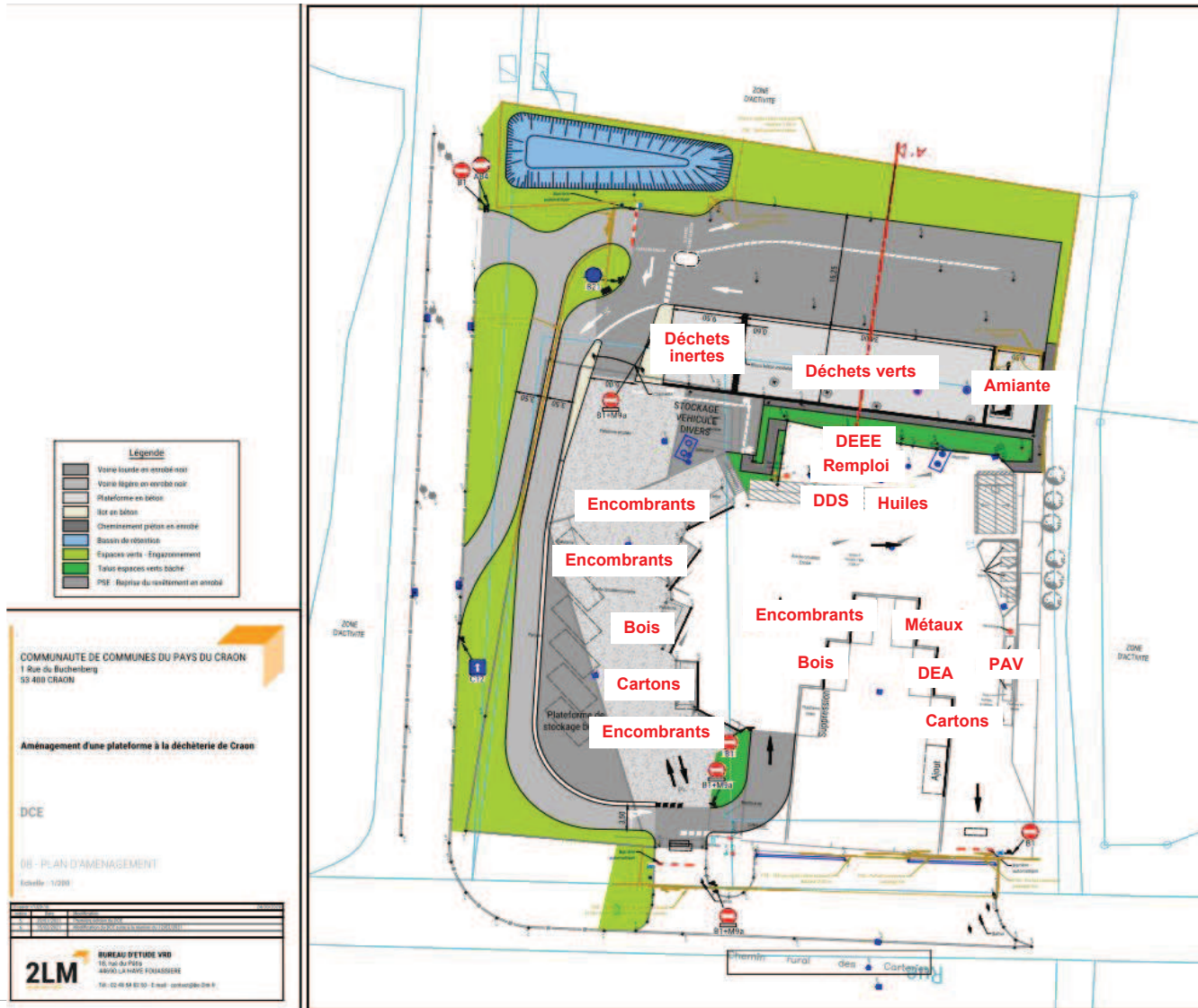
Les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre de par leur qualité de matériaux inflammables sont les suivantes :

Type de déchets	Type et nombre de contenants	Volume disponible	Risques identifiés
Haut de quai	13 quais d'une hauteur > 1m	-	Chute véhicule/usager
Cartons	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> disposées en quai	60 m <sup>3</sup>	Incendie
Déchets verts	Alvéole dédiée de 390 m <sup>2</sup>	390 m <sup>3</sup>	Incendie
Bois	2 bennes de 30 m <sup>3</sup> disposée en quai	60 m <sup>3</sup>	Incendie
Amiante liée	1 body benne de 15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	Incendie
Déchets d'Éléments d'Ameublement – Mobilier	1 benne de 30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	Incendie
Encombrants – Tout venant	4 bennes de 30 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	Incendie
DEEE	Stockage de 15 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup>	Incendie
Réemploi	Stockage de 15 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup>	Incendie
Point d'apport volontaire – Emballages ménagers Recyclables (EMR) + Verre	8 conteneurs de 4 m <sup>3</sup>	32 m <sup>3</sup>	Incendie
Point d'apport volontaire – Textiles	3 conteneurs de 2 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>	Incendie
Déchets Diffus Spécifiques	1 local de 50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>3</sup>	Émanations toxiques
			Incendie
			Déversement

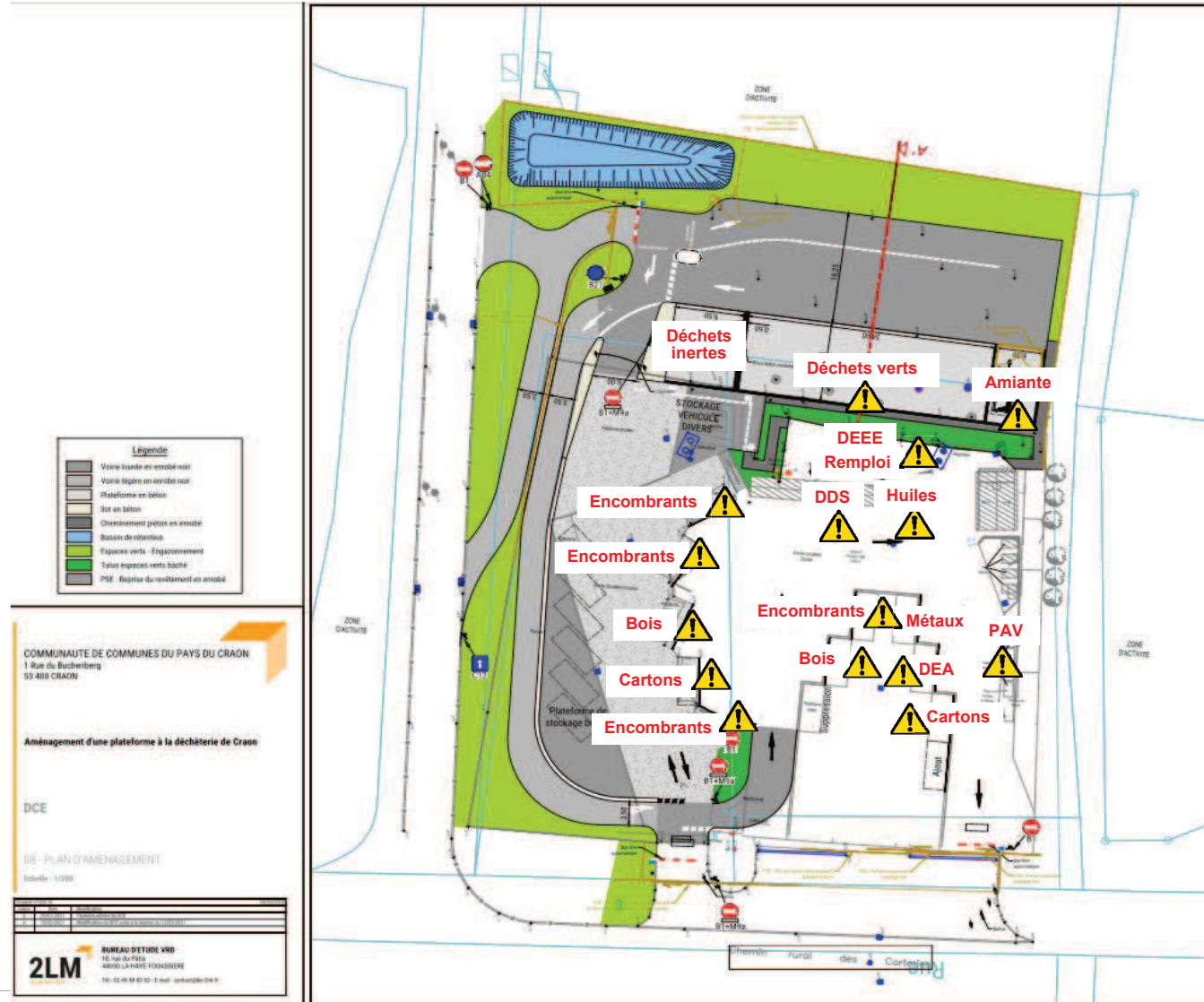
Il est important d'indiquer que des panneaux rappelant le risque de chutes seront présents sur le site.



Voici le plan d'affectation des stockages de déchets sur la déchèterie de Craon :



Nous avons répertorié ci-dessous, par un pictogramme, les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre et les zones à risque :



## 11.3 État des stocks de produits dangereux - Étiquetage

### *Apport des DDS :*

Tout apport de DDS fait l'objet d'une surveillance particulière :

Le dépôt des déchets s'effectue en haut de quai, sous la surveillance des agents de la déchèterie. Les particuliers déposent les déchets dans des contenants munis d'une rétention adaptée, sous un auvent (placement provisoire).

Les agents d'accueil transfèrent en fin de poste les DDS vers le local dédié qui est interdit au public et qui est muni également d'une rétention adaptée.

Les agents réalisent un tri adapté entre les produits dans le local dédié aux DDS (stockage avant expédition). Le local est fermé et aéré.

Tout transvasement, déconditionnement, reconditionnement, prétraitement ou traitement de déchets diffus spécifiques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie à l'exclusion du transvasement des huiles.

L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

### *Affichage Concernant les DDS :*

Les réceptacles de déchets diffus spécifiques comporteront un système d'identification des dangers inhérents aux différents produits stockés.

L'interdiction de fumer est affichée à proximité des stockages de DDS et de produits combustibles ainsi qu'à l'intérieur du local des agents. Cette interdiction sera étendue sur tout le site.

Pour les huiles usées, une information notamment par affichage à côté du conteneur attirera l'attention du public sur les risques et sur l'interdiction formelle de tout mélange avec d'autres huiles.

L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés au stockage des déchets sera clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.

Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés conformément à l'autorisation, sont affichés visiblement à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informera le public sur les modalités de circulation et de dépôt, y compris pour les déchets spéciaux.

## 11.4 Impact du projet de réhabilitation sur les risques identifiés

### *Risque incendie :*

Le risque incendie est principalement localisé au niveau de l'aire de dépôt des déchets verts ainsi qu'en haut de quai, au niveau des bennes de cartons, encombrants, mobilier et bois.

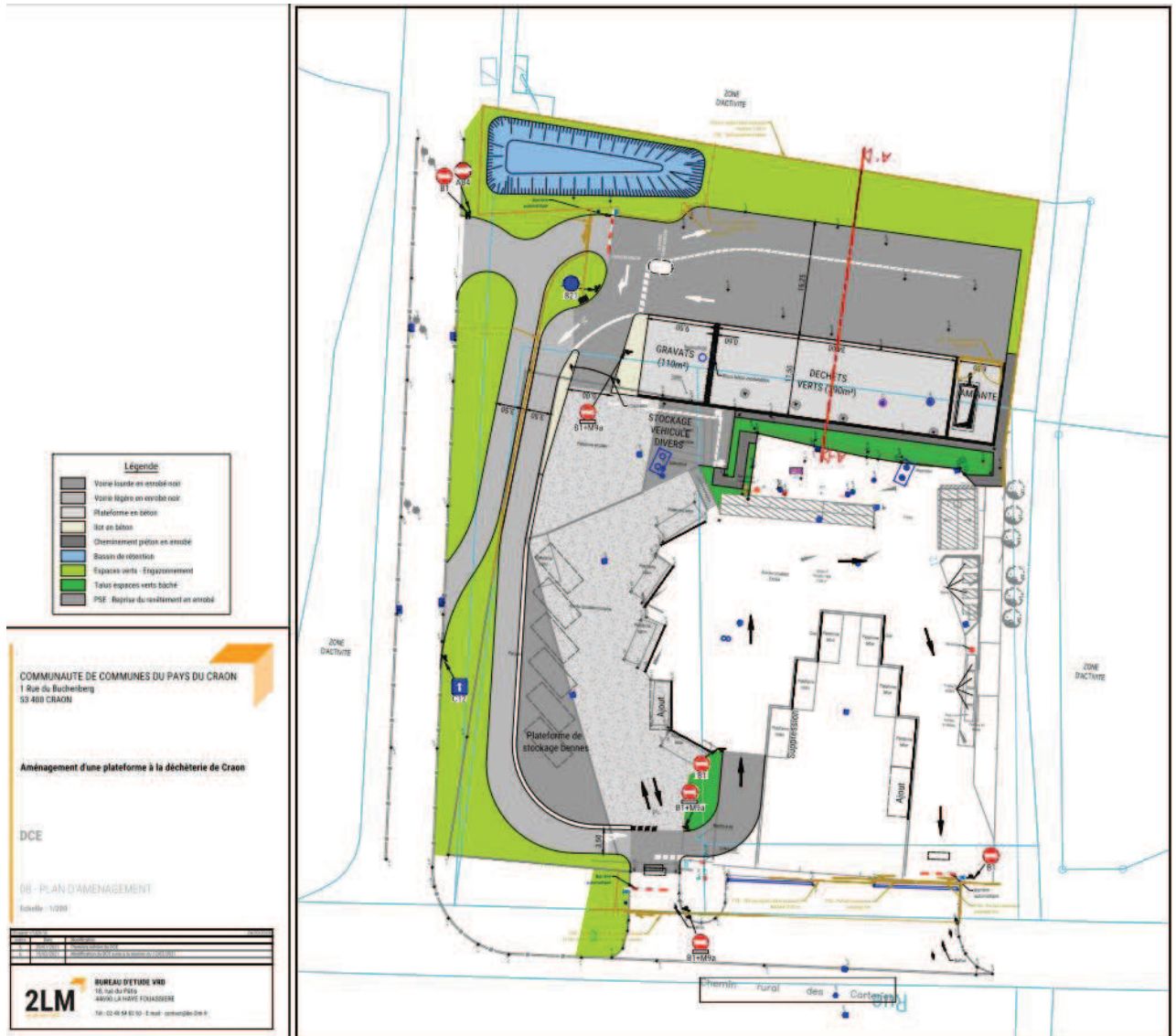
Le projet prévoit la création d'une zone de dépôt au sol des déchets verts d'environ 390 m<sup>2</sup>.

Cette zone de stockage est éloignée d'au moins 10 mètres des conteneurs maritimes de stockage du réemploi et des DEEE. Une distance d'au moins 15 m sépare l'alvéole de déchets verts du local DDS. L'alvéole déchets verts est distante de plus de 10 m des limites de propriété du site. Enfin, une distance d'environ 10 m sépare cette alvéole de déchets verts du local des agents. Des murs de 1,40 mètres de hauteur seront implantés en fond d'aire de stockage et sur les côtés.

Par expérience de ce type d'installation, les zones d'effet en cas d'incendie (3 kW/m<sup>2</sup>) s'étendent jusqu'à 15 à 17 m des bords de l'aire de stockage en l'absence de murs et sont limités à moins de 12 mètres en cas de présence de murs de 1,40 mètre de hauteur.



Ainsi, l'alvéole de déchets verts est suffisamment éloignée de tous les points de la déchèterie sensibles au risque incendie. Les murs de 1,40 m de hauteur qui entourent l'alvéole viennent améliorer la sécurité sur ces points.



Carte 16 : Implantation de la déchèterie de Craon

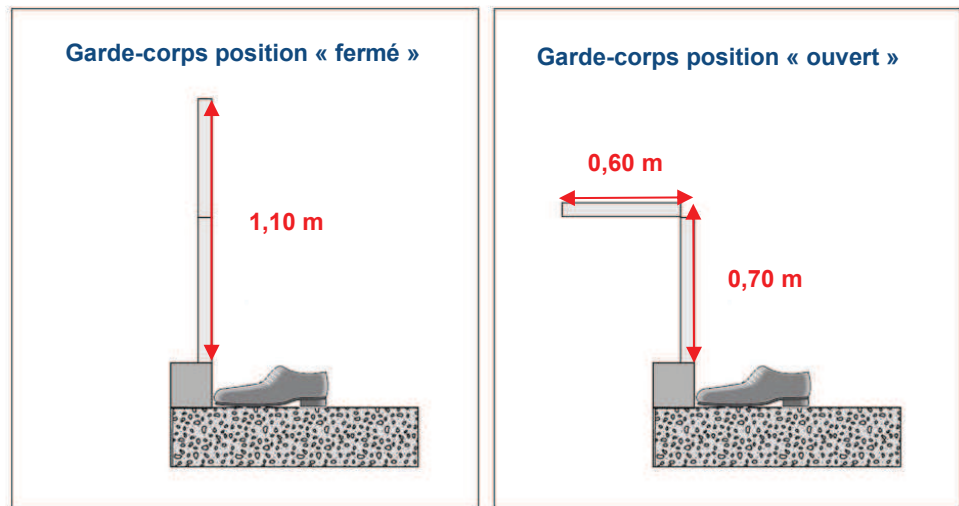
Au regard de l'aménagement projeté et de la localisation de l'alvéole de dépôt de déchets verts, il n'y a pas de risque d'effet domino à d'autres installations de la déchèterie ou de propagation à l'extérieur du site en cas de déclenchement d'un incendie.

De même, en cas d'incendie de la benne bois ou carton, il n'y a pas de risque d'effet domino au-delà des différentes bennes.

**Risque de chute :**

Le projet de restructuration prévoit la mise en place de garde-corps type « bavette rabattable » répondant aux normes pour l'ensemble des flux à quai, à savoir une hauteur de 1,10 m en position de « quai fermé » et une hauteur de 70 cm sur une largeur de 60 cm en position « quai ouvert » pour faciliter la dépose des déchets en toute sécurité pour les usagers.





Par ailleurs, le dépôt des déchets verts et inertes, le plus souvent transportés par l'intermédiaire de remorques par les usagers, pourra se faire directement au sol et non plus dans une benne située en haut de quai comme c'est le cas actuellement. Cette mesure sera également de nature à faciliter et sécuriser davantage encore ce type de dépôt.

**Du point de vue du risque de chute pour les usagers et les personnels d'exploitation, le projet apporte de réelles améliorations par rapport à l'existant et les mesures envisagées sont de nature à limiter au maximum les risques encourus.**

#### *Risque de collision ou d'incident au niveau des aires de déchargement ou des voiries :*

Le projet prévoit une séparation physique par la signalisation horizontale et verticale mise en place entre les zones d'exploitation et les zones accessibles aux usagers (également entre certaines voies de circulation). Entre autres, des bordures d'ilots directionnels en béton de type « I2 » (de 10 à 18 cm de hauteur) et des bordures type « T2 » (de 14 cm de hauteur) seront installés pour séparer les voies de circulation.

Cependant, l'exploitation des déchets par les agents se fera en dehors des horaires d'ouverture. Les risques liés à la co-activité entre poids lourds et véhicules légers seront donc éliminés.

Il est également prévu l'aménagement spécifique pour la mise en place d'un contrôle d'accès avec voie de retournement et une voie d'attente à l'intérieur du site permettant aux véhicules en attente d'être en retrait de la voie de circulation et donc en sécurité. Cette mesure sera de nature à fluidifier le trafic à l'extérieur du site en évitant l'éventuel stockage de véhicules sur la voirie publique et donc minimisera les risques de collision.

Il est également important d'indiquer que la déchèterie disposera d'un cheminement piétonnier permettant de sécuriser les déplacements des usagers et des agents de la déchèterie sur le site.

**Du point de vue du risque de collision ou d'incident au niveau des aires de déchargement ou des voiries, le projet apporte donc de réelles améliorations par rapport à l'existant et les mesures envisagées sont de nature à limiter au maximum les risques encourus.**

#### *Risque d'émanation toxique ou d'atmosphère explosive :*

Ce risque se concentre au niveau du stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

La déchèterie actuelle dispose déjà d'une zone de dépose dédiée aux DDS, qui sont ensuite conditionnés dans le local spécifique prévue et présentée dans le paragraphe 7.4.2.

Par ailleurs, les agents d'accueil sont formés à la manipulation des déchets dangereux et aux règles – de stockage notamment – qu'il convient d'appliquer. Des affichages en nombre sont présents sur le site et des rappels sont régulièrement effectués par les services de la Communauté de communes du Pays de Craon.

**L'ensemble de ces mesures concourent à minimiser le risque d'émanation toxique à l'extérieur du local DDS ou d'apparition d'atmosphère explosive.**

### 12.1 Dispositifs de sécurité

Le site est entièrement clôturé (clôture en panneaux rigides de 2 m de hauteur et portails) et fermé en dehors des heures d'ouverture. Les horaires d'ouverture seront précisés par un panneau à l'entrée du site.

Tout brûlage à l'air libre sur le site est interdit. Il est aussi formellement interdit de fumer à proximité des zones de stockage ou des zones réservées au dépôt de stériles ou liquides inflammables. Cette interdiction est affichée au niveau du local DDS et à l'intérieur du local des gardiens. Elle sera affichée sur tous les autres lieux de travail.

La sécurité du haut de quai est assurée par des garde-corps aux normes sur l'ensemble des quais présentant un risque de chute.

Les gravats et les déchets verts seront déposés directement sur le sol dans des alvéoles spécifiques.

Il est prévu une voie d'attente à l'intérieur du site pour les usagers afin de ne pas gêner la circulation et de minimiser les risques d'accidents liés aux éventuels embouteillages.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements qui le nécessitent seront mis à la terre comme le prévoit les règlements et les normes applicables.

Les locaux seront équipés de détecteurs de fumée. Ceux-ci seront entretenus régulièrement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement.

### 12.2 Incendie

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les installations de la déchèterie sont conçues de manière à permettre, en cas de sinistre, l'intervention des engins de secours. Les aires de circulation sont conçues pour permettre un accès facile des engins des services incendie.

Le risque d'incendie sur site concerne les dépôts de déchets inflammables tels que :

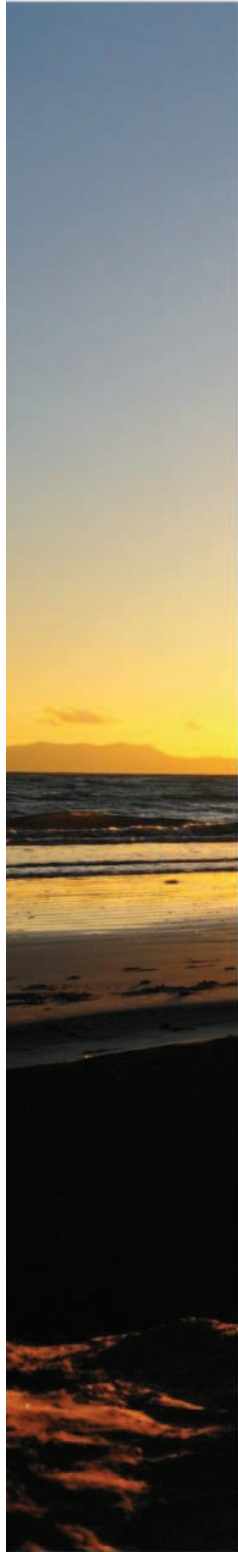
- les bennes de 30 m<sup>3</sup> de cartons ;
- les bennes de 30 m<sup>3</sup> de bois ;
- les bennes de 30 m<sup>3</sup> d'encombrants ;
- la benne de 30 m<sup>3</sup> de DEA ;
- le conteneur d'huiles usagées minérales (1 m<sup>3</sup>),
- les fûts d'huiles alimentaires usagées (1 m<sup>3</sup>),
- les bornes textiles (2 m<sup>3</sup> chacune) ;
- le local de Déchets Diffus Spécifiques ;
- l'alvéole de déchets verts.

La déchèterie possède des dispositions spécifiques de lutte contre l'incendie à proximité ou dans l'enceinte du site, adaptées aux risques décrits précédemment :

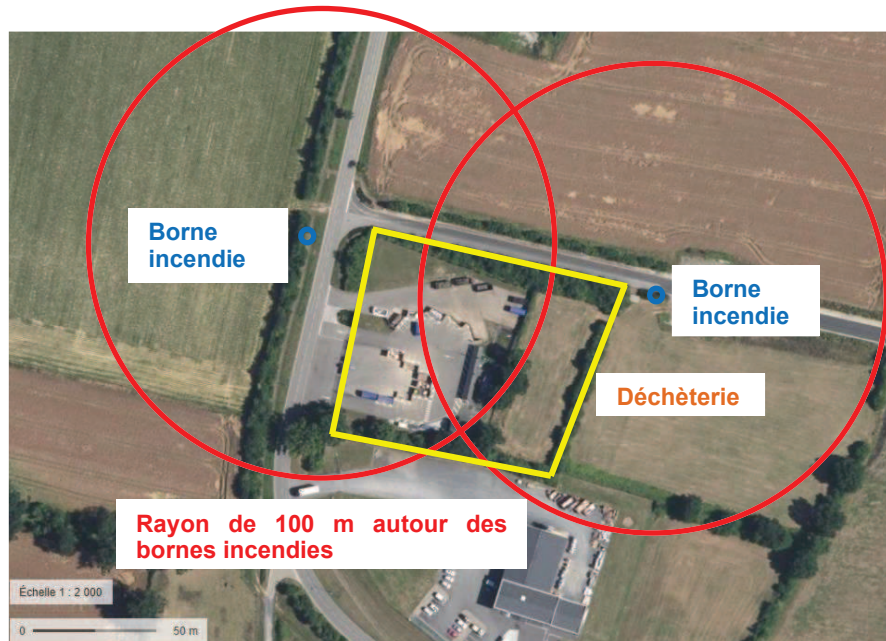
- Les bâtiments sont équipés d'extincteurs adaptés au risque.
  - Local agent : extincteur à eau avec additif classe A et B,
  - Local DDS : extincteur à poudre classe A, B et C,
  - Local DEEE : extincteur à poudre classe A, B et C,
  - Colonne à huile : extincteur à mousse classe B.

Ces matériels seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

- Chaque local concerné par le risque incendie est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dressera la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et déterminera les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.



- 2 bornes incendie existantes sont à proximité immédiate de la déchèterie. Elles sont situées de sorte d'être à moins de 100 mètres de tout point de l'installation (Voir carte suivante). Ces bornes délivrent au minimum 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures.



Le sol des voies de circulation ou des aires de stockage est étanche et permettra la récupération des eaux de lavage, des produits répandus accidentellement et des eaux d'extinction d'incendie éventuelles.

Des consignes d'incendie sont établies et affichées sur le site, ainsi que le numéro de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche. Un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers de chaque local est affiché à plusieurs endroits sur le site. Toute intervention sur site relevant d'un organisme extérieur fera l'objet d'un « permis d'intervention » et les consignes relatives à la sécurité et au bon fonctionnement de l'installation devront être cosignées par les 2 parties : l'exploitant et l'entreprise extérieure (ou les personnes momentanément désignées).

### 12.3 Protections individuelles

Le personnel possède le matériel de protection individuelle suivant :

- tenue de travail ;
- gants ;
- chaussures de sécurité ;
- écran facial, tablier et gants à manchette (spécifique à la manutention des DDS).

Des produits d'hygiène du corps sont mis à leur disposition.  
Un rince œil est également à leur disposition dans le local gardien.

Formation du personnel :

Le personnel de la déchèterie est formé au métier d'agent de déchèterie. La Communauté de communes du Pays de Craon prévoit l'ensemble des formations et recyclages de formation nécessaires à la sécurité des agents.

### 12.4 Vérifications périodiques et réglementaires

Les installations sont périodiquement contrôlées par un organisme agréé et portent sur les points suivants :

- installations électriques ;
- dispositifs de sécurité incendie ;
- dispositif de décanteur/déshuileur.

Les rapports de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.



## 13. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### 13.1 Compatibilité par rapport au SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin hydrographique dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La commune de Craon fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire - Bretagne, adopté par le Comité de Bassin Loire - Bretagne le 4 novembre 2015. Ce S.D.A.G.E 2016-2021 fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. Les objectifs sont les suivants :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maitriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Un aménagement tel que la déchèterie de Craon est concerné par les objectifs suivants en termes de gestion des eaux :

- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie,
- Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales),
- La cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et des révisions du PLU,
- Réduire les émissions en privilégiant des actions préventives.

Par son activité de collecte et de stockage des déchets apportés par les usagers de son territoire, une déchèterie ne produit pas d'eaux industrielles.

Les dispositions seront prises pour assurer une collecte séparative des eaux pluviales et usées par la mise en place :

- d'un réseau d'assainissement dirigé vers le réseau d'eaux usées collectif pour les eaux usées du local agent,
- d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales pour les voiries et toitures des bâtiments. Ces eaux seront traitées par un décanteur/déshuileur avant d'être rejeté dans le milieu naturel.

En cas d'incendie ou de pollutions accidentelles sur le site, les eaux pluviales seront confinées sur le site par l'intermédiaire d'une vanne d'obturation du réseau. Elles seront stockées dans un bassin de rétention des eaux d'incendie d'une capacité de 190 m<sup>3</sup> (capacité calculée suivant le guide D9A au chapitre 9.3 du présent document). Ces eaux pourront faire l'objet d'analyses et, au besoin, d'un traitement spécifique avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

Les locaux de stockage des déchets dangereux (DDS, DEEE et huiles) sont munis d'un système de rétention adapté permettant le stockage de l'intégralité du volume de fluide en cas de fuite.

**Les mesures prises dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Craon sont faites afin de limiter les pollutions des eaux et respectent les dispositions et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le Bassin Loire - Bretagne.**

### 13.1 Compatibilité par rapport au SAGE

La commune de Craon appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon dont le périmètre est fixé par l'Arrêté préfectoral du 8 janvier 2014. L'état initial du SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) en 2010.

Le SAGE de l'Oudon s'étend sur près de 1 487 km<sup>2</sup> et concerne 70 000 habitants réparties sur les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.



**Carte 17 : Carte du bassin versant concerné par le SAGE de l'Oudon**

Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin de l'Oudon portent sur :

- Approvisionnement en eau potable ;
- Continuité écologique ;
- Gestion des périodes d'étiages sévères ;
- Achèvement du programme de prévention des inondations.

Les aménagements pris dans le cadre de l'extension de la déchèterie de Craon permettront d'avoir une gestion raisonnée de l'eau et un traitement des eaux usées et de ruissellement conforme. Les aménagements sont en adéquation avec les thèmes majeurs de réflexion identifiés pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

## 13.2 Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets

La Communauté de communes du Pays de Craon appartient au département de la Mayenne et fait partie de la région Pays de la Loire. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire a été adopté le 17 octobre 2019.

Plusieurs objectifs sont définis à la fois pour les déchets dangereux et les déchets non dangereux :

### ➤ Déchets non dangereux :

7 principes directeurs constituent le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »),
- Améliorer la gestion des déchets non dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination par l'enfouissement,
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

Ces principes, permettront, à l'horizon 2025 et 2031, de :

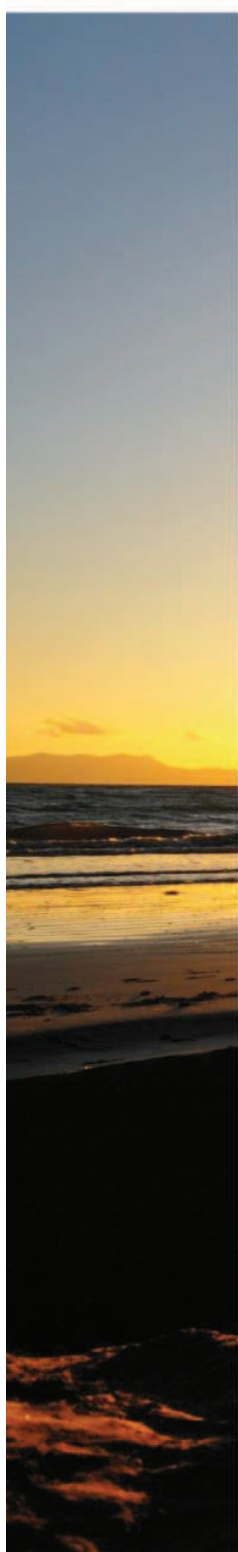
- Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic,
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés,
- Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols),
- Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre),
- Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...),
- Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

### ➤ Déchets dangereux :

5 enjeux sont pris en considération dans ce PRPGDD :

- Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux (gisement, nature des produits),
- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement,
- Améliorer le taux de collecte et optimiser la gestion des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminuer ceux faisant l'objet d'une gestion non conforme,
- Limiter le transport en distance et les risques d'accidents et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO<sub>2</sub>,
- Traiter les déchets dangereux dans des installations dédiées en favorisant autant que possible la valorisation et en intégrant les différentes spécificités de ces déchets.

**Les aménagements prévus dans le cadre de la restructuration de la déchèterie de Craon sont conformes aux principes et aux enjeux du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux.**





Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Craon ne présente pas de date de fin arrêtée puisque le projet répond à une demande croissante et soutenue d'une solution pérenne de collecte de stockage de déchets des usagers.

En fin d'exploitation, la Communauté de communes du Pays de Craon veillera à assurer la sécurité du site ainsi qu'à accélérer sa réintégration dans l'environnement par l'intermédiaire des actions suivantes :

- La mise en sécurité du site,
- La vidange et l'élimination de tous les fluides,
- L'évacuation de tous les déchets présents sur le site vers les filières de valorisation ou d'élimination autorisée,
- L'arrêt de toutes les activités et de tous les abonnements aux réseaux,
- Le nettoyage et dégazage des capacités de stockages et des canalisations,
- L'enlèvement des installations démontables et transportables vers d'autres sites de la Communauté de communes,
- Le démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées,
- Le nettoyage complet du site, les produits issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

## 15. DOCUMENTS A TENIR A JOUR

L'exploitant devra établir et tenir à jour un dossier « installation classée » comportant les documents suivants :

- le dossier d'autorisation daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- les plans tenus à jour de l'ensemble des installations et de chaque équipement annexe ;
- le (les) arrêté(s) préfectoral(aux) d'autorisation ;
- les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit ;
- les différents documents prévus par l'arrêté relatif aux prescriptions générales d'autorisation, rubrique 2710-2, à savoir :

*Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ; le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage externe ; le plan de localisation des risques ; les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux) ; les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; le registre de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les schémas avec des réseaux entre les équipements avec les vannes manuelles et les boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ; les consignes d'exploitation ; le registre de sortie des déchets ; les plans des réseaux de collecte des effluents.*

Ce dossier doit être en permanence tenu à la disposition des inspecteurs des installations classées.

## 16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Comme détaillé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craon (Annexe 1), les documents d'urbanisme autorisent l'aménagement prévu pour l'extension de la déchèterie de Craon sur les parcelles visées.



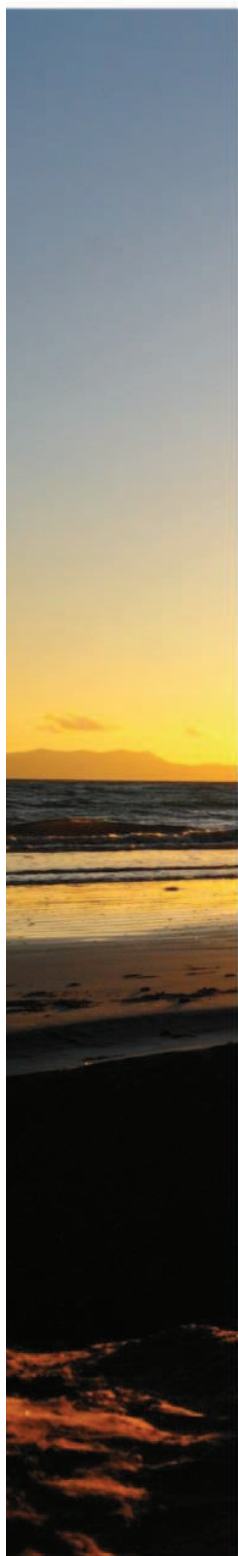
Carte 18 : Vue aérienne du site avec zonage cadastral.

Les aménagements prévus se situent sur une parcelle cadastrée 768. La déchèterie actuelle se situe sur les parcelles cadastrées 697, 698 et 699. Ces parcelles sont classées « Ue ».

Appréciation de la compatibilité des activités projetées de l'installation avec l'affectation des sols prévues par le PLU :

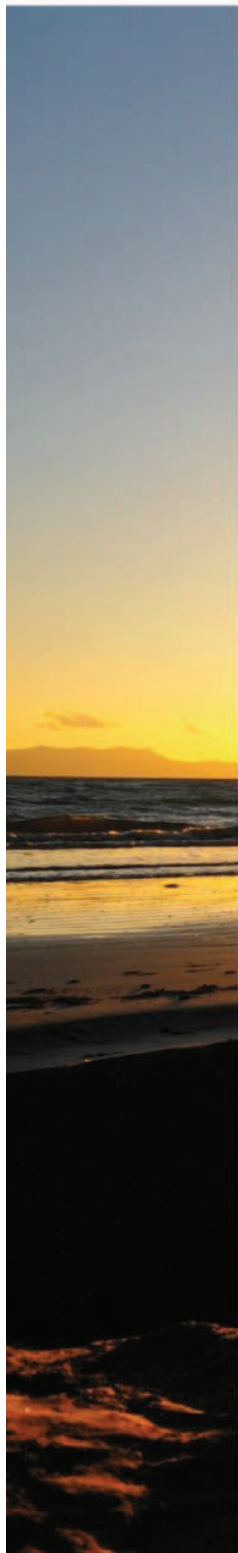
Article du PLU	Justification de la compatibilité
<b>Article Ue 1</b> – Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>La déchèterie ne fait pas partie des types de constructions interdites citées dans cet article.</li> <li>Les parcelles concernées par la déchèterie, qui est une ICPE, ne sont pas situées en secteur « Uea ».</li> </ul>
<b>Article Ue 2</b> – Types d'occupations ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>La déchèterie et son extension prévue ne sont pas des constructions à usage d'habitation.</li> <li>La déchèterie ne se situe pas dans une zone de danger relative à la canalisation de gaz « l'hôtellerie de Flée-Craon ».</li> <li>La déchèterie ne se situe pas dans une zone soumise à risque d'inondation.</li> </ul>

<p><b>Article Ue 3</b> – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la déchèterie se fait sur une voie publique. Une voie d'attente est aménagée, en dehors de l'espace public, de sorte à ne pas gêner la circulation sur la voie publique lors de fortes affluences dans la déchèterie.</li> <li>• La déchèterie est desservie par les voies publiques et les accès sont adaptés aux engins de luttés contre l'incendie.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 4</b> – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déchèterie est raccordée au réseau public d'eau potable de la Communauté de communes du Pays de Craon.</li> <li>• La déchèterie est raccordée au réseau d'électricité.</li> <li>• Les eaux usées produites sur l'installation sont acheminées vers le réseau d'eaux usées collectif de la commune de Craon.</li> <li>• Les eaux pluviales de l'installation sont entièrement collectées et acheminées vers le réseau d'eaux pluviales communal de la commune de Craon après avoir été traitée par un décanteur/déshuileur.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 5</b> – Superficie minimale des terrains constructibles</p>	<p>Article non réglementé.</p>
<p><b>Article Ue 6</b> – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déchèterie ne se situe pas sur la route départementale 771 (route de Nantes).</li> <li>• La déchèterie se situe sur la route départementale 111 (route de Niaffles). Les constructions et les extensions prévues sont implantées à au moins 5 m par rapport à l'alignement des emprises publiques.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 7</b> – Implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions et extensions de la déchèterie se situent en retrait d'au moins 2 m vis-à-vis des limites séparatives.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 8</b> – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Article non réglementé.</p>
<p><b>Article Ue 9</b> – Emprise au sol des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déchèterie est un équipement d'intérêt collectif. Les constructions et installations peuvent excéder 70% de la superficie de l'ilot.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 10</b> – Hauteur maximale des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La déchèterie n'est pas située sur la route départementale 771. La hauteur des constructions de l'installations ne sont pas réglementées par cet article. .</li> </ul>
<p><b>Article Ue 11</b> – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les constructions présentes sur l'installation présentent des aspects extérieurs qui ne sont pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants (paysage, monuments...).</li> <li>• Les constructions et clôtures sont adaptés au relief du terrain.</li> <li>• Les aménagements de l'installation sont de nature à limiter les potentielles gênes pour le voisinage.</li> <li>• L'installation est aménagée de sorte à limiter les vues directes de l'espace public sur les aires de stockages et manœuvres.</li> <li>• La déchèterie n'est pas concernée par la servitude historique Zppaup. Les toitures des constructions sont en ardoises. Les caractéristiques de ces toitures ont été construites suivants les besoins et contraintes de ce matériau. L'aspect extérieur des constructions n'est pas de nature à porter atteinte aux lieux avoisinants. Les clôtures en place respectent les prescriptions du présent article.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 12</b> – Obligations imposées en matière d'aires de stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation est dotée de stationnements conformément au besoin de l'activité, à savoir pour les agents d'accueil ainsi que pour les zones de dépose des déchets. Ces stationnements se situent en dehors des voies publiques.</li> <li>• Au vu de l'activité de l'installation, il n'est pas prévu de stationnement pour les vélos.</li> </ul>





<p><b>Article Ue 13 –</b> Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le L'installation présente des plantations autorisées et adaptées le long des voies ouvertes à la circulation. Pour des raisons de sécurité, certains aménagement paysagers sont limités à certains endroits.</li> <li>• L'installation ne se situe pas dans un espace boisé classé.</li> <li>• Les aménagements paysagers seront, autant que possible, conservé dans le cadre de la restructuration de la déchèterie. Une attention particulière sera portée sur la compensation en cas de besoin.</li> </ul>
<p><b>Article Ue 14 –</b> Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>Article non réglementé.</p>

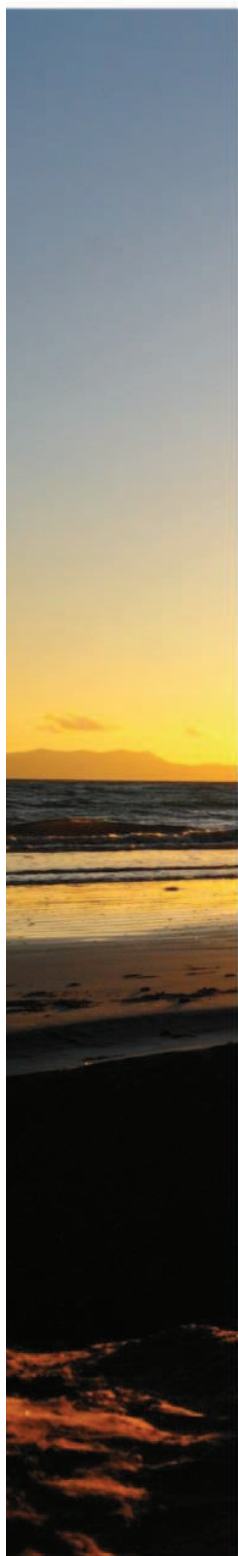


## 17. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2710-2

La revue de conformité ci-dessous permet d'apprécier les mesures et aménagements mis en place afin de respecter les prescriptions et les obligations applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1<sup>er</sup></b>	L'arrêté d'exploitation originel en régime d'Autorisation au titre des ICPE de la déchèterie de Craon date du 13 avril 2004 (arrêté n°2004-P-484). Les aménagements sont prévus sur un site existant dont la création est antérieure au 6 avril 2012.
<b>Article 2 (Conformité de l'installation)</b>	Le présent dossier a pour objectif de présenter les aménagements et constructions réalisées dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Craon. L'implantation des ouvrages et les méthodes d'exploitations présentées dans ce document sont conformes aux prescriptions de l'arrêté.
<b>Article 3 (Dossier installation classée)</b>	L'exploitant, à savoir la Communauté de communes du Pays de Craon, tiendra à jour un dossier contenant l'ensemble des éléments énumérés dans l'article 3 du présent arrêté. Certains de ces éléments sont détaillés dans le présent document. Ces documents seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Article 4 (Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle)</b>	L'exploitant, s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à atteindre aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.
<b>Article 5 (Implantation)</b>	La réhabilitation de la déchèterie de Craon concerne le site actuel de la déchèterie. L'implantation de l'installation est visible sur le plan de masse de l'installation joint au présent dossier.
<b>Article 6 (Envol des poussières)</b>	Eléments précisés au paragraphe 10.2 page 39 du présent document.
<b>Article 7 (Intégration dans le paysage)</b>	La déchèterie de Craon est aménagée de manière à s'intégrer dans le paysage environnant. Les zones qui ne servent pas à l'exploitation seront enherbés et/ou boisés pour permettre cette intégration. Ces aménagements seront entretenus régulièrement.
<b>Article 8 (Surveillance de l'installation)</b>	L'exploitation de la déchèterie se fera avec la présence systématique d'un agent de déchèterie au minimum formé à l'accueil des usagers et à la manipulation des déchets collectés. Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation précisé au paragraphe 3 page 6 du présent document.

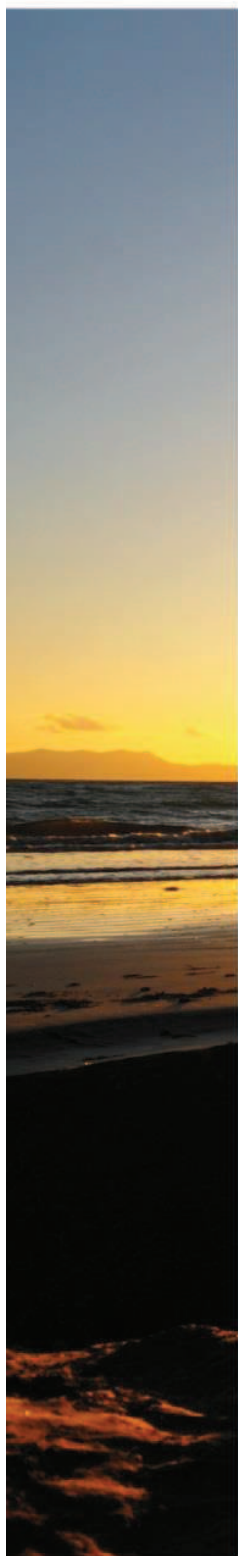
<p><b>Article 9 (Propreté de l'installation)</b></p>	<p>Les locaux techniques (local agent, local technique) et les locaux de stockage des déchets seront maintenus propres et nettoyés régulièrement. Les agents ont à leur disposition tout le matériel nécessaire pour l'entretien de ces locaux.</p>
<p><b>Article 10 (Localisation des risques)</b></p>	<p>Eléments précisés au paragraphe 11.2 du présent document, pages 42-43-44.</p>
<p><b>Article 11 (État des stocks de produits dangereux - étiquetage)</b></p>	<p>Eléments précisés au paragraphe 11.3 page 45.</p>
<p><b>Article 12 (Caractéristiques des sols)</b></p>	<p>Les aires de stockage et d'entreposage des déchets sont bétonnées ou bitumées. Ces surfaces sont étanches et permettent la récupération des eaux pluviales afin qu'elles puissent être traitées avant rejet dans le milieu naturel.</p>
<p><b>Article 13 (Réaction au feu)</b></p>	<p>Les locaux d'entreposage des déchets sont conçus selon les caractéristiques minimales de la norme NF EN 13 501-1, à savoir, des matériaux de classe A2 s2 d0. La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4 du présent document, pages 27-28-29.</p>
<p><b>Article 14 (Désenfumage)</b></p>	<p>La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4 pages 27-28-29 du présent document.</p>
<p><b>Article 15 (Clôture de l'installation)</b></p>	<p>Le site est entièrement clôturé et fermé en dehors des heures d'ouverture. Un accès principal par l'intermédiaire d'un portail est réservé aux usagers. Un second accès est présent et réservé aux exploitants pour l'exploitation de la déchèterie. Les clôtures et portails sont visible sur le plan de masse joint au présent document et sur le plan de masse l'installation joint au dossier.</p>
<p><b>Article 16 (Accessibilité)</b></p>	<p>La voie d'accès au site est aménagée de sorte à ne créer aucune perturbation de la circulation sur la voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La barrière autorisant l'accès au site pour les usagers est située en retrait de plusieurs dizaines de mètre de l'entrée, à l'intérieur du site, afin de créer une voie d'attente sécurisée, en dehors de la voie publique,</li> <li>• Une boucle de retournement en amont de la barrière d'accès permet de diriger les usagers non autorisés vers la sortie sans perturber l'accès dans la déchèterie,</li> <li>• Des panneaux de circulation sont présents dans le site. Leur caractéristiques techniques et leur implantation est basée sur les prescriptions du Code de la route français.</li> </ul> <p>Ces éléments sont visibles sur le plan de masse du site joint au présent document et sur le plan de masse l'installation joint au dossier.</p>
<p><b>Article 17 (Ventilation des locaux)</b></p>	<p>Les locaux sont ventilés de manière naturelle par l'intermédiaire des ouvertures existantes et de systèmes adaptés.</p> <p><b>Local des agents</b> : les locaux sont ventilés par les ouvertures du local. Les aérations ne se situeront pas sur les portes afin de ne pas créer un point de fragilité aux effractions.</p> <p><b>Les locaux d'entreposage des déchets</b> : les locaux d'entreposage des déchets sont ventilés naturellement par des ouvertures sur l'extérieur.</p>



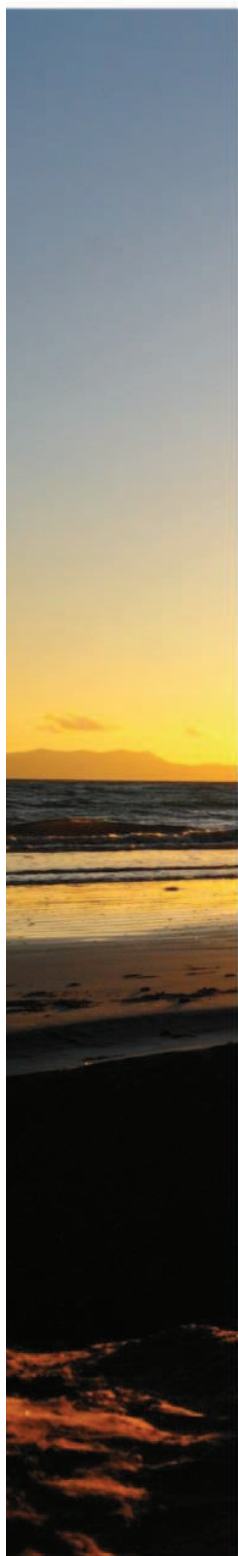


<p><b>Article 18</b> <b>(Matériel utilisable en atmosphère explosive)</b></p>	<p>Le local DDS ne sera pas équipée d'éclairage afin respecter les prescriptions des normes ATEX. La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4 pages 27-28-29 du présent document.</p>
<p><b>Article 19</b> <b>(Installations électriques)</b></p>	<p>Les installations électriques de l'installation sont conçues conformément aux réglementations en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant de la conformité des installations électriques. Les contrôles des installations électriques seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>Article 20</b> <b>(Systèmes de détection et d'extinction automatiques)</b></p>	<p>Chaque local technique (local agent, DEEE, DDS et réemploi) sera équipé d'un détecteur de fumée adapté (détecteur de fumée aux normes ATEX pour le local DDS) et entretenu régulièrement de manière à s'assurer du bon fonctionnement.</p>
<p><b>Article 21</b> <b>(Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)</b></p>	<p>L'installation sera équipée de moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie adaptés aux risques détecté. Le détail et l'emplacement des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont détaillés dans le paragraphe 12.2 pages 48-49.</p>
<p><b>Article 22</b> <b>(Plans des locaux et schéma des réseaux)</b></p>	<p>Les plans des locaux sont disponibles au paragraphe 7.4 pages 27-28-29. Le détail et l'emplacement des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont détaillés dans le paragraphe 12.2 pages 48-49. Le schéma des réseaux de la déchèterie est disponible sur le plan des réseaux page 37 et joint au présent document.</p>
<p><b>Article 23</b> <b>(Travaux)</b></p>	<p>Des panneaux indiquant l'interdiction d'apporter du feu seront présents à plusieurs endroits du site. Dans le cas de la réalisation de travaux, il sera établi un « permis de feu » et/ou un « permis d'intervention » par l'exploitant.</p>
<p><b>Article 24</b> <b>(Consignes d'exploitation)</b></p>	<p>Les consignes d'exploitation seront affichées dans tous les lieux fréquentés par le personnel de la déchèterie (local des agents notamment). Ces consignes seront mises à jour régulièrement en indiquant la date de la dernière mise à jour.</p>
<p><b>Article 25</b> <b>(Vérification périodique et maintenance des équipements)</b></p>	<p>Les vérifications des équipements de sécurité et des installations seront effectuées périodiquement conformément aux réglementations en vigueur.</p>
<p><b>Article 26</b> <b>(Formation)</b></p>	<p>Les agents seront formés au métier d'agent de déchèterie. L'exploitant s'assurera de leur formation et de la mise à jour de ces formations (Annexe 7 du présent document). Ces plans de formation seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Eléments également précisés au paragraphe 12.3 page 49 du présent document.</p>
<p><b>Article 27</b> <b>(Prévention des chutes et collisions)</b></p>	<p>Eléments précisés aux paragraphes 11.2 pages 42-43-44 et 11.4 pages 45-46-47 du présent document.</p>
<p><b>Article 28</b> <b>(Zone de dépôt pour le réemploi)</b></p>	<p>Une zone de dépôt pour le réemploi est mise en place dans un conteneur maritime adapté, à l'abri des intempéries. Seuls les agents ont accès à la zone. L'enlèvement des produits se fera périodiquement. L'implantation est visible sur le plan de masse l'installation joint au dossier.</p>

<p><b>Article 29 (Stockage rétention)</b></p>	<p>Les stockages de déchets dangereux sous forme liquide dans le local DDS disposeront d'une rétention adaptée. Ces éléments sont précisés au paragraphe 7.4 pages 27-28-29 du présent document.</p>
<p><b>Article 30 (Prélèvement d'eau, forage)</b></p>	<p>Ces éléments sont précisés au paragraphe 9.1, page 35 du présent document.</p>
<p><b>Article 31 (Collecte des effluents)</b></p>	<p>Les effluents produits sur l'installation sont les eaux usées traitées <i>via</i> le réseau d'assainissement collectif et les eaux pluviales traitées par un décanteur/déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.</p>
<p><b>Article 32 (Collecte des eaux pluviales)</b></p>	<p>Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document.</p>
<p><b>Article 33 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)</b></p>	<p>L'exploitant procédera à des analyses des eaux pluviales rejetées conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats de ces analyses seront à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Article 34 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)</b></p>	<p>Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document.</p>
<p><b>Article 35 (Valeurs limites de rejet)</b></p>	<p>Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document. Les résultats des analyses effectuées par l'exploitant seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Article 36 (Interdiction des rejets dans une nappe)</b></p>	<p>Les eaux usées sont traitées <i>via</i> le réseau d'assainissement collectif de la commune de Craon. Les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviales de surface (milieu naturel). Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document.</p>
<p><b>Article 37 (Prévention des pollutions accidentelles)</b></p>	<p>Les éléments mis en place pour prévenir des pollutions accidentelles sont précisés aux paragraphes 7.4 pages 27-28-29 et 11 pages 42-43-44-45-46-47 du présent document.</p>
<p><b>Article 38 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)</b></p>	<p>L'exploitant procédera à des analyses des eaux pluviales rejetées conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats de ces analyses seront à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Article 39 (Épandage)</b></p>	<p>Aucun épandage des déchets et des effluents ne sera effectué sur et en dehors de l'installation.</p>



<p><b>Article 40 (Prévention des nuisances odorantes)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 10.3 pages 40-41 du présent document.</p> <p>Pour limiter au maximum les nuisances olfactives liées aux déchets végétaux (source de nuisance olfactive potentielle), ceux-ci seront évacués toutes les semaines en période estivale et à minima toutes les deux semaines en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage</p>
<p><b>Article 41 (Valeurs limites de bruit)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 10.1 pages 38-39 du présent document.</p>
<p><b>Article 42 (Admission des déchets)</b></p>	<p>Éléments précisés aux paragraphes 8.2 et 8.3 pages 31-32 du présent document.</p>
<p><b>Article 43 (Déchets sortants)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 8.4 pages 33-34 du présent document.</p>
<p><b>Article 44 (Déchets produits par l'installation)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 8.5 pages 34 du présent document.</p>
<p><b>Article 45 (Brûlage)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 12.1 page 48 du présent document.</p>
<p><b>Article 46 (Transports)</b></p>	<p>Éléments précisés au paragraphe 8.4 page 33-34 du présent document.</p>
<p><b>Article 47 (Contrôle par l'inspection des installations classées)</b></p>	<p>L'exploitant se tient à disposition de l'inspection des installations classées dans le cas de contrôles qui peuvent être réalisés.</p>
<p><b>Article 48</b></p>	<p>L'arrêté d'exploitation en Enregistrement de la déchèterie de Craon sera publié au Journal Officiel de la République française conformément à la réglementation en vigueur.</p>





## 18. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE 2710-1

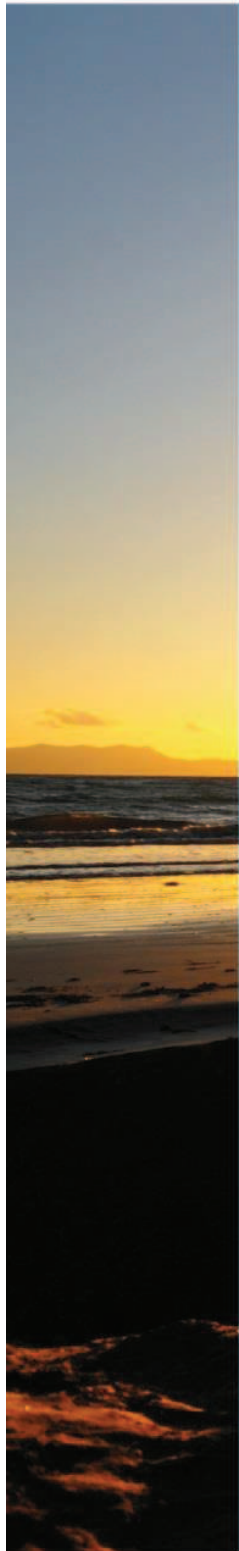
La revue de conformité ci-dessous permet d'apprécier les mesures et aménagements mis en place afin de respecter les prescriptions et les obligations émises par l'arrêté du 27 mars 2012 applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Articles de l'arrêté	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1<sup>er</sup></b>	La déchèterie de Craon est soumise au régime de la Déclaration au titre des ICPE pour la rubrique 2710-1. De ce fait, la déchèterie est soumise aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 mars 2012.
<b>Article 2</b>	La déchèterie de Craon est une installation classée existante déclarée le 13 avril 2004 (arrêté n°2004-P-484), donc avant la date du présent arrêté (27 mars 2012).
<b>Article 3</b>	Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Craon ne nécessite pas d'adaptation des dispositions des annexes par l'intermédiaire d'un arrêté émis par le Préfet.
<b>Article 4</b>	L'abrogation de l'arrêté du 2 avril 1997 est prise en compte par l'exploitant.
<b>Article 5</b>	L'arrêté du 27 mars 2012 est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2012.
<b>Article 6</b>	Le présent arrêté a été publié au Journal officiel de la République française le 27 mars 2012.

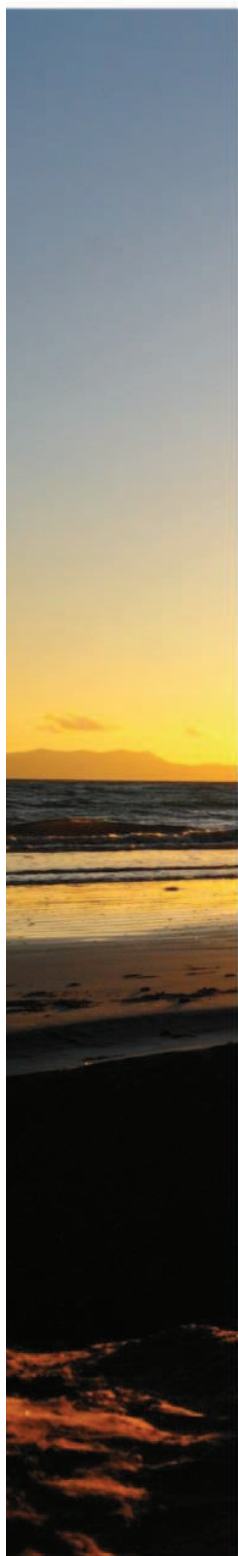
Justification des aménagements mis en place vis-à-vis des prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 27 mars 2012 :

Paragraphes de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Conformité de l'installation</b>	Le présent dossier a pour objectif de présenter les aménagements et constructions réalisées dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Craon. L'implantation des ouvrages et les méthodes d'exploitations présentées dans ce document sont conformes aux prescriptions de l'arrêté.
<b>Modifications</b>	Toute modification en termes d'aménagement ou de mode d'exploitation apportée par le déclarant à l'installation sera portée à connaissance du préfet afin de valider ces modifications avant la réalisation.

Paragraphe de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Dossier installation classée</b>	L'exploitant, à savoir la Communauté de communes du Pays de Craon, tiendra à jour un dossier contenant l'ensemble des éléments énumérés dans l'article 3 du présent arrêté. Certains de ces éléments sont détaillés dans le présent document. Ces documents seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle</b>	L'exploitant, s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à atteindre aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.
<b>Changement d'exploitant</b>	En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant déclarera au Préfet ce changement conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Cessation d'activité</b>	En cas de cessation d'activité de l'installation, l'exploitant déclarera au Préfet conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de remise en état du site sont mentionnées au paragraphe 14 page 53 du présent document.
<b>Locaux d'entreposage</b>	Les locaux d'entreposage des déchets sont conçus selon les caractéristiques minimales de la norme NF EN 13 501-1, à savoir, des matériaux de classe A2 s2 d0. La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4 pages 27-28-29 du présent document.
<b>Accessibilité</b>	<p>Le site est entièrement clôturé et fermé en dehors des heures d'ouverture. Un accès principal par l'intermédiaire d'un portail est réservé aux usagers. Un second accès est présent et réservé aux exploitants pour l'exploitation de la déchèterie.</p> <p>La voie d'accès au site est aménagée de sorte à ne créer aucune perturbation de la circulation sur la voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La barrière autorisant l'accès au site pour les usagers est située en retrait de plusieurs dizaines de mètres de l'entrée afin de créer une voie d'attente sécurisée, en dehors de la voie publique</li> <li>• Une boucle de retournement en amont de la barrière d'accès permet de diriger les usagers non autorisés vers la sortie sans perturber l'accès dans la déchèterie,</li> <li>• Des panneaux de circulation sont présents dans le site. Leur caractéristiques techniques et leur implantation est basée sur les prescriptions du Code de la route français.</li> </ul> <p>Les quais sont équipés de garde-corps aux normes pour éviter les chutes des usagers de bloc-roues pour éviter la chute des véhicules. Le haut de quai sera suffisamment large pour permettre les manœuvres de manières aisées pour les usagers avec des zones réservées aux manœuvres, au stationnement pour la dépose des déchets et une zone réservée à la circulation.</p> <p>Tous ces éléments sont visibles sur le plan de masse du site joint au présent dossier.</p>



Paragraphe de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Ventilation</b>	Les locaux d'entreposage des déchets dangereux sont ventilés de manière naturelle par l'intermédiaire des ouvertures existantes qui permettent d'avoir une surface de ventilation conforme aux dispositions réglementaires. La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4.2 pages 27-28-29 du présent document.
<b>Installations électriques</b>	Les installations électriques de l'installation sont conçues conformément aux réglementations en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant de la conformité des installations électriques. Les contrôles des installations électriques seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Rétention des aires et locaux de travail</b>	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses sont étanches (revêtement en bitume ou en béton) et permettent la récupération des effluents de lavage et les ruissellements d'eaux pluviales.
<b>Cuvettes de rétention</b>	Les locaux de stockages des produits ou déchets susceptibles de créer une pollution (DDS, DEEE et huiles) disposent de systèmes de rétention étanches et conformes à la réglementation en vigueur. Ces éléments sont précisés au paragraphe 7.4.2, pages 27-28-29 du présent document.
<b>Surveillance de l'exploitation</b>	L'installation sera gardiennée en permanence pendant les horaires d'ouverture par 2 agents formés au métier d'agent de déchèterie (accueil des usagers, conduite de l'installation et manipulation des déchets dangereux).
<b>Contrôle d'accès</b>	L'installation ne sera pas accessible aux usagers en dehors des heures d'ouverture. Un panneau d'affichage à l'entrée du site permettra d'indiquer la liste des déchets acceptés ainsi que les horaires et jours d'ouverture de l'installation.
<b>Propreté</b>	Les locaux techniques (local agent, local technique), les locaux de stockage et les aires de dépose des déchets seront maintenus propres et nettoyés régulièrement. Les agents ont à leur disposition tout le matériel nécessaire pour l'entretien de ces zones. Ces éléments précisés au paragraphe 10.2 pages 39-40 du présent document.
<b>Vérification périodique des installations électriques</b>	Les installations électriques de l'installation sont conçues conformément aux réglementations en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant de la conformité des installations électriques. Les contrôles des installations électriques seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Formations</b>	Les agents seront formés au métier d'agent de déchèterie et à la manipulation des déchets dangereux. L'exploitant s'assurera de leur formation et de la mise à jour de ces formations (Annexe 7 du présent document). Ces plans de formation seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Eléments également précisés au paragraphe 12.3 page 49 du présent document.

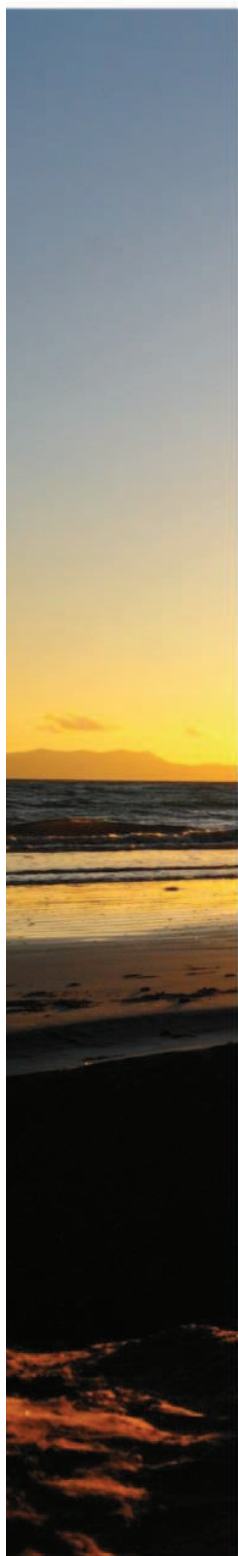




Paragraphe de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Localisation des risques</b>	Eléments précisés au paragraphe 11.2 du présent document, pages 42-43-44.
<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>	L'installation sera équipée de moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie adaptés aux risques détectés. Le détail et l'emplacement des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie sont détaillés dans le paragraphe 12.2 pages 48-49.
<b>Matériel électrique de sécurité</b>	Le local DDS ne sera pas équipée d'éclairage afin respecter les prescriptions des normes ATEX (atmosphères explosives). La description des éléments techniques de conception des différents locaux de stockage sont précisés au paragraphe 7.4.2 pages 27-28-29 du présent document.
<b>Interdiction des feux</b>	Il est interdit d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit dans l'installation. Le brûlage est également interdit. Ces interdictions seront affichées sur le site à destination des usagers et des agents de la déchèterie.
<b>Consignes de sécurité</b>	Les consignes d'exploitation seront affichées dans tous les lieux fréquentés par le personnel de la déchèterie (local des agents notamment). Ces consignes seront mises à jour régulièrement en indiquant la date de la dernière mise à jour. Les consignes concernant la manipulation des DDS seront affichées à proximité du local de stockage des DDS à destination des agents.
<b>Prévention des chutes et des collisions</b>	Eléments précisés aux paragraphes 11.2 pages 42-43-44 et 11.4 pages 45-46-47 du présent document.
<b>Prélèvements</b>	Ces éléments sont précisés au paragraphe 9.1, page 35 du présent document.
<b>Réseau de collecte</b>	Les éléments mis en place pour le traitement des eaux pluviales et usées et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document.
<b>Valeurs limites de rejet</b>	Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés aux paragraphes 9.2 et 9.3 pages 35-36-37 du présent document. Les résultats des analyses effectuées par l'exploitant seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Interdiction des rejets en nappe</b>	Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune de Craon. Les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviales de surface. Les éléments mis en place pour le traitement des eaux et les réseaux implantés sont précisés au paragraphe 9.3 pages 35-36-37 du présent document.
<b>Prévention des pollutions accidentelles</b>	Les éléments mis en place pour prévenir des pollutions accidentelles sont précisés aux paragraphes 7.4.2 pages 27-28-29 et 11 pages 42-43-44-45-46-47 du présent document.
<b>Epandage</b>	Aucun épandage des déchets et des effluents ne sera effectué sur et en dehors de l'installation.

Paragraphe de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Prévention (Air – Odeurs)</b>	<p>Éléments précisés au paragraphe 10.3 pages 40-41 du présent document.</p> <p>Pour limiter au maximum les nuisances olfactives liées aux déchets végétaux (source de nuisance olfactive potentielle), ceux-ci seront évacués toutes les semaines en période estivale et à minima toutes les deux semaines en période hivernale, de sorte que le démarrage du processus de compostage ne s'enclenche pas avant l'évacuation, ne générant ainsi pas d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.</p>
<b>Admission des déchets</b>	<p>Éléments précisés aux paragraphes 8.2 et 8.3 pages 31-32 du présent document.</p>
<b>Réception des déchets</b>	<p>Les déchets dangereux sont réceptionnés par les agents de la déchèterie. Les usagers déposent les déchets dans une zone tampon adaptée permettant ensuite à l'agent de les identifier afin de les rangés dans les récipients ou réceptacles adaptés. Ces locaux de stockage ne sont accessibles que par les agents de la déchèterie.</p>
<b>Local de stockage</b>	<p>Le local de stockage des déchets dangereux est aménagé de sorte à séparer les différents types de déchets dangereux (acides et bases notamment). Les récipients sont facilement identifiables et étanches.</p> <p>Les consignes liées à la manipulation de ces déchets dangereux et les risques encourus sont clairement affichés dans le local à destination des agents.</p> <p>Les agents disposent des EPI adaptés à la manipulation de ces déchets dangereux.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie adaptés se situent à proximité du local pour permettre une intervention rapide en cas d'incendie.</p>
<b>Stockage des huiles</b>	<p>Les huiles minérales sont collectées à l'aide d'une colonne à huile abritée des intempéries répondant à la réglementation en vigueur (double peau, rétention pour les égouttures, jauge de niveau).</p> <p>Les huiles végétales sont collectées à l'aide de bidons industrielles dédiés et adaptés à ce type de déchets. Ils sont abrités et disposés sur une rétention.</p>
<b>Amiante</b>	<p>L'installation va permettre la collecte des déchets amiantés. Cette collecte est isolée des autres zones et sécurisées afin que seuls les agents aient accès à la zone de stockage. Un système de « body-benne » avec une bâche en polypropylène doublée en polyéthylène sera mis en place afin de stocker ces déchets en toute sécurité, sans risque d'envol de poussières ni d'effluents pollués à l'amiante.</p> <p>Ces éléments sont précisés au paragraphe 7.4.2 pages 27-28-29.</p>
<b>Déchets sortants</b>	<p>Éléments précisés au paragraphe 8.4 pages 33-34 du présent document.</p>
<b>Transports – Traçabilité</b>	<p>Éléments précisés au paragraphe 8.4 pages 33-34 du présent document.</p>

Paragraphe de l'annexe I	Justificatif à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Déchets produits par l'installation</b>	Éléments précisés au paragraphe 8.5 page 34 du présent document.
<b>Brûlage</b>	Éléments précisés au paragraphe 12.1 page 48 du présent document.
<b>Valeurs limites de bruit</b>	Éléments précisés au paragraphe 10.1 pages 38-39 du présent document.
<b>Véhicules – Engins de chantier</b>	Les véhicules d'exploitation (camions, chargeuse...) sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.
<b>Vibrations</b>	La déchèterie est implantée, équipée et exploitée de façon à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.
<b>Mesure de bruit</b>	Éléments précisés au paragraphe 10.1 pages 38-39 du présent document. Les résultats seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Remise en état en fin d'exploitation</b>	Éléments précisés au paragraphe 14 page 53 du présent document.





**19.1 Annexe 1 : extrait du PLU**

Commune de  
**Craon**  
(Mayenne)

**Élaboration du plan local d'urbanisme**

Pos approuvé le 28 août 1979  
1<sup>re</sup> révision du Pos approuvée le 2 avril 1993  
2<sup>e</sup> révision du Pos approuvée le 28 septembre 2001

Élaboration du Plu prescrite le 22 décembre 2006

Plu arrêté le 23 novembre 2010

Plu approuvé le 22 septembre 2011



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Craon

Le maire, Paul Chaineau

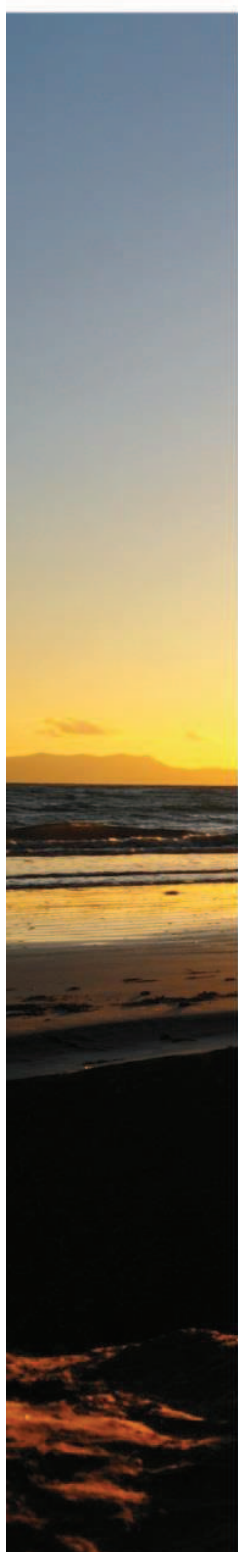
**Règlement**

Date :  
**11 septembre 2011**

Phase :  
**Approbation**

**3**

Mairie de Craon, place de la Mairie, Bp 74, (53400)  
tél : 02 43 06 13 09/ fax : 02 43 06 39 20 / courriel : [contact@ville-craon53.fr](mailto:contact@ville-craon53.fr)  
Thierry Gilson architecte-paysagiste 2, rue des Côtes 28000 Chartres  
Tél. : 02 37 91 08 08/ fax : 02 37 90 76 87/ e-mail : [gilsonpaysage@wanadoo.fr](mailto:gilsonpaysage@wanadoo.fr)





## Chapitre IV - Règles applicables à la zone Ue

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques : industrielles, artisanales, commerciales....

Le **secteur Uea** correspond à l'accueil d'activités non nuisantes vu la proximité d'habitat et d'une maison de retraite.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un **élément identifié**, en application du 7° de l'article L. 123-1, (élément bâti ou végétal, mare...) devront être précédés d'une déclaration préalable en application de l'article R.421-23.

### Section I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

#### Article Ue 1 Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

- Les constructions à usage d'habitation y compris leurs annexes non accolées, à l'exception des extensions précisées à l'article 2 ;
- les constructions à usage agricole ;
- le stationnement des caravanes, l'aménagement de terrains de camping, l'aménagement de terrains de stationnement de caravanes ;
- dans les parties de la zone recouvertes par la trame « plantations à réaliser » figurant au document graphique, toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception des accès, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux ainsi que des voies pour cycles et piétons.
- la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et les établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes à l'intérieur de la zone de dangers Z1 liée à la canalisation de gaz « l'hôtellerie de Flée-Craon » qui figure sur le plan de servitudes d'utilité publique ;
- la construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 ainsi que les immeubles de grande hauteur à l'intérieur de la zone de dangers Z2 liée à la canalisation de gaz « l'hôtellerie de Flée-Craon » qui figure sur le plan de servitudes d'utilité publique.
- en **secteur Uea**, les installations classées pour la protection de l'environnement qui sont incompatibles avec la proximité d'habitat.

#### Article Ue 2 Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières

- Les extensions des constructions à usage d'habitation si elles sont limitées à 15 m<sup>2</sup> au total et sous réserve de ne pas créer de logement supplémentaire ;
- à l'intérieur des zones de dangers relatives à la canalisation de gaz « l'hôtellerie de Flée-Craon » qui figurent sur le plan de servitudes d'utilité publique toutes les occupations et utilisations du sol sont soumises à l'avis du gestionnaire de la canalisation de gaz ;
- Dans les parties de la zone soumises à des **risques d'inondation**, toute occupation et utilisation du sol sera autorisée sous réserve de respecter la servitude plan de prévention du risque inondation.

### Section II - Conditions de l'occupation du sol

#### Article Ue 3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées

##### **Accès**

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès, sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut être interdit. Toute opération doit prendre le minimum



d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

#### **Voirie**

Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut être également refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Les voies et cheminements faisant l'objet d'une indication spéciale au document graphique ("chemin piétonnier existant à conserver") sont à conserver.

### **Article Ue 4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**

#### **Eau potable**

Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable dans les conditions prévues par le gestionnaire du réseau.

#### **Électricité**

Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau d'électricité. Les branchements privés seront obligatoirement enterrés

#### **Eaux usées**

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public dans les conditions prévues par le gestionnaire du réseau. En cas d'impossibilité technique justifiée, un dispositif autonome d'assainissement doit être mis en place et permettant le branchement sur le réseau collectif dès sa réalisation, conformément à la réglementation en vigueur. Le déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

#### **Eaux pluviales**

L'écoulement des eaux pluviales doit être assuré vers le réseau collecteur prévu à cet effet ou par tout autre dispositif approprié. Le ruissellement hors de la propriété des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées doit être limité. Des dispositifs de récupération d'eaux pluviales pourront être imposés sur l'emprise d'opérations qui le nécessitent. Les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassins de retenue d'eaux pluviales ou bassins d'orage, cuves enterrées ou non, noues...).

### **Article Ue 5 Superficie minimale des terrains constructibles**

Article non réglementé.

### **Article Ue 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Par rapport à la route départementale 771 (route de Nantes) : sauf indication particulière portée sur le document graphique, toute construction doit être implantée en recul d'une distance au moins égale à 15 m par rapport à l'alignement (ou à limite d'emprise qui s'y substitue).

En cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes, cette règle pourra ne pas s'appliquer à condition de ne pas aggraver la situation existante. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux peuvent être implantés soit à l'alignement soit en recul.

Par rapport aux routes départementales 25 (route de Segré), 111 (route de Niaffles) et 229 (route de Châtelais) ainsi qu'à la portion de la Rd 771 dite boulevard d'Okehampton : sauf indication particulière portée sur le document graphique, toute construction doit être implantée en recul d'une distance au moins égale à 5 m par rapport à l'alignement (ou à limite d'emprise qui s'y substitue). En cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes, cette règle pourra



ne pas s'appliquer à condition de ne pas aggraver la situation existante. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux peuvent être implantés soit à l'alignement soit en recul. Par rapport aux autres voies (voies communales, chemins ruraux, voies piétonnes, espace vert public... ) et emprises publiques : les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement (ou à la limite d'emprise) soit en recul.

### **Article Ue 7 Implantation par rapport aux limites séparatives**

Les constructions peuvent être implantées soit sur une ou plusieurs limites soit en retrait égal ou supérieur à 2 m. En cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes, cette règle ne s'appliquera pas à condition de ne pas aggraver la situation existante.

### **Article Ue 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Article non réglementé.

### **Article Ue 9 Emprise au sol des constructions**

L'emprise au sol maximale des diverses constructions et installations ne peut excéder 70 % de la superficie de l'îlot de propriété. Cette règle pourra ne pas s'appliquer aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

### **Article Ue 10 Hauteur maximale des constructions**

#### **Dispositions générales**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations techniques de grande hauteur (antennes, pylônes, châteaux d'eau, etc.) ni aux édifices du culte.

La hauteur d'une construction est mesurée dans l'axe de la façade principale depuis le faitage jusqu'au sol de la voirie ou au sol naturel avant travaux. Lorsque la rue présente une pente égale ou supérieure à 10 %, la façade sur rue est découpée en éléments de 30 m de longueur au maximum, la hauteur étant mesurée dans l'axe de chaque tronçon, comme indiqué ci-dessus.

#### **Hauteur maximale**

Il n'est pas fixé de hauteur absolue, excepté le long de la Rd 771 où les constructions implantées dans une bande de 60 m de chaque côté de l'axe de la chaussée ne pourront pas excéder 7 m à l'égout du toit et 11 m au faitage.

### **Article Ue 11 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

#### **Prescriptions générales**

Le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions, leurs annexes et extensions, les aménagements, les clôtures doivent être adaptés au relief du terrain.

Si les activités exercées dans ces constructions sont de nature à engendrer une gêne pour le voisinage, des dispositions constructives devront être prises pour limiter les risques et nuisances à un niveau compatible avec ce voisinage.

Les vues directes de l'espace public sur les aires de stockage, de dépôt, de manœuvre, de stationnement doivent être filtrées par l'organisation du plan masse, par la disposition des bâtiments, par l'implantation de haies et de plantations.

De part et d'autre des axes visuels, perspectives sur le château de Craon, la qualité architecturale et paysagère sera particulièrement soignée.

#### **Parties de la zone concernées par la servitude Zppaup**



Seules s'appliquent les règles édictées par la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; ces règles concernent notamment le bâti et les clôtures.

### **Parties de la zone non concernées par la servitude Zppaup**

#### Toitures et pentes

Les pentes seront déterminées en fonction de la conception architecturale du bâtiment et des matériaux utilisés. Les toitures terrasses sont autorisées.

#### Couverture

La couverture des constructions sera déterminée en fonction de la conception architecturale du bâtiment. Les matériaux innovants sont acceptés à condition de bien s'intégrer dans l'environnement immédiat. La tôle ondulée est interdite. En cas de restauration partielle d'un bâtiment existant, il peut être toléré un matériau de teinte identique ou en harmonie avec celui déjà mis en place.

#### Aspect des façades, ouvertures

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades y compris celles des annexes accolées ou proches de la construction principale. Les couleurs des façades doivent s'adapter au bâti environnant et au paysage. Les ouvertures doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la façade du bâtiment et des constructions environnantes.

#### Clôtures

Par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2010, les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les clôtures. Elles doivent présenter une simplicité respectant l'environnement et le bâtiment.

Le long des voies ouvertes à la circulation (routes, rues, sentes piétonnes...), les seules clôtures autorisées sont :

- un mur ou un muret enduit ou en maçonnerie à pierres vues : le muret peut être surplombé d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale,
- une haie vive d'essences locales doublée ou non d'un grillage,
- un talus planté d'essences locales.

### **Article Ue 12 Obligations imposées en matière d'aires de stationnement**

#### Véhicules automobiles

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des voies de desserte interne aux établissements.

Pour les constructions **recevant du public**, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nette avec un minimum de 5 places de stationnement.

Pour les constructions à **usage industriel**, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nette avec un minimum de 5 places de stationnement.

Pour les constructions à **usage d'entrepôt**, il est exigé 1 place de stationnement pour un véhicule léger par tranche de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nette avec un minimum de 5 places de stationnement.

Pour les autres constructions à **usage d'activité**, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvre brute ; il devra être réalisé au moins 5 places de stationnement.

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle fixée pour les constructions auxquelles ils sont le plus directement assimilables, en fonction de leur capacité d'accueil ; il devra y être réalisé au moins 5 places de stationnement.

**Ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs : article non réglementé.

#### Vélos

Le stationnement des vélos doit être réalisé en dehors des voies publiques ; la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un vélo est de 1,5 m<sup>2</sup> minimum.

**Activités** : 1 place de stationnement par tranche de 150 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.  
**Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** : les normes doivent être appréciées en fonction de l'importance et de la nature du projet.

### **Article Ue 13 Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations**

#### **Haies le long des voies ouvertes à la circulation** (y compris les voies piétonnes)

Les végétaux dont l'emploi n'est pas autorisé sont les conifères tels que les thuyas (*Thuja*), les faux-cyprès (*Chamaecyparis*), les « Leylandi » (*X Cupressocyparis leylandi*), les cyprès (*Cupressus*), ... de même que les lauriers-cerises (*Prunus laurocerasus*) et les peupliers d'Italie (*Populus nigra 'Italica'*).

#### **Espaces boisés classés**

Les espaces boisés classés figurant au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 à L. 130-6 du code de l'urbanisme.

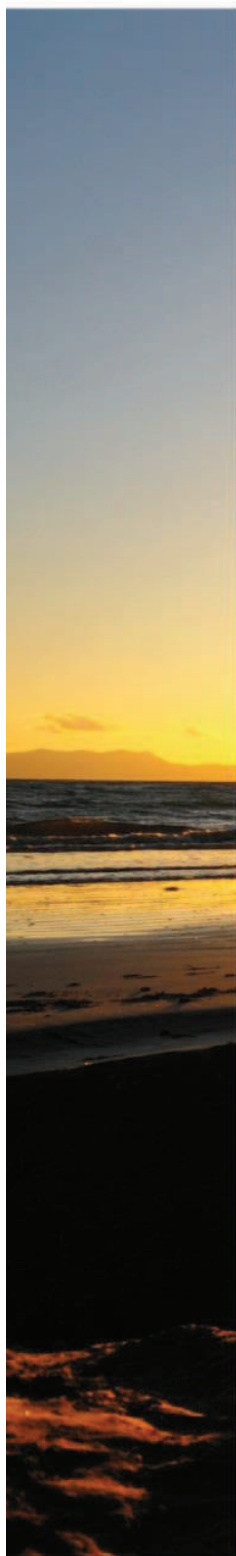
#### **Éléments végétaux identifiés au titre de la loi paysage** (article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme) figurant au document graphique

Leur arrachage partiel ou total pourra être interdit ou subordonné à leur remplacement partiel ou total par des plantations nouvelles respectant l'esprit du lieu.

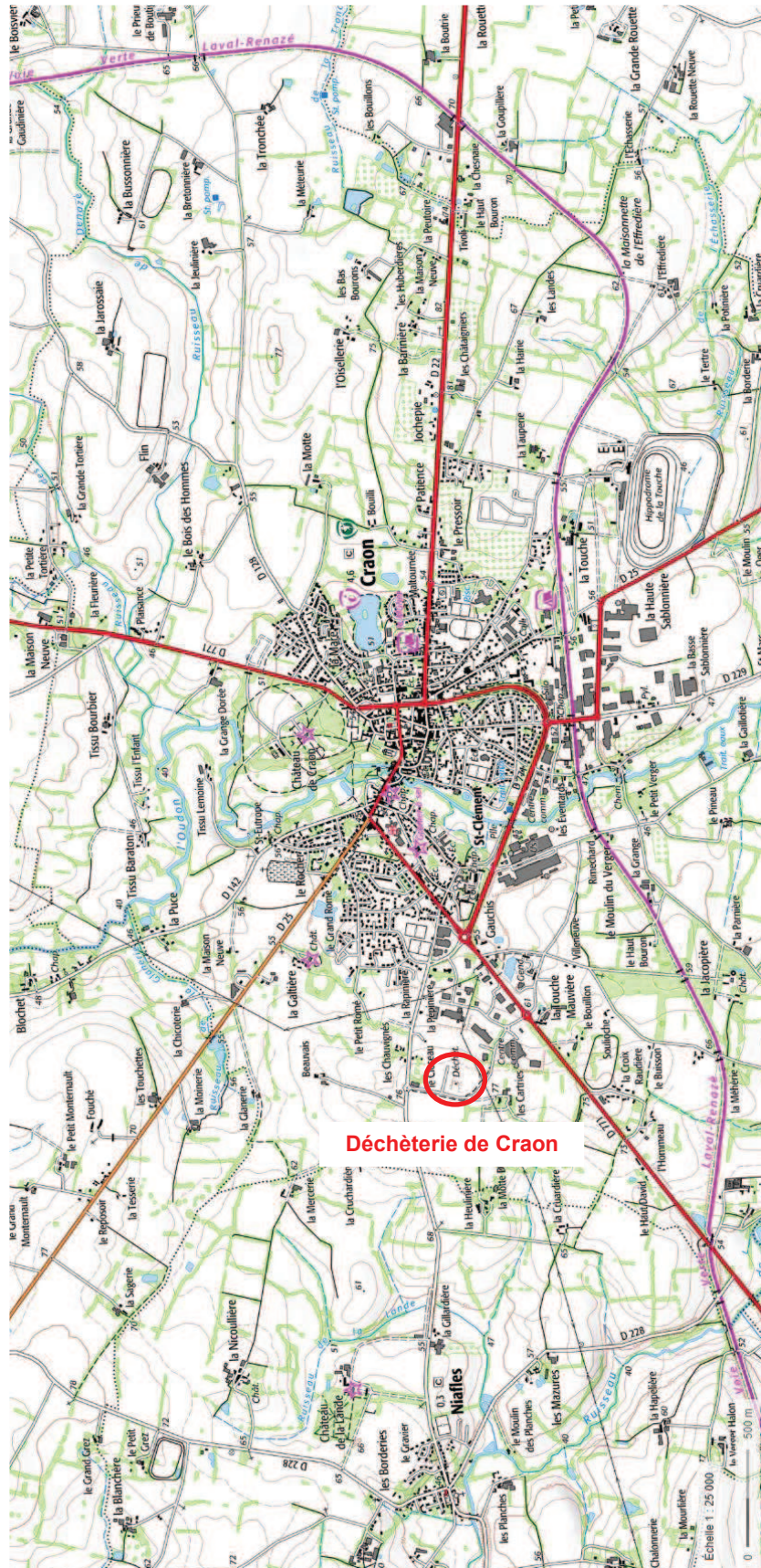
### **Section III - Possibilités maximales d'occupation du sol**

#### **Article Ue 14 Coefficient d'occupation du sol**

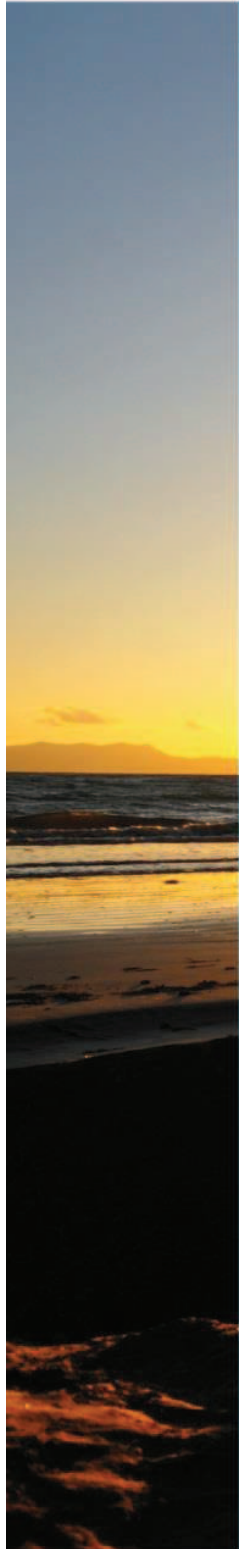
Article non réglementé



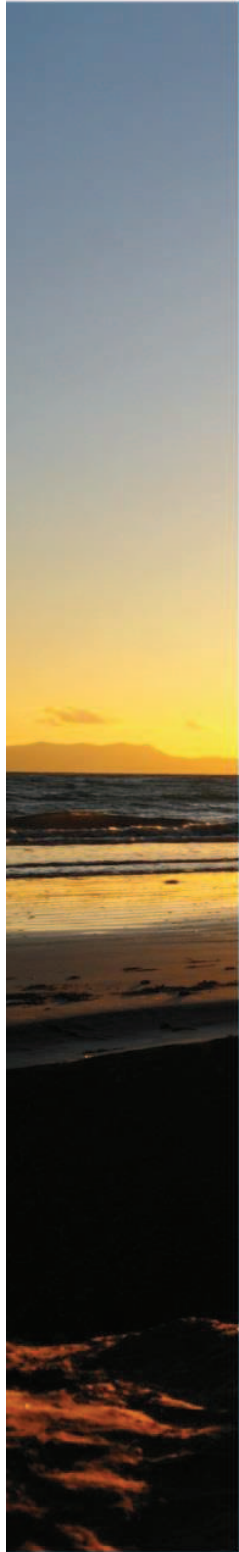
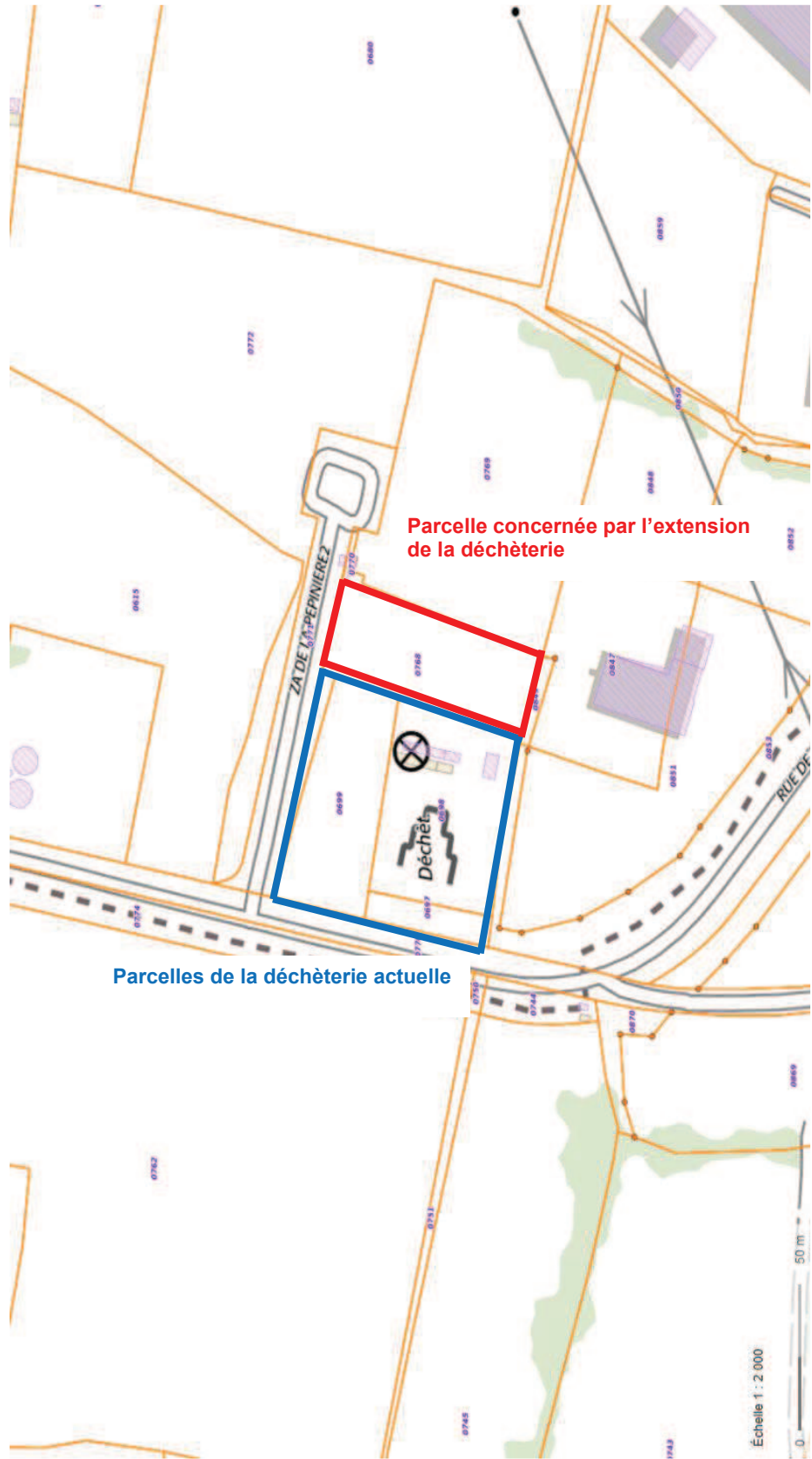




**Déchèterie de Craon**

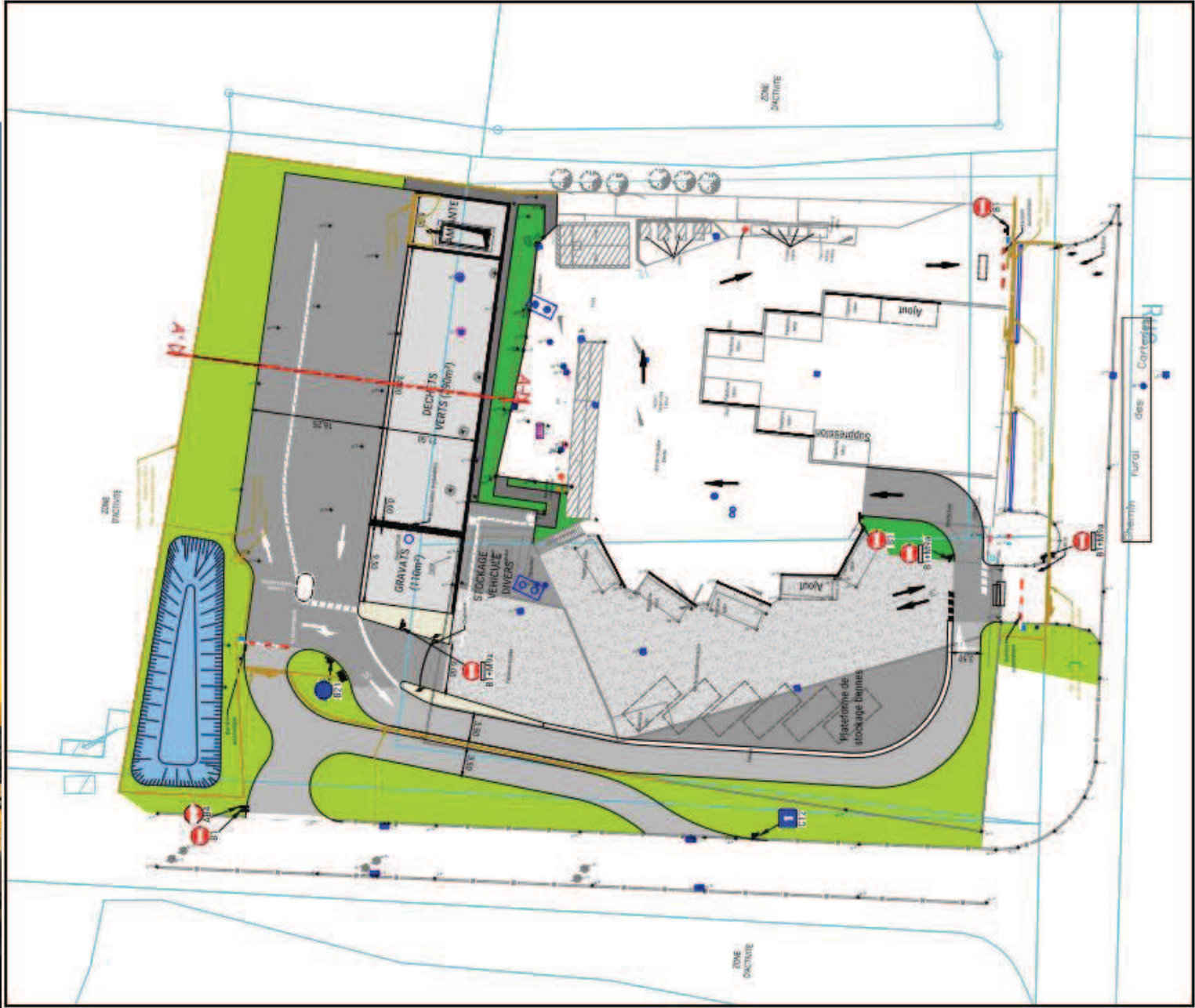


### 19.3 Annexe 3 : plan des parcelles cadastrales





19.4 Annexe 4 : plan d'ensemble à l'échelle 1/200e



**Légende**

[Grey swatch]	Vivier laurite en enroché noir
[Light grey swatch]	Vivier laurite en enroché rose
[White swatch]	Plateforme en béton
[Light blue swatch]	Bit de béton
[Light green swatch]	Cheminement pavés en enroché
[Blue swatch]	Bac à ciel ouvert
[Light green swatch]	Espaces verts - Equipement
[Dark green swatch]	Tous espaces verts Dabizé
[Dark grey swatch]	PSE - Impasse du développement en enroché

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU CRAON**  
1 Rue du Buchenberg  
53 400 CRAON

**Aménagement d'une plateforme à la déchèterie de Craon**

DCE

08 - PLAN D'AMÉNAGEMENT  
Échelle : 1/200e

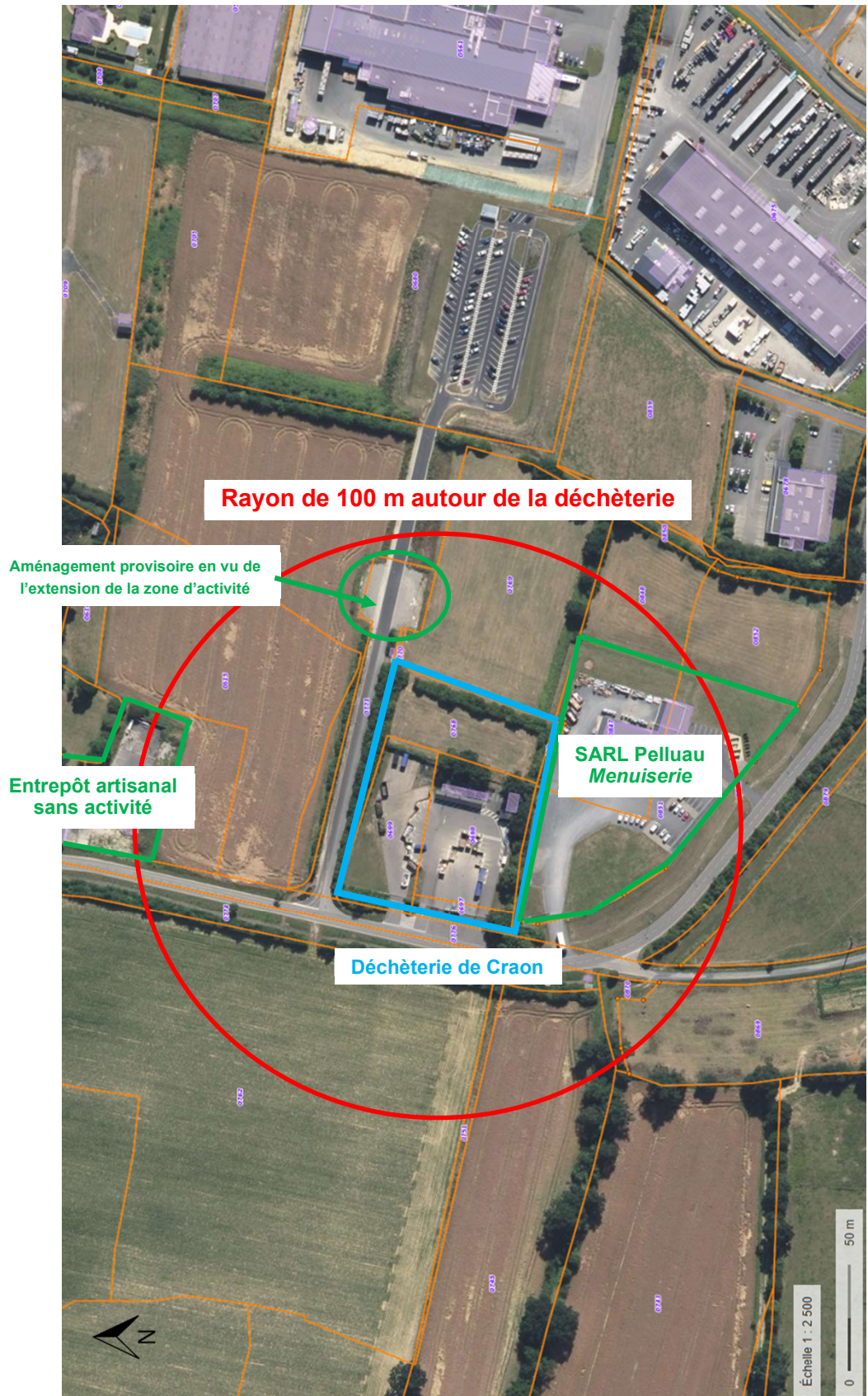
PROJETANT	ATLANCE
DATE	2014
PROJETANT	ATLANCE
PROJETANT	ATLANCE
PROJETANT	ATLANCE
PROJETANT	ATLANCE

**BUREAU D'ÉTUDES VBS**  
75, rue de Paris  
44000 LA VAYE FOUILLEUSE  
Tel : 02 51 54 61 20 - Fax : 02 51 54 61 21

**2LM**

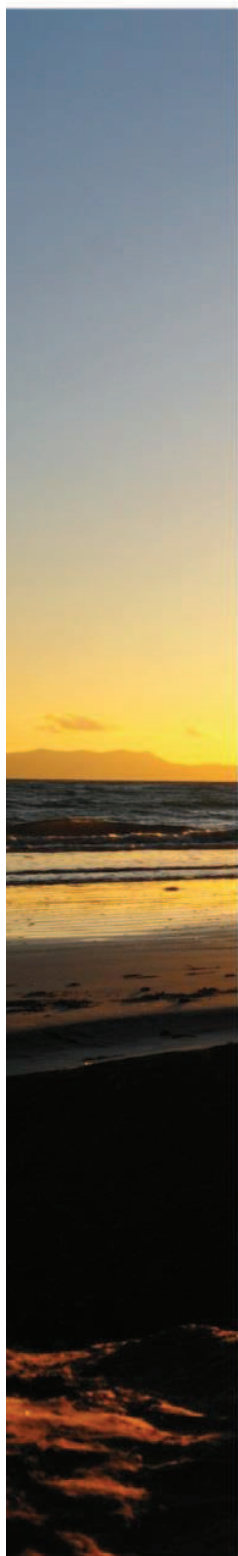


## 19.5 Annexe 5 : plan à l'échelle 1/2 500<sup>e</sup> et environnement du site



## 19.6 Annexe 6 : avis du Président de la Communauté de communes du Pays de Craon sur l'usage futur du site

Cf. Avis du Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon sur la remise en état et l'usage futur du site joint au dossier.



## 19.7 Annexe 7 : plan de formation des agents

Communauté de Communes du Pays de CRAON- Service Déchets

	Noms	RGPD	Gestes postures	Manip Extincteurs	Hab électrique	1er secours PSC1	Gestion conflits	AIPR	DT/DICT	Signalisation temporaire chantier	Réglementation déchets	Manip des prod dangereux	Sensibiliser Mulching	SIG/QGIS	
					BO/BE/BS										
	Organismes	CDGS3	CNFPT	si2p	Apave	Pompiers	CNFPT	Sogelink	Sogelink	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Eco DDS/SOA	CDS3	Sig
Recyclage tous les X ans				2	3			5							
Dechetterie	<b>Ag Maitrise</b>		juin-15	juin-18	oct-19	mars-19	2021				juin-14		01/07/2014 10/2018		
Dechetterie	<b>Adjoint Technique</b>		juin-15	juin-18	oct-19	mars-19	2021				juin-16	mars-13	01/07/2014 10/2018	2016	2017
Dechetterie	<b>Adjoint Technique</b>		juin-15	juin-18	oct-19	déc-12	févr-09			janv-13	juin-14	2016	01/07/2014 10/2018		
Dechetterie	<b>Adjoint Technique</b>		2016	janv-20	oct-19	*	2021				juin-14		01/07/2014 10/2018		
Dechetterie	<b>Adjoint Technique</b>		nov-13	juin-18	juil-20	mars-19	2016				juin-14	mars-13	01/07/2014 10/2018		
Dechetterie	<b>Adjoint Technique</b>				juil-20										
Environnement	<b>Adjoint Technique</b>	sept-19		juin-18		*								2016	2017
Environnement	<b>Ingénieur Principal</b>	sept-19		juin-18	oct-19	mars-19		juin-19	févr-18				01/07/2014 10/2018		2017
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

